

## **DÉLIBÉRATION N° CR 2020-028**

### **DU 11 JUIN 2020**

#### **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020**

#### **ACTE I DU PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE, ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE**

Le conseil régional d'Île-de-France,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2019 ;

**VU** l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** le décret n° 2011-1961 du 23 décembre 2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées notamment par les Régions ;

**VU** l'arrêté n° NOR/MDIB 0400012A du 1<sup>er</sup> août 2004 relatif à l'application d'un plan comptable au secteur public local ;

**VU** l'arrêté n° NOR: TERB1934205A du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M71 applicable aux régions ;

**VU** la délibération n° CR 03-05 du 31 janvier 2005 relative à la mise en place de l'inventaire comptable à la Région Île-de-France : méthode comptable et durées d'amortissement ;

**VU** la délibération n° CR 69-05 du 15 décembre 2005 relative à l'inventaire comptable ;

**VU** la délibération n° CR 45-12 du 27 septembre 2012 relative à l'inventaire comptable : modification des durées d'amortissements des subventions d'équipement ;

**VU** la délibération n° CR 196-16 du 13 octobre 2016 portant décision modificative 2016 ;

**VU** la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier n° CR 33-10 ;

**VU** la délibération n° CR 2019-075 du 18 décembre 2019 fixant le montant des recettes et portant ouverture d'autorisations de programme, d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement dans le budget de la Région Île-de-France pour 2020 ;

**VU** la délibération n° CR 2020-027 du 11 juin 2020 relative à l'adoption du compte administratif de la Région Île-de-France pour 2019 ;

**VU** le compte de gestion 2019 arrêté par le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France, approuvé par la délibération n° CR 2020-027 ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** l'avis de la commission de l'administration générale ;

**VU** l'avis de la commission de la santé ;

**VU** l'avis de la commission de l'emploi de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

**VU** l'avis de la commission de l'éducation ;

**VU** l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

**VU** l'avis de la commission du tourisme ;

**VU** l'avis de la commission de la ruralité et de l'agriculture ;

**VU** l'avis de la commission de l'environnement et de l'aménagement du territoire ;

**VU** l'avis de la commission du sport de la jeunesse de la citoyenneté et de la vie associative ;

**VU** l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**VU** le rapport n°CR 2020-028 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 991 374 266,01 euros constaté au compte administratif 2019 :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, soit la somme de 715 090 922,33 euros (compte 1068) ;
- et en excédents de fonctionnement reportés (ligne 002) le solde, soit la somme de 276 283 343,68 euros.

**Article 2 :**

Le montant des recettes affectées à la section de fonctionnement du budget 2020 est porté de 6 002 879 000 euros à 6 188 474 376,68 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Le montant des recettes affectées à la section d'investissement du budget 2020 est porté de 4 714 394 000 euros à 5 710 884 684,89 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Le montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget pour 2020 est porté de 641 467 000 euros à 969 640 473,32 euros.

**Article 3 :**

Le montant des autorisations de programme ouvertes à la section d'investissement du budget 2020 est porté de 2 210 932 000 euros à 2 612 262 000 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Le montant des autorisations d'engagement ouvertes à la section de fonctionnement du budget 2020 est porté de 2 087 231 000 euros à 2 277 401 000 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

**Article 4 :**

Le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement du budget 2020 est porté de 4 714 394 000 euros à 5 710 884 684,89 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Le montant des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement du budget 2020 est porté de 6 002 879 000 euros à 6 188 474 376,68 euros, conformément au détail par chapitre figurant dans le document budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

**Article 5 :**

Décide de constituer 24 provisions pour un montant de 12 019 000 euros au titre du risque de contentieux pour les litiges récapitulés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération. Ces provisions sont imputées sur le chapitre 945 « Provisions et autres opérations mixtes », nature comptable 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

**Article 6 :**

Approuve la reprise de provision déclinée selon l'annexe IV – B3 du document budgétaire joint en annexe à la présente délibération comme suit :

Reprise de la provision de 500 000 euros constituée par la délibération CR 196-16 du 13 octobre 2016 au titre du risque de contentieux lié à la réhabilitation du lycée Marie Curie à Versailles, suite au jugement rendu par le Tribunal administratif de Versailles le 22 juin 2017.

**Article 7 :**

Approuve la suppression de 20 postes. La ventilation par filière, catégorie et cadre d'emploi est déclinée selon le tableau figurant à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

**Article 8 :**

Le Conseil régional autorise le recours à des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en raison des besoins de service ou de la nature des fonctions, sur les postes de catégorie A, B et C (en application de l'article 21 de la loi transformation de la fonction publique et du décret n°2109-1414 du 19 décembre 2019) inscrits en annexe IV - D1 « Autres éléments d'informations – Etat du personnel au 01/01/2020 » à la présente délibération et dont les caractéristiques sont définies en annexe n° 2 de la présente délibération, à la condition qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

**Article 9 :**

Mandate la Présidente de Région pour qu'elle interpelle le gouvernement, en appui des actions déjà entreprises par le Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités, afin qu'il accorde une

compensation intégrale des pertes de recettes fiscales et voyageurs d'Ile-de-France Mobilités liées à l'épidémie de Covid pour l'année 2020 et un mécanisme de compensation pour l'année 2021 en fonction de l'évolution de la situation économique et de la fréquentation de nos transports en commun.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Acte rendu exécutoire le 12 juin 2020, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 12 juin 2020 (référence technique : 075-237500079-20200611-lmc184196-BF-1-1) et affichage ou notification le 12 juin 2020.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXES A LA DELIBERATION**

## **Annexes 1, 2 et 3 à la délibération**

## ANNEXE 1 A LA DELIBERATION – SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PAR CATEGORIE

	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES
Suppressions de postes vacants dans les services du siège et non remplacement de certains départs	A	Attaché territorial	Attaché	18
	B	Rédacteur territorial	Rédacteur	2
<b>Total</b>				<b>20</b>

## ANNEXE 2 : Fonctions regroupant les postes de catégorie A, B et C pour lesquels l'Assemblée régionale autorise le recours à des agents contractuels

Une Fonction regroupe les postes budgétaires proches les uns des autres du fait des activités exercées, des connaissances et savoir-faire mobilisés ainsi que du niveau de compétences attendu. Aussi, les fonctions décrites ci-après regroupent l'ensemble des postes de catégorie A, B et C pour lesquels l'Assemblée régionale autorise le recours à des agents contractuels.

\* Le total de la rémunération des contractuels correspond au traitement indiciaire mensuel brut de référence et au régime indemnitaire versé en application de la délibération CR 2017-175 du 23 novembre 2017 et de la délibération CR 2018-036 du 20 septembre 2018.

FONCTIONS	NATURE DES FONCTIONS	GRADES DE REFERENCE	NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION*
<b>Domaine 4 : Pilotage des ressources</b>				
<b>Famille 18 : Management stratégique</b>				
Directeur / Directrice	<p><u>Mission</u> : Participer à la définition des orientations de l'institution et assurer leur mise en œuvre. Sous la responsabilité de la direction générale, assurer la direction des services dont il a la charge et piloter leur organisation.</p> <p><u>Connaissances</u> : Très bonnes connaissances de l'environnement territorial, des politiques publiques locales et de leur cadre réglementaire, leurs enjeux et évolutions. Connaissance des fondements de l'action publique et des libertés publiques. Très bonnes connaissances du processus de décision des exécutifs locaux, du fonctionnement des assemblées délibérantes, des processus de décision et circuits administratifs. Connaissance des réglementations applicables aux collectivités et à leurs groupements. Connaissance du statut de la fonction publique territoriale. Maîtrise les risques juridiques et financiers liées à la gestion locale. Connaissances en gestion financière, contrôle de gestion et procédures budgétaires/comptables.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Conception, élaboration et contrôle de la mise en œuvre de politiques publiques. Traduire des orientations, politiques et objectifs au niveau d'une structure administrative en objectifs spécifiques, programmes et plans d'actions et piloter leur mise en œuvre. Veiller au déploiement des objectifs et assurer le suivi des résultats afférents auprès de plusieurs pôles, services. Allouer des ressources et délégations nécessaires aux activités. Exercer une fonction avec des responsabilités managériales. Conduire des études et/ou des projets transversaux en intégrant les contraintes techniques administratives et financières. Expertise technique dans un ou plusieurs domaines d'activité. Elaborer des solutions à des problèmes transversaux complexes.</p>	<p>Directeur/Attaché hors classe – Administrateur – Administrateur hors-classe- Administrateur général</p> <p>Ingénieur hors classe - Ingénieur en chef – Ingénieur en chef hors classe - Ingénieur général</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>

<p>Responsable de direction</p>	<p><u>Mission</u> : Diriger des structures et/ou équipes et piloter leur organisation. Participer à la définition des orientations de la collectivité et assurer leur mise en œuvre. Il peut être autorité hiérarchique et conduire les entretiens professionnels, à ce titre.</p> <p><u>Connaissances</u> : Bonnes connaissances de l'environnement territorial, des politiques publiques locales et de leur cadre réglementaire, leurs enjeux et évolutions. Connaissance des fondements de l'action publique et des libertés publiques. Bonnes connaissances du processus de décision des exécutifs locaux, du fonctionnement des assemblées délibérantes, des processus de décision et circuits administratifs. Connaissance des réglementations applicables aux collectivités et à leurs groupements. Connaissance du statut de la fonction publique territoriale. Maîtrise les risques juridiques et financiers liés à la gestion locale. Connaissances en gestion financière, contrôle de gestion et procédures budgétaires/comptables.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Coordination et mise en œuvre de politiques publiques. Traduire des orientations, politiques et objectifs au niveau d'une structure administrative en objectifs spécifiques, programmes et plans d'actions et piloter leur mise en œuvre. Veiller au déploiement des objectifs et assurer le suivi des résultats afférents auprès de plusieurs services. Allouer des ressources et délégations nécessaires aux activités. Exercer une fonction avec des responsabilités managériales. Conduire des études et/ou des projets transversaux en intégrant les contraintes techniques administratives et financières. Expertise technique dans un ou plusieurs domaines d'activité. Elaborer des solutions à des problèmes transversaux complexes.</p>	<p>Directeur/Attaché hors classe – Administrateur – Administrateur hors-classe</p> <p>Ingénieur hors classe - Ingénieur en chef – Ingénieur en chef hors classe</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
<p>Directeur / Directrice adjoint /adjointe</p>	<p><u>Mission</u> : Contribuer à organiser les moyens matériels et humains afin d'assurer la mise en œuvre des politiques publiques avec efficacité et en adéquation avec les objectifs de la direction. Peut recevoir une délégation de fonctions temporaire (partielle ou totale) et/ou assurer l'intérim de l'autorité hiérarchique.</p> <p><u>Connaissances</u> : Bonnes connaissances de l'environnement territorial, des politiques publiques locales et de leur cadre réglementaire, leurs enjeux et évolutions. Connaissance des fondements de l'action publique et des libertés publiques. Bonnes connaissances du processus de décision des exécutifs locaux, du fonctionnement des assemblées délibérantes, des processus de décision et circuits administratifs. Connaissance des réglementations applicables aux collectivités et à leurs groupements. Connaissance du statut de la fonction publique territoriale. Maîtrise les risques juridiques et financiers liés à la gestion locale. Connaissances en gestion financière, contrôle de gestion et procédures budgétaires/comptables.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Coordination et mise en œuvre de politiques publiques. Traduire des orientations, politiques et objectifs au niveau d'une structure administrative en objectifs spécifiques, programmes et plans d'actions et piloter leur mise en œuvre. Veiller au déploiement des objectifs et assurer le suivi des résultats afférents auprès de plusieurs services. Allouer des ressources et délégations nécessaires aux activités. Exercer une fonction avec des responsabilités managériales. Conduire des études et/ou des projets transversaux en intégrant les contraintes techniques administratives et financières. Expertise technique dans un ou plusieurs domaines d'activité. Elaborer des solutions à des problèmes transversaux complexes.</p>	<p>Directeur/Attaché hors classe – Administrateur – Administrateur hors-classe</p> <p>Ingénieur hors classe - Ingénieur en chef – Ingénieur en chef hors classe</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>

**Famille 15 : Elaboration des politiques publiques**

<p>Inspecteur général / Inspectrice générale</p>	<p><u>Mission</u> : Piloter des missions générales de contrôle, d'audit, d'étude, de conseil, de médiation à l'égard des services de la collectivité et des organismes associés.</p> <p><u>Connaissances</u> : Bonnes connaissances de l'environnement territorial, des politiques publiques locales et de leur cadre réglementaire (finances publiques, comptabilité publique, comptabilité générale, analytique, gestion budgétaire, statut de la fonction publique, droit public, etc.), leurs enjeux et évolutions. Bonnes connaissances des fondements de l'action publique et des libertés publiques. Très bonnes connaissances du processus de décision des exécutifs locaux, du fonctionnement des assemblées délibérantes, des processus de décision et circuits administratifs. Bonnes connaissances des risques juridiques et financiers liées à la gestion locale. Connaissances de l'ingénierie projet. Bonnes connaissances des principes généraux du contrôle de l'évaluation et de l'audit. Maîtrise de la stratégie des organisations.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Conception, élaboration et mise en œuvre de politiques publiques. Coordination d'études et/ou des projets transversaux en intégrant des contraintes techniques administratives et financières. Elaboration de solutions à des problèmes transversaux complexes.</p>	<p>Directeur/Attaché hors classe – Administrateur – Administrateur hors-classe- Administrateur général</p> <p>Ingénieur hors classe - Ingénieur en chef – Ingénieur en chef hors classe - Ingénieur général</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
<p>Expert/Experte de haut niveau</p>	<p><u>Mission</u> : Fournir au management supérieur, sur la demande de celui-ci, ou de sa propre initiative, une expertise sûre et indépendante dans un domaine de spécialité juridique, budgétaire ou technique, pour lui permettre d'agir en pleine connaissance de l'état des sujets, de leurs perspectives et des conséquences des actions envisagées.</p> <p><u>Connaissances</u> : Très bonnes connaissances de l'environnement territorial, des politiques publiques locales et de leur cadre réglementaire (finances publiques, comptabilité publique, comptabilité générale, analytique, gestion budgétaire, statut de la fonction publique, droit public, etc.), leurs enjeux et évolutions. Bonnes connaissances des procédures de passation des marchés publics. Très bonnes connaissances du processus de décision des exécutifs locaux, du fonctionnement des assemblées délibérantes, des processus de décision et circuits administratifs.</p> <p><u>Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités au sein de son service.</u></p>	<p>Directeur/Attaché hors classe - Administrateur – Administrateur hors classe - Administrateur général</p> <p>Ingénieur hors-classe - Ingénieur en chef – Ingénieur en chef hors classe - Ingénieur général</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>

<p>Chargé /Chargée de mission politiques publiques</p>	<p><b>Mission</b> : A partir des orientations de la direction générale, exercer une activité d'expertise et de prospective qui contribue à l'élaboration et au déploiement efficient des politiques publiques.</p> <p><b>Connaissances</b> : Bonnes connaissances de l'environnement territorial, des politiques publiques locales et de leur cadre réglementaire (finances publiques, comptabilité publique, comptabilité générale, analytique, gestion budgétaire, statut de la fonction publique, droit public, etc.), leurs enjeux et évolutions. Bonnes connaissances des procédures de passation des marchés publics. Très bonnes connaissances du processus de décision des exécutifs locaux, du fonctionnement des assemblées délibérantes, des processus de décision et circuits administratifs.</p> <p><b>Niveau de technicité</b> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans son domaine d'activités. Savoir déployer un management transversal et définir les besoins (humains, matériels, financiers...) nécessaires pour répondre à des orientations stratégiques.</p>	<p>Attaché -Attaché principal-  Directeur/Attaché hors classe -  Administrateur territorial</p> <p>Ingénieur-Ingénieur principal-  Ingénieur hors classe- Ingénieur en chef</p> <p>Attaché de conservation du patrimoine.</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieures à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
<p>Directeur / Directrice de projet complexe</p>	<p><b>Mission</b> : Diriger des structures et/ou équipes et piloter leur organisation ou conduire des projets stratégiques pour la collectivité. Participer à la définition des orientations de la collectivité et assurer leur mise en œuvre. Il peut être autorisé hiérarchique et conduire les entretiens professionnels, à ce titre.</p> <p><b>Connaissances</b> : Bonnes connaissances de l'environnement territorial, des politiques publiques locales et de leur cadre réglementaire, leurs enjeux et évolutions. Connaissance des fondements de l'action publique et des libertés publiques. Bonnes connaissances du processus de décision des exécutifs locaux, du fonctionnement des assemblées délibérantes, des processus de décision et circuits administratifs. Connaissance des réglementations applicables aux collectivités et à leurs groupements. Connaissance du statut de la fonction publique territoriale. Maîtrise les risques juridiques et financiers liées à la gestion locale. Connaissances en gestion financière, contrôle de gestion et procédures budgétaires/comptables.</p> <p><b>Niveau de technicité</b> : Coordination et mise en œuvre de politiques publiques. Traduire des orientations, politiques et objectifs au niveau d'une structure administrative en objectifs spécifiques, programmes et plans d'actions et piloter leur mise en œuvre. Veiller au déploiement des objectifs et assurer le suivi des résultats afférents auprès de plusieurs services. Allouer des ressources et délégations nécessaires aux activités. Exercer une fonction avec des responsabilités managériales. Conduire des études et/ou des projets transversaux en intégrant les contraintes techniques administratives et financières. Expertise technique dans un ou plusieurs domaines d'activité. Elaborer des solutions à des problèmes transversaux complexes.</p>	<p>Directeur/Attaché hors classe –  Administrateur – Administrateur hors-classe</p> <p>Ingénieur hors classe - Ingénieur en chef – Ingénieur en chef hors classe</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieures à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>

<p>Chef / Cheffe de projet complexe</p>	<p><u>Mission</u> : Diriger des projets stratégiques pour la collectivité. Participer à la définition des orientations de la collectivité et assurer leur mise en œuvre.</p> <p><u>Connaissances</u> : Bonnes connaissances de l'environnement territorial, des politiques publiques locales et de leur cadre réglementaire, leurs enjeux et évolutions. Connaissance des fondements de l'action publique et des libertés publiques. Bonnes connaissances du processus de décision des exécutifs locaux, du fonctionnement des assemblées délibérantes, des processus de décision et circuits administratifs. Connaissance des réglementations applicables aux collectivités et à leurs groupements. Connaissance du statut de la fonction publique territoriale. Maîtrise les risques juridiques et financiers liées à la gestion locale. Connaissances en gestion financière, contrôle de gestion et procédures budgétaires/comptables.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Coordination et mise en œuvre de politiques publiques. Traduire des orientations, politiques et objectifs au niveau d'une structure administrative en objectifs spécifiques, programmes et plans d'actions et piloter leur mise en œuvre. Veiller au déploiement des objectifs et assurer le suivi des résultats afférents auprès de plusieurs services. Allouer des ressources et délégations nécessaires aux activités. Conduire des études et/ou des projets transversaux en intégrant les contraintes techniques administratives et financières. Expertise technique dans un ou plusieurs domaines d'activité. Elaborer des solutions à des problèmes transversaux complexes.</p>	<p>Directeur/Attaché hors classe – Administrateur – Administrateur hors-classe</p> <p>Ingénieur hors classe - Ingénieur en chef – Ingénieur en chef hors classe</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
---	--	---	--	--

**Famille 17 : Management opérationnel**

<p>Responsable de service</p>	<p><u>Mission</u> : Participer à la définition de la stratégie de déploiement des politiques publiques de son périmètre. Organiser les moyens matériels et humains à disposition afin d'assurer leur mise en œuvre avec efficacité et en adéquation avec les objectifs de la direction. Autorité hiérarchique, conduite des entretiens professionnels.</p> <p><u>Connaissances</u> : Connaissances des réglementations du périmètre d'intervention. Bonnes Connaissances en droit et gestion publique (statut, marchés publics, finances, comptabilité, etc.). Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Conception, élaboration et mise en œuvre de politiques publiques. Gérer un domaine d'activités spécifiques en participant à l'élaboration des plans d'actions et la mise en œuvre de la partie correspondant à ce domaine. Coordonner le travail d'un service. Savoir déployer un management à la fois vertical et transversal et définir les besoins (humains, matériels, financiers...) nécessaires pour répondre à des orientations stratégiques. Conduire des études et/ou des projets transversaux en intégrant les contraintes techniques administratives et financières. Expertise technique dans un ou plusieurs domaines d'activité. Elaborer des solutions à des problèmes transversaux complexes.</p>	<p>Attaché -Attaché principal- Directeur/Attaché hors classe - Administrateur territorial</p> <p>Ingénieur-Ingénieur principal- Ingénieur hors classe- Ingénieur en chef</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
-------------------------------	---	--	--	--

<p>Responsable de service adjoint / adjointe</p>	<p><u>Mission</u> : Participer au déploiement des politiques publiques de son périmètre. Contribuer à l'organisation des moyens matériels et humains à disposition afin de participer à leur mise en œuvre avec efficacité et en adéquation avec les objectifs du service. Peut recevoir une délégation de fonctions temporaire (partielle ou totale) et/ou assurer l'intérim de l'autorité hiérarchique.</p> <p><u>Connaissances</u> : Connaissances des réglementations du périmètre d'intervention. Bonnes Connaissances en droit et gestion publique (statut, marchés publics, finances, comptabilité, etc.). Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Elaboration et mise en œuvre de politiques publiques. Gérer un domaine d'activités spécifiques en participant à l'élaboration des plans d'actions et la mise en œuvre de la partie correspondant à ce domaine. Participer à la coordination du travail d'un service. Savoir déployer un management à la fois vertical et transversal et définir les besoins (humains, matériels, financiers...) nécessaires pour répondre à des orientations stratégiques. Coordonner des études et/ou des projets transversaux en intégrant les contraintes techniques administratives et financières. Expertise technique dans un ou plusieurs domaines d'activité. Elaborer des solutions à des problèmes transversaux complexes.</p>	<p>Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe - Administrateur territorial</p> <p>Ingénieur-Ingénieur principal-Ingénieur hors classe- Ingénieur en chef</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
<p>Chargé /Chargée de coordination des infrastructures SI</p>	<p><u>Mission</u> : Mettre en œuvre des projets relatifs aux technologies de l'information et de la communication de son périmètre. Autorité hiérarchique, conduite des entretiens professionnels.</p> <p><u>Connaissances</u> : Très bonnes connaissances des dispositifs d'ingénierie, des procédures et de la réglementation de son périmètre. Connaissances de l'architecture, modélisation et fonctionnalités du SI de son périmètre d'intervention. Bonnes connaissances des procédures de passation des marchés publics.</p> <p><u>Technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités au sein de son service. Et/ou Animation fonctionnelle d'une équipe. Participer à un réseau professionnel dans son domaine d'activités.</p>	<p>Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe</p> <p>Ingénieur-Ingénieur principal-Ingénieur hors classe</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>

Responsable de secteur	<p><u>Mission</u> : Organiser les moyens matériels et humains à disposition afin d'assurer une mise en œuvre efficiente des politiques publiques, en adéquation avec les objectifs de la direction. Assurer l'autorité hiérarchique.</p> <p><u>Connaissances</u> : Bonnes connaissances des réglementations du périmètre d'intervention. Bonnes connaissances en droit et gestion publique (statut de la fonction publique, marchés publics, finances, comptabilité, etc.). Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Mettre en œuvre de politiques publiques. Animer une équipe et élaborer des plans d'actions. Coordonner le travail et les activités d'un secteur. Apporter une expertise technique dans un ou plusieurs domaines d'activité. Elaborer des solutions à des problèmes transversaux.</p>	<p>Rédacteur / Rédacteur principal 2ème classe / Rédacteur principal 1er classe</p> <p>Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe</p>	<p>Rédacteur : Niveau BAC ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans</p> <p>Rédacteur principal 2ème classe / Rédacteur principal 1er classe : Niveau BAC+2 ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans</p> <p>Technicien : Niveau BAC technologique ou professionnel ou sanctionnant une formation technico-professionnelle ou équivalente ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans</p> <p>Technicien principal 2ème classe / Technicien principal 1er classe : Titulaire d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologuées au niveau BAC+2 ou équivalent ou d'une expérience professionnelle exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux techniciens principaux de 2ème classe</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
------------------------	--	---	---	--

**Famille 16 : Management de proximité**

Responsable d'équipe	<p><u>Mission</u> : Participer au déploiement des politiques publiques de son périmètre. Contribuer à l'organisation des moyens matériels et humains à disposition afin de participer à leur mise en œuvre avec efficacité et en adéquation avec les objectifs du service. Assurer l'autorité hiérarchique.</p> <p><u>Connaissances</u> : Connaissances des réglementations du périmètre d'intervention. Bonnes connaissances en droit et gestion publique (statut, marchés publics, finances, comptabilité, etc.). Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Mise en œuvre de politiques publiques. Gérer un domaine d'activités spécifiques en participant à l'élaboration des plans d'actions et la mise en œuvre de la partie correspondant à ce domaine. Participer à la coordination du travail d'un service. Expertise technique dans un ou plusieurs domaines d'activité. Elaborer des solutions à des problèmes transversaux.</p>	<p>Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe</p>	<p>Technicien : Niveau BAC technologique ou professionnel ou sanctionnant une formation technico-professionnelle ou équivalente ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans</p> <p>Technicien principal 2ème classe : Titulaire d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologuées au niveau BAC+2 ou équivalent ou d'une expérience professionnelle</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
----------------------	--	---	---	--

<p>Chef/ cheffe de cuisine, Responsable d'entretien, Responsable d'entretien et de maintenance, Responsable de maintenance</p>	<p><u>Mission</u> : Participer au déploiement des politiques publiques de son périmètre. Contribuer à l'organisation des moyens matériels et humains à disposition afin de participer à leur mise en œuvre avec efficacité et en adéquation avec les objectifs du service. Assurer l'autorité hiérarchique.</p> <p><u>Connaissances</u> : Connaissances des réglementations du périmètre d'intervention. Bonnes Connaissances en droit et gestion publique (statut, marchés publics, finances, comptabilité, etc.). Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Mise en œuvre de politiques publiques. Gérer un domaine d'activités spécifiques en participant à l'élaboration des plans d'actions et la mise en œuvre de la partie correspondant à ce domaine. Participer à la coordination du travail d'un service. Expertise technique dans un ou plusieurs domaines d'activité. Elaborer des solutions à des problèmes transversaux.</p>	<p>Agent de maîtrise, adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement,</p>	<p>CAP ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience dans la spécialité technique supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
--	--	---	--	--

**Domaine 3 : Organisation et gestion des ressources**

**Famille 9 : Affaires générales**

<p>Auditeur / Auditrice Contrôleur / Contrôleuse interne/externe</p>	<p><u>Missions</u> : Analyser le fonctionnement des activités de l'institution et de ses organismes associés et effectuer des préconisations (audit) ou mettre en œuvre un dispositif de contrôle de l'organisation et des processus pour réduire les risques liés au fonctionnement de la collectivité et faciliter la continuité de ses activités en cas de problème majeur (contrôle).</p> <p><u>Connaissances</u> : Maîtrise du cadre réglementaire et législatif relatif au contrôle et à l'audit interne. Maîtrise de la méthodologie et des normes professionnelles d'audit et de contrôle interne. Bonnes connaissances du processus de décision des exécutifs locaux, du fonctionnement des assemblées délibérantes, des processus de décision et circuits administratifs. Bonne connaissance des risques juridiques et financiers liés à la gestion locale. Connaissance de l'organisation et du fonctionnement interne de l'institution. Connaissances de base de la stratégie des organisations. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités au sein de son service. Conduire des études et/ou des projets transversaux en intégrant les contraintes techniques administratives et financières. Expertise technique dans un ou plusieurs domaines d'activité. Elaborer des solutions à des problèmes transversaux complexes.</p>	<p>Attaché -Attaché principal- Directeur/Attaché hors classe</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
<p>Chargé /Chargée de coordination affaires générales</p>	<p><u>Mission</u> : Coordonner en transversalité l'activité et les procédures administratives, juridiques et/ou financières d'une unité, d'une direction ou d'un service.</p> <p><u>Connaissances</u> : Bonnes connaissances des finances publiques. Maîtrise des règles et procédures budgétaires et comptables. Bonnes connaissances du code des marchés publics. Bonnes connaissances du processus de décision des exécutifs locaux, le fonctionnement des assemblées délibérantes, les processus de décision et circuits administratifs. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités au sein de son service.</p>	<p>Attaché -Attaché principal- Directeur/Attaché hors classe</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
<p>Gestionnaire affaires générales</p>	<p><u>Mission</u>: Assurer la gestion et le suivi administratif, budgétaire ou comptable de dossiers complexes de son périmètre.</p> <p><u>Connaissances</u> : Bonnes connaissances des techniques rédactionnelles. Bonnes connaissances des politiques publiques du secteur d'intervention. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité territoriale et l'environnement institutionnel. Bonnes connaissances des champs disciplinaires de son périmètre d'intervention.</p> <p><u>Technicité</u> : Coordonner les activités de suivi de son secteur d'intervention. Communiquer avec des acteurs internes et externes sur des procédures. Réalisation de tâches complexes. Maîtrise technique de gestion administrative.</p>	<p>Rédacteur / Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe</p>	<p>Rédacteur : Niveau BAC ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe : Niveau BAC+2 ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>

<p>Assistant / assistante de direction générale</p>	<p><u>Mission:</u> Assurer un secrétariat particulier de haut niveau en lien avec l'exécutif et l'encadrement stratégique.</p> <p><u>Connaissances :</u> Très bonnes connaissances des techniques rédactionnelles et d'expression orale. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité territoriale et l'environnement institutionnel. Bonnes connaissances des circuits administratifs, des techniques de classements et d'archivage.</p> <p><u>Technicité :</u> Assurer le suivi des dossiers administratifs. Communiquer avec des acteurs internes et externes. Maîtriser des techniques d'accueil physique et téléphonique. Réaliser de tâches complexes. Maîtriser les techniques de secrétariat, de prise de notes et de gestion administrative.</p>	<p>Rédacteur / Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe</p>	<p>Rédacteur : Niveau BAC ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe : Niveau BAC+2 ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
---	--	---	---	--

<p>Conducteur / Conductrice automobile</p>	<p><b>Mission</b> : En fonction de son domaine et de son lieu d'affectation, transporter des personnes et/ou équipements, courriers, colis ne nécessitant pas de manipulation lourde ou de matériel de portage. Contrôle, entretien et maintenance préventive du véhicule .</p> <p><b>Connaissances</b> : Bonnes connaissances des règles de la circulation routière, de sécurité et sanctions encourues en cas de non respect. Bonnes connaissances des principes courants de fonctionnement d'un véhicule automobile.</p> <p><b>Niveau de technicité</b> : Permis nécessaire à la conduite des véhicules affectés.</p>	<p>Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe.</p>	<p>CAP ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
--	--	---	---	--

### Famille 8 : Achat public/Affaires juridiques

<p>Acheteur / Acheteuse public</p>	<p><b>Mission</b> : Participer à la programmation et à la stratégie d'achat dans son périmètre d'intervention. Management de l'achat public de l'évaluation des besoins au bilan d'exécution. Pilote la conception et l'élaboration de la commande publique en liaison avec les services concernés avec pour objectif de satisfaire les besoins tout en optimisant l'impact économique, social et environnemental de l'acte d'achat.</p> <p><b>Connaissances</b> : Très bonnes connaissances des procédures de passation des marchés publics. Connaissances des techniques de rédaction administrative. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel. Connaissance ou sensibilisation au droit de la concurrence et au droit privé.</p> <p><b>Niveau de technicité</b> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Gérer un domaine d'activités spécifiques dans le cadre de procédures définies. Formaliser des modes de faire. Et/ou Animation fonctionnelle d'une équipe.</p>	<p>Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
<p>Responsable projets marchés publics</p>	<p><b>Mission</b> : Concevoir et élaborer les contrats publics et les dossiers de marchés publics (procédure, programmation, etc.), en liaison avec les pôles, directions, services concernés.</p> <p><b>Connaissances</b> : Très bonnes connaissances des procédures de passation des marchés publics. Connaissances des techniques de rédaction administrative. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><b>Niveau de technicité</b> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Gérer un domaine d'activités spécifiques dans le cadre de procédures définies. Formaliser des modes de faire. Et/ou Animation fonctionnelle d'une équipe.</p>	<p>Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
<p>Juriste</p>	<p><b>Mission</b> : Mission de conseil juridique, de rédaction ou de contrôle de la validité des actes et de gestion des litiges et des contentieux.</p> <p><b>Connaissances</b> : Connaissances approfondies dans une ou plusieurs branches spécialisées du droit. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><b>Niveau de technicité</b> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Gérer un domaine d'activités spécifiques dans le cadre de procédures définies. Formaliser des modes de faire.</p>	<p>Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>

Gestionnaire affaires juridiques	<p><b>Mission</b> : Assurer la gestion et le suivi juridique, administratif, budgétaire ou comptable de dossiers complexes de son périmètre.</p> <p><b>Connaissances</b> : Bonnes connaissances des techniques rédactionnelles. Bonnes connaissances des politiques publiques du secteur d'intervention. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité territoriale et l'environnement institutionnel. Bonnes connaissances des champs disciplinaires de son périmètre d'intervention.</p> <p><b>Technicité</b> : Coordonner les activités de suivi de son secteur d'intervention. Communiquer avec des acteurs internes et externes sur des procédures. Réalisation de tâches complexes. Maîtrise technique de gestion administrative.</p>	Rédacteur / Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe	Rédacteur : Niveau BAC ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe : Niveau BAC+2 ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans	La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Gestionnaire commande publique	<p><b>Mission</b>: Assurer la gestion et le suivi administratif, budgétaire ou comptable de dossiers complexes de son périmètre.</p> <p><b>Connaissances</b> : Bonnes connaissances des techniques rédactionnelles. Bonnes connaissances des politiques publiques du secteur d'intervention. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité territoriale et l'environnement institutionnel. Bonnes connaissances des champs disciplinaires de son</p> <p><b>Technicité</b> : Coordonner les activités de suivi de son secteur d'intervention. Communiquer avec des acteurs internes et externes sur des procédures. Réalisation de tâches complexes. Maîtrise technique de gestion administrative.</p>	Rédacteur / Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe	Rédacteur : Niveau BAC ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe : Niveau BAC+2 ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans	La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

#### Famille 10 : Communication

Attaché / Attachée de presse	<p><b>Mission</b> : Gérer les relations avec les médias (presse écrite, TV, radio, web, etc.). Contribuer à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions de communication internes et externes, vers des publics variés, en cohérence avec la stratégie de communication globale.</p> <p><b>Connaissances</b> : Connaissances des techniques journalistiques et de plan médias. Bonnes connaissances des modes de fonctionnement et de l'organisation des médias. Bonnes capacités rédactionnelles. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><b>Niveau de technicité</b> : Gérer un domaine d'activités spécifiques en participant à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'actions. S'exprimer avec des interlocuteurs de niveaux professionnels variés. Etablir et entretenir des relations avec les partenaires décideurs et des acteurs externes. Optimiser les moyens d'action et ressources pour atteindre les objectifs de l'activité.</p>	Attaché -Attaché principal- Directeur/Attaché hors classe	BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans	La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Responsable projets communication	<p><b>Mission</b> : Mettre en œuvre la communication et la valorisation des dispositifs régionaux au sein de son unité.</p> <p><b>Connaissances</b> : Capacités rédactionnelles. Connaissance de base des principaux langages de la communication (écrit, oral, événementiel, signalétique, charte graphique, multimédia, etc.). Connaissance des méthodes d'ingénierie de projet de communication. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><b>Niveau de technicité</b> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Gérer un domaine d'activités spécifiques dans le cadre de procédures définies. Choisir parmi les moyens d'actions les mieux adaptés à chaque situation.</p>	Attaché -Attaché principal- Directeur/Attaché hors classe	BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans	La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

<p>Chargé/ chargée de coordination des actions de communication</p>	<p><b>Mission</b> : Elaborer, coordonner et mettre en œuvre les actions de communication vers des publics variés, en cohérence avec la stratégie de communication globale.</p> <p><b>Connaissances</b> : Connaissances des principaux langages de la communication (écrit, oral, événementiel, signalétique, charte graphique, multimédia, etc.). Très bonnes connaissances des méthodes d'ingénierie de projet de communication. Bonnes connaissances des techniques rédactionnelles (papier, web, etc.). Bonnes connaissances des procédures de passation des marchés publics. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><b>Niveau de technicité</b> : S'exprimer avec des interlocuteurs de niveaux professionnels variés. Etablir et entretenir des relations avec des partenaires internes et externes. Mobiliser un ensemble d'acteurs en vue de la mise en œuvre des politiques régionales. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités au sein de son service. Participer à un réseau professionnel dans son domaine d'activités.</p>	<p>Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
<p>Chargé/ chargée des actions de communication</p>	<p><b>Mission</b> : Participer à la mise en œuvre des actions de communication vers des publics variés, en cohérence avec la stratégie de communication globale.</p> <p><b>Connaissances</b> : Connaissances des outils de la communication (édition, événementiel, signalétique, média, etc.). Bonnes connaissances des techniques rédactionnelles (papier, web, etc.). Bonnes connaissances des procédures de passation des marchés publics. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><b>Niveau de technicité</b> : Communiquer avec des partenaires internes et externes. Mobiliser un ensemble d'acteurs en vue de la mise en œuvre d'une action de communication. Collecter, structurer et analyser des informations. S'adapter à de nouveaux outils et techniques.</p>	<p>Rédacteur / Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe</p>	<p>Rédacteur : Niveau BAC ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe : Niveau BAC+2 ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>

<p>Infographiste - PAO</p>	<p><b>Mission :</b> Participer à la réalisation d'illustrations, de visuel ou de supports graphiques de communication interne et externe.</p> <p><b>Connaissances :</b> Très bonnes connaissances des logiciels d'arts graphiques. Bonnes connaissances de la charte graphique régionale. Connaissances des outils de la communication (édition, événementiel, signalétique, média, etc.). Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><b>Niveau de technicité :</b> Communiquer avec des interlocuteurs variés, internes et externes. Maîtrise des techniques de conception graphique. Analyser des besoins. S'adapter à de nouveaux outils et techniques. Capacités de créativité.</p>	<p>Rédacteur / Rédacteur principal 2ème classe / Rédacteur principal 1er classe</p> <p>Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe</p>	<p>Rédacteur : Niveau BAC ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans</p> <p>Rédacteur principal 2ème classe / Rédacteur principal 1er classe : Niveau BAC+2 ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans</p> <p>Technicien : Niveau BAC technologique ou professionnel ou sanctionnant une formation technico-professionnelle ou équivalente ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans</p> <p>Technicien principal 2ème classe / Technicien principal 1er classe : Titulaire d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologuées au niveau BAC+2 ou équivalent ou d'une expérience professionnelle exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux techniciens principaux de 2ème classe</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
----------------------------	--	---	---	--

**Famille 11 : Finances**

<p>Contrôleur / Contrôleuse de gestion</p>	<p><u>Mission</u> : Concevoir et animer un dispositif d'aide au pilotage pour améliorer les connaissances des moyens et des ressources de l'action publique et optimiser leur rapport avec les résultats de l'activité de l'institution.</p> <p><u>Connaissances</u> : Bonnes connaissances des moyens et ressources de l'action publique. Bonnes connaissances des finances publiques. Maîtrise des outils et techniques du contrôle de gestion. Connaissances des méthodes et outils d'analyse des coûts. Connaissances de base en droit public. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Conduire des études et/ou des projets transversaux en intégrant les contraintes techniques administratives et financières. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités au sein de son service.</p>	<p>Attaché -Attaché principal- Directeur/Attaché hors classe</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
<p>Contrôleur / Contrôleuse budgétaire</p>	<p><u>Mission</u> : Concevoir et animer un dispositif de conseil à l'élaboration et l'exécution budgétaire de son portefeuille. Est garant de l'optimisation de l'allocation des ressources.</p> <p><u>Connaissances</u> : Bonnes connaissances des finances publiques. Maîtrise des règles et procédures budgétaires et comptables. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Gérer un domaine d'activités spécifiques dans le cadre de procédures définies. Formaliser des modes de faire.</p>	<p>Attaché -Attaché principal- Directeur/Attaché hors classe</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
<p>Chargé /Chargée de coordination budgétaire et/ou comptable</p>	<p><u>Mission</u> : Coordonner l'activité budgétaire, comptable et/ou financière de son périmètre.</p> <p><u>Connaissances</u> : Bonnes connaissances des finances publiques. Maîtrise des règles et procédures budgétaires et comptables. Bonnes connaissances du code des marchés publics. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités au sein de son service. Et/ou Animation fonctionnelle d'une équipe. Participer à un réseau professionnel dans son domaine d'activités.</p>	<p>Attaché -Attaché principal- Directeur/Attaché hors classe</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>

<p>Responsable opérationnel des processus financiers</p>	<p><b>Mission :</b> Participer à la définition, mettre en œuvre, suivre et contrôler les processus financiers de son périmètre (emprunt, dette, recettes, trésorerie) en lien avec les partenaires internes et externes.</p> <p><b>Connaissances :</b> Bonnes connaissances des finances publiques. Maîtrise des règles et procédures budgétaires et comptables. Connaissance des outils de suivi financier et applications comptables. Maîtrise de l'anglais professionnel et financier (conversation, négociation, discussions budgétaires). Connaissances de base des techniques de simulation financière. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><b>Niveau de technicité :</b> Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse.</p> <p>Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités au sein de son service.</p> <p>Et/ou Animation fonctionnelle d'une équipe.</p> <p>Participer à un réseau professionnel dans son domaine d'activités.</p>	<p>Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe - Administrateur territorial</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
<p>Responsable projets affaires financières</p>	<p><b>Mission :</b> Piloter des projets en vue de déployer et/ou réformer un système, un processus, dans le domaine des affaires financières.</p> <p><b>Connaissances :</b> Connaissances des procédures et règles budgétaires et de comptabilité publique (nomenclature M71). Connaissance des applications comptables et bureautiques. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><b>Niveau de technicité :</b> Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse.</p> <p>Gérer un domaine d'activités spécifiques dans le cadre de procédures définies. Formaliser des modes de faire.</p>	<p>Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
<p>Gestionnaire comptable et financier</p>	<p><b>Mission:</b> Assurer la gestion et le suivi administratif, budgétaire ou comptable de dossiers complexes de son périmètre.</p> <p><b>Connaissances :</b> Bonnes connaissances des techniques rédactionnelles. Bonnes connaissances des politiques publiques du secteur d'intervention. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité territoriale et l'environnement institutionnel. Bonnes connaissances des champs disciplinaires de son périmètre d'intervention.</p> <p><b>Technicité :</b> Coordonner les activités de suivi de son secteur d'intervention. Communiquer avec des acteurs internes et externes sur des procédures. Réalisation de tâches complexes. Maîtrise technique de gestion administrative.</p>	<p>Rédacteur / Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe</p>	<p>Rédacteur : Niveau BAC ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe : Niveau BAC+2 ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>

Famille 12 : Ressources Humaines				
Responsable des dispositifs ressources humaines	<p><u>Mission</u> : Mettre en œuvre et suivre les dispositifs RH dont il a la charge (prévention-santé au travail, maintien dans l'emploi, dialogue social, gestion de fin de carrière, etc.).</p> <p><u>Connaissances</u> : Connaissances du statut de la fonction publique. Connaissances en droit public. Bonnes connaissances des dispositifs d'ingénierie, des procédures et de la réglementation de son périmètre. Connaissances des procédures de passation des marchés publics. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Gérer un domaine d'activités spécifiques dans le cadre de procédures définies. Formaliser des modes de faire.</p>	Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe	BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans	La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Responsable du recrutement et des parcours professionnels	<p><u>Mission</u> : Assurer la gestion individuelle des agents sur son périmètre : mobilité, recrutement, accompagnement des parcours, gestion des situations individuelles, etc.</p> <p><u>Connaissances</u> : Très bonnes connaissances du statut de la fonction publique et des règles de gestion associées. Connaissances en droit public. Bonnes connaissances des dispositifs d'ingénierie, des procédures et de la réglementation de son périmètre. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Gérer un domaine d'activités spécifiques dans le cadre de procédures définies. Formaliser des modes de faire. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités au sein de son service.</p>	Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe	BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans	La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Responsable projets ressources humaines	<p><u>Mission</u> : Piloter l'accompagnement et le déploiement des politiques RH de son périmètre (formation, GPEC, organisation, effectifs, etc.).</p> <p><u>Connaissances</u> : Bonnes connaissances du statut de la fonction publique. Connaissances en droit public. Très bonnes connaissances des dispositifs d'ingénierie, des procédures et de la réglementation de son périmètre. Bonnes connaissances des procédures de passation des marchés publics. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités au sein de son service. Savoir déployer un management transversal et définir les besoins (humains, matériels, financiers...) nécessaires pour répondre à des orientations stratégiques.</p>	Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe	BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans	La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

<p>Responsable du management des ressources humaines</p>	<p><u>Mission</u> : Participer à l'élaboration et au portage des politiques RH au sein des pôles. Assure le conseil RH auprès des DGA, encadrement et agents dans une logique d'harmonisation et d'accompagnement collectif.</p> <p><u>Connaissances</u> : Très bonnes connaissances du statut de la fonction publique. Bonnes connaissances en droit public. Bonnes connaissances en gestion de compétences. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Savoir déployer un management à la fois vertical et transversal et définir les besoins (humains, matériels, financiers...) nécessaires pour répondre à des orientations stratégiques. Conception, élaboration et mise en œuvre de politiques publiques. Conduire des études et/ou des projets transversaux en intégrant les contraintes techniques administratives et financières. Expertise technique dans un ou plusieurs domaines d'activité. Elaborer des solutions à des problèmes transversaux complexes.</p>	<p>Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe - Administrateur territorial</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
<p>Gestionnaire ressources humaines</p>	<p><u>Mission</u>: Assurer la gestion et le suivi administratif, budgétaire ou comptable de dossiers complexes de son périmètre.</p> <p><u>Connaissances</u> : Bonnes connaissances des techniques rédactionnelles. Bonnes connaissances des politiques publiques du secteur d'intervention. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité territoriale et l'environnement institutionnel. Bonnes connaissances des champs disciplinaires de son périmètre d'intervention.</p> <p><u>Technicité</u> : Coordonner les activités de suivi de son secteur d'intervention. Communiquer avec des acteurs internes et externes sur des procédures. Réalisation de tâches complexes. Maîtrise technique de gestion administrative.</p>	<p>Rédacteur / Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe</p>	<p>Rédacteur : Niveau BAC ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe : Niveau BAC+2 ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
<p>Référent / référente paie</p>	<p><u>Mission</u>: Assurer l'expertise ainsi que le suivi réglementaire et technique des opérations liées à la paye en participant à la sécurisation et l'amélioration du processus.</p> <p><u>Connaissances</u> : Bonnes connaissances des politiques publiques du secteur d'intervention. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité territoriale et l'environnement institutionnel. Bonnes connaissances du statut de la fonction publique territoriale et des règles de gestion associées. Connaissances des systèmes d'information des ressources humaines.</p> <p><u>Technicité</u> : Suivre et gérer les activités de son secteur d'intervention. Communiquer avec des acteurs internes et externes sur des procédures et des règles. Réaliser des analyses sur des anomalies de saisie. Maîtriser techniquement l'utilisation des systèmes d'information.</p>	<p>Rédacteur / Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe</p>	<p>Rédacteur : Niveau BAC ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe : Niveau BAC+2 ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>

**Famille 13 : Santé-Sécurité-Conditions de travail**

<p>Ergonome</p>	<p><b>Mission</b> : Etudier les activités pour améliorer les conditions de travail des agents dans les situations existantes ou futures. Concevoir des situations de travail adaptées à l'homme, aussi bien d'un point de vue des caractéristiques physiques et cognitives que psychiques.</p> <p><b>Connaissances</b> : Maîtrise de la démarche et des outils de l'ergonomie et de la conception des systèmes de travail (espaces, outils et modes d'organisation). Connaissances de la réglementation en matière de risques professionnels. Connaissances de la réglementation en matière d'hygiène et sécurité. Connaissances des problématiques du vieillissement, du handicap et des risques psycho-sociaux. Connaissances de la législation du travail. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><b>Niveau de technicité</b> : Conduire des études et/ou des projets transversaux en intégrant les contraintes techniques administratives et financières. Expertise technique dans un ou plusieurs domaines d'activité. Elaborer des solutions à des problèmes transversaux complexes. Formaliser des modes de faire. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités au sein de son service.</p>	<p>Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe</p> <p>Ingénieur-Ingénieur principal-Ingénieur hors classe</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
<p>Conseiller / Conseillère en prévention des risques professionnels</p>	<p><b>Mission</b> : Participer à la définition, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de la politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail à la Région (siège et lycées).</p> <p><b>Connaissances</b> : Connaissance du référentiel qualité normative applicable à la santé et la sécurité. Connaissance de la démarche et des outils de l'ergonomie et de la conception des systèmes de travail (espaces, outils et modes d'organisation). Connaissances de la réglementation en matière de risques professionnels. Connaissances de la réglementation en matière d'hygiène et sécurité. Connaissances de base du statut de la fonction publique territoriale. Connaissances de la législation du travail. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><b>Niveau de technicité</b> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Gérer un domaine d'activités spécifiques dans le cadre de procédures définies. Formaliser des modes de faire. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités au sein de son service.</p>	<p>Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe</p> <p>Ingénieur-Ingénieur principal-Ingénieur hors classe</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
<p>Responsable projets sécurité- sûreté</p>	<p><b>Mission</b> : Garantir par son expertise, la stricte application de la réglementation et des grands principes adoptés par la région en matière de Sécurité incendie au sein du parc immobilier de la collectivité.</p> <p><b>Connaissances</b> : Bonnes connaissances relatives aux normes Systèmes Sécurité Incendie. Bonnes connaissances du code de la construction et de l'habitation, de la réglementation contre les risques incendie et de panique. Connaissances de la réglementation en matière d'hygiène et sécurité. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><b>Niveau de technicité</b> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Gérer un domaine d'activités spécifiques dans le cadre de procédures définies. Formaliser des modes de faire. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités au sein de son service.</p>	<p>Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe</p> <p>Ingénieur-Ingénieur principal-Ingénieur hors classe</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>

<p>Responsable projets management qualité</p>	<p><u>Mission</u> : Participer à la conception et au déploiement de la démarche qualité de la région.</p> <p><u>Connaissances</u> : Connaissance des obligations réglementaires et législatives en matière de management de la qualité. Connaissance des référentiels normatifs applicables au management de la qualité. Bonnes connaissances des processus de l'institution, ses flux, les technologies, compétences mobilisées. Très bonnes connaissances des dispositifs d'ingénierie, des procédures et de la réglementation de son périmètre. Bonnes connaissances des procédures de passation des marchés publics.</p> <p>Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><u>Technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités au sein de son service. Savoir déployer un management transversal et définir les besoins (humains, matériels, financiers...) nécessaires pour répondre à des orientations stratégiques.</p>	<p>Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe</p> <p>Ingénieur-Ingénieur principal-Ingénieur hors classe</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
<p>Assistant / assistante de prévention</p>	<p><u>Mission</u>: Contribuer à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail.</p> <p><u>Connaissances</u> : Connaissances en droit et marchés publics. Bonnes connaissances des politiques publiques du secteur d'intervention. Très bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité territoriale et l'environnement institutionnel. Très bonnes connaissances du périmètre d'intervention, de la réglementation et des normes applicables. Bonnes connaissances des outils de l'ergonomie et des systèmes de travail.</p> <p><u>Technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour mettre en œuvre les politiques publiques de son périmètre. Expliquer des procédures, des normes et la réglementation à des interlocuteurs multiples. Savoir diagnostiquer une situation et s'adapter à différents contextes et enjeux.</p>	<p>Rédacteur / Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe</p> <p>Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe</p>	<p>Rédacteur : Niveau BAC ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans</p> <p>Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe : Niveau BAC+2 ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans</p> <p>Technicien : Niveau BAC technologique ou professionnel ou sanctionnant une formation technico-professionnelle ou équivalente ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans</p> <p>Technicien principal 2eme classe / Technicien principal 1er classe : Titulaire d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologuées au niveau BAC+2 ou équivalent ou d'une expérience professionnelle exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux techniciens principaux de 2eme classe</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>

Agent / Agente de sécurité et de sureté	<p><b>Mission</b> : Assurer la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments du conseil régional.</p> <p><b>Connaissances</b> : Bonnes connaissances de la réglementation relative à la sécurité des biens et des personnes et de la réglementation en matière d'hygiène et sécurité. Bonnes connaissances des référentiels qualité normatifs applicables à la santé et la sécurité. Bonnes connaissances des techniques de surveillance et fonctionnement des dispositifs de vidéosurveillance. Bonnes connaissances de l'environnement professionnel.</p> <p><b>Technicité</b> : Interagir avec des intervenants externes de différente nature dans un contexte complexe. Utiliser et respecter des procédures et des notices techniques. Déceler une situation anormale et alerter.</p>	Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe.	SIAAP 1 ou 2 et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans	La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
<b>Famille 14 : Systèmes d'information (SI)</b>				
Responsable projets maîtrise d'œuvre systèmes d'information	<p><b>Mission</b> : Piloter les mises en production, la maintenance et mettre en œuvre des projets informatiques de son périmètre d'intervention.</p> <p><b>Connaissances</b> : Connaissances de l'architecture, modélisation et fonctionnalités du SI de son périmètre d'intervention. Maîtrise de l'environnement numérique ainsi que des méthodes, normes et outils de développement. Maîtrise de l'environnement web, UML, XML, SQL, virtualisation. Connaissances des méthodes de développement d'application. Très bonnes connaissances des dispositifs d'ingénierie, des procédures et de la réglementation de son périmètre. Bonnes connaissances des procédures de passation des marchés publics. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><b>Niveau de technicité</b> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités au sein de son service. Savoir déployer un management transversal et définir les besoins (humains, matériels, financiers...) nécessaires pour répondre à des orientations stratégiques.</p>	Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe  Ingénieur-Ingénieur principal-Ingénieur hors classe	BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans	La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Responsable projets maîtrise d'ouvrage systèmes d'information et services numériques	<p><b>Mission</b> : Assurer la maîtrise d'ouvrage des projets informatiques et/ou de services numériques de son périmètre et garantir le bon fonctionnement des applications ainsi que leur adaptation aux besoins de la collectivité.</p> <p><b>Connaissances</b> : Maîtrise de l'environnement numérique ainsi que des méthodes, normes et outils de développement. Connaissances des méthodes de développement d'applications. Très bonnes connaissances des dispositifs d'ingénierie, des procédures et de la réglementation de son périmètre. Bonnes connaissances des procédures de passation des marchés publics. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><b>Niveau de technicité</b> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités au sein de son service. Savoir déployer un management transversal et définir les besoins (humains, matériels, financiers...) nécessaires pour répondre à des orientations stratégiques.</p>	Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe  Ingénieur-Ingénieur principal-Ingénieur hors classe	BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans	La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

<p>Responsable de la sécurité des systèmes d'information</p>	<p><u>Mission</u> : A partir de l'analyse des risques relatifs aux systèmes d'information de la région, définir et mettre en œuvre la politique de sécurité informatique de la collectivité.</p> <p><u>Connaissances</u> : Connaissance de l'architecture, modélisation et fonctionnalités du SI de son périmètre d'intervention. Maîtrise de l'environnement numérique ainsi que des méthodes, normes et outils de développement. Très bonnes connaissances des dispositifs d'ingénierie, des procédures et de la réglementation de son périmètre. Connaissance des normes, outils, procédures et règles de sécurité en matière de systèmes d'information. Connaissance de base de la méthodologie relative aux normes ISO 27000 et ISO 31000. Bonnes connaissances des procédures de passation des marchés publics. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités au sein de son service. Savoir déployer un management transversal et définir les besoins (humains, matériels, financiers...) nécessaires pour répondre à des orientations stratégiques. Participer à un réseau professionnel dans son domaine d'activités.</p>	<p>Attaché -Attaché principal- Directeur/Attaché hors classe</p> <p>Ingénieur-Ingénieur principal- Ingénieur hors classe</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
--	--	--	--	--

<p>Administrateur fonctionnel / Administratrice fonctionnelle d'applications</p>	<p><u>Mission</u> : Assurer la qualité du fonctionnement des applications en veillant à leur adéquation avec les besoins des utilisateurs.</p> <p><u>Connaissances</u> : Connaissances en marchés publics. Bonnes connaissances de l'environnement numérique et des outils de développement. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité territoriale et l'environnement institutionnel. Très bonnes connaissances du périmètre d'intervention, de la réglementation et des normes applicables.</p> <p><u>Technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques et financières pour mettre en œuvre les actions de son périmètre. Savoir décliner les étapes d'un projet. Maîtriser techniquement les imports/exports de données et des systèmes d'information. Appliquer une démarche utilisateurs et analyser un besoin.</p>	<p>Rédacteur / Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe</p> <p>Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe</p>	<p>Rédacteur : Niveau BAC ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans</p> <p>Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe : Niveau BAC+2 ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans</p> <p>Technicien : Niveau BAC technologique ou professionnel ou sanctionnant une formation technico-professionnelle ou équivalente ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans</p> <p>Technicien principal 2eme classe / Technicien principal 1er classe : Titulaire d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologuées au niveau BAC+2 ou équivalent ou d'une expérience professionnelle exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux techniciens principaux de 2eme classe</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
--	---	---	---	--

<p>Cartographe - géographe</p>	<p><u>Mission</u> : Assurer l'administration d'un système d'information géographique et cartographique.</p> <p><u>Connaissances</u> : Connaissances géographiques. Très bonnes connaissances des logiciels et des systèmes d'informations géographiques . Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité territoriale et l'environnement institutionnel. Très bonnes connaissances du périmètre d'intervention, de la réglementation et des normes applicables.</p> <p><u>Technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques et financières pour mettre en œuvre les actions de son périmètre. Savoir décliner les étapes d'un projet et apporter des solutions applicatives pour développer le système. Maîtriser les techniques de traitement des données géographiques et de gestion des métadonnées.</p>	<p>Rédacteur / Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe</p> <p>Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe</p>	<p>Rédacteur : Niveau BAC ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe : Niveau BAC+2 ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans</p> <p>Technicien : Niveau BAC technologique ou professionnel ou sanctionnant une formation technico-professionnelle ou équivalente ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans Technicien principal 2eme classe / Technicien principal 1er classe : Titulaire d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologuées au niveau BAC+2 ou équivalent ou d'une expérience professionnelle exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux techniciens principaux</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
--------------------------------	---	---	--	--

<p>Intégrateur / Intégratrice d'applications</p>	<p><u>Mission</u> : Assurer le déploiement et l'assemblage des composants logiciels et des infrastructures techniques nécessaires aux systèmes d'informations.</p> <p><u>Connaissances</u> : Connaissance des environnements de développement et d'exploitation. Très bonnes connaissances des langages et des outils de développement. Bonnes connaissances de l'architecture technique des systèmes d'informations. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité territoriale et l'environnement institutionnel. Très bonnes connaissances du périmètre d'intervention, de la réglementation et des normes applicables.</p> <p><u>Technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques et financières pour mettre en œuvre les actions de son périmètre. Maîtrise de la méthodologie de programmation et paramétrage des composants logiciels. Maîtriser les techniques de modélisation des données et des traitements.</p>	<p>Rédacteur / Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe</p> <p>Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe</p>	<p>Rédacteur : Niveau BAC ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe : Niveau BAC+2 ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans</p> <p>Technicien : Niveau BAC technologique ou professionnel ou sanctionnant une formation technico- professionnelle ou équivalente ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans Technicien principal 2eme classe / Technicien principal 1er classe : Titulaire d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico- professionnelle homologuées au niveau BAC+2 ou équivalent ou d'une expérience professionnelle exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux techniciens principaux de 2eme classe</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
--	--	---	---	--

<p>Technicien / Technicienne poste de travail - mobilité</p>	<p><u>Mission</u> : Superviser les activités d'infogérance liées à l'assistance de proximité auprès des utilisateurs.</p> <p><u>Connaissances</u> : Bonnes connaissances de l'architecture et des fonctionnalités des systèmes d'informations et des technologies de l'information et de la communication. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité territoriale et l'environnement institutionnel. Bonnes connaissances des normes et procédures du périmètre d'intervention.</p> <p><u>Technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques et financières pour mettre en œuvre les actions de son périmètre. Analyser les situations et les besoins pour proposer des solutions aux problématiques. Maîtriser les procédures de mise en exploitation et de mise en conformité .</p>	<p>Rédacteur / Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe</p> <p>Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe</p>	<p>Rédacteur : Niveau BAC ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe : Niveau BAC+2 ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans</p> <p>Technicien : Niveau BAC technologique ou professionnel ou sanctionnant une formation technico- professionnelle ou équivalente ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans Technicien principal 2eme classe / Technicien principal 1er classe : Titulaire d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico- professionnelle homologuées au niveau BAC+2 ou équivalent ou d'une expérience professionnelle exercées dans des domaines correspondant aux missions dévouées aux techniciens principaux de 2eme classe</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
--	---	---	---	--

**Domaine 1 : Conservation et Gestion du patrimoine**

**Famille 1 : Conservation du patrimoine**

<p>Archiviste</p>	<p><u>Mission</u> : Participer à la collecte, au traitement et à la valorisation des archives de la région et de ses organismes associés.</p> <p><u>Connaissances</u> : Maîtrise du cadre réglementaire et des normes applicables aux archives et aux versements des éliminations. Maîtrise des règles de communication des archives. Connaissances de base de la propriété intellectuelle. Connaissances des règles de gestion électronique des documents. Bonnes connaissances des procédures de passation des marchés publics. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel. Maîtrise des sources d'information (presse, édition, bases de données, internet, etc.). Connaissance des normes de catalogage et d'indexation.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Appliquer une ou plusieurs techniques professionnelles. Interpréter les informations complémentaires recueillies en vue d'opérer les adaptations nécessaires. Gérer un domaine d'activités spécifiques dans le cadre de procédures définies. Formaliser des modes de faire. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités au sein de son service.</p>	<p>Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe</p> <p>Attaché de conservation du patrimoine</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
<p>Documentaliste</p>	<p><u>Mission</u> : Mettre en œuvre la politique documentaire de la collectivité en conduisant notamment la mise en œuvre de projets documentaires et en coordonnant le déploiement des outils d'informatique documentaire.</p> <p><u>Connaissances</u> : Maîtrise des techniques documentaires. Connaissances de base de la propriété intellectuelle. Connaissances des règles de gestion électronique des documents. Connaissances des procédures de passation des marchés publics. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel. Maîtrise des sources d'information (presse, édition, bases de données, internet, etc.). Bonnes connaissances de l'informatique documentaire et des NTIC. Connaissance des normes de catalogage et d'indexation.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Appliquer une ou plusieurs techniques professionnelles. Interpréter les informations complémentaires recueillies en vue d'opérer les adaptations nécessaires. Gérer un domaine d'activités spécifiques dans le cadre de procédures définies. Formaliser des modes de faire. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités au sein de son service.</p>	<p>Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe</p> <p>Attaché de conservation du patrimoine</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>

<p>Responsable études valorisation du patrimoine</p>	<p><u>Mission</u> : Piloter l'accompagnement et le déploiement des projets d'étude et de valorisation du patrimoine de la région.</p> <p><u>Connaissances</u> : Bonnes connaissances des acteurs internes et externes nationaux liés à la conservation et la valorisation du patrimoine. Très bonnes connaissances des acteurs internes et externes locaux liés à la conservation et la valorisation du patrimoine. Bonnes connaissances techniques et réglementaires des politiques de conservation et de valorisation du patrimoine. Connaissances des enjeux d'aménagement du territoire francilien. Très bonnes connaissances des dispositifs d'ingénierie d'aménagement du territoire ou de l'urbanisme. Bonnes connaissances des procédures de passation des marchés publics. Bonnes connaissances en finances publiques. Très bonnes connaissances en histoire de l'architecture et histoire de l'art. Connaissance des méthodes de l'inventaire général du patrimoine culturel. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités au sein de son service. Participer à un réseau professionnel dans son domaine d'activités. Savoir déployer un management transversal et définir les besoins (humains, matériels, financiers...) nécessaires pour répondre à des orientations stratégiques.</p>	<p>Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe</p> <p>Ingénieur-Ingénieur principal-Ingénieur hors classe - Ingénieur en chef</p> <p>Attaché de conservation du patrimoine - Conservateur de patrimoine</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
<p>Assistant / Assistante archiviste</p>	<p><u>Mission</u> : Participer à la collecte, au traitement, à la valorisation des archives régionales et des organismes associés.</p> <p><u>Connaissances</u> : Bonnes connaissances des règles de gestion électronique des documents. Connaissances de l'archivage numérique. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité territoriale et l'environnement institutionnel. Bonnes connaissances du cadre réglementaire et des normes applicables au périmètre d'intervention.</p> <p><u>Technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques. Communiquer avec des interlocuteurs variés. Assurer une fonction de conseil et de sensibilisation auprès des services. Maîtrise des techniques d'archivage, de classement et d'indexation. Réaliser des tâches complexes.</p>	<p>Assistant de conservation - Assistant de conservation principal de 2ème classe - Assistant de conservation principal de 1er classe</p>	<p>Assistant de conservation : Niveau BAC ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans</p> <p>Assistant de conservation principal de 2ème classe / Assistant de conservation principal de 1er classe : Titulaire d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologuées au niveau BAC+2 ou équivalent ou d'une expérience professionnelle exercée dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux Assistants de conservation principaux de 2ème classe.</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>

<p>Assistant / Assistante documentaliste</p>	<p><u>Mission</u> : Constituer, gérer et diffuser le fond documentaire et les outils de recherche en répondant aux besoins des utilisateurs.</p> <p><u>Connaissances</u> : Bonnes connaissances des règles de gestion électronique des documents. Connaissances des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité territoriale et l'environnement institutionnel. Bonnes connaissances du cadre réglementaire et des normes applicables au périmètre d'intervention.</p> <p><u>Technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques. Communiquer avec des interlocuteurs variés. Assurer l'orientation des demandes des utilisateurs. Maîtrise des normes de catalogage et des techniques de recherche documentaire, de classement et d'indexation. Réaliser des tâches complexes.</p>	<p>Assistant de conservation - Assistant de conservation principal de 2ème classe - Assistant de conservation principal de 1er classe</p>	<p>Assistant de conservation : Niveau BAC ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans  Assistant de conservation principal de 2ème classe / Assistant de conservation principal de 1er classe : Titulaire d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologuées au niveau BAC+2 ou équivalent ou d'une expérience professionnelle exercée dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux Assistants de conservation principaux de 2eme classe.</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
<p>Photographe</p>	<p><u>Mission</u>: Réaliser des prises de vue dans un but de valorisation et de communication interne et externe.</p> <p><u>Connaissances</u> : Bonnes connaissances en histoire de l'art et en architecture. Connaissances du droit de diffusion. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité territoriale et l'environnement institutionnel. Bonnes connaissances du cadre réglementaire et des normes applicables au périmètre d'intervention.</p> <p><u>Technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques. Communiquer avec des interlocuteurs variés internes et externes. Conduire des recherches photographiques. Maîtriser techniquement des outils, des matériels et des logiciels de photographie et de traitement de l'image.</p>	<p>Rédacteur / Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe</p> <p>Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe</p>	<p>Rédacteur : Niveau BAC ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans  Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe : Niveau BAC+2 ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans</p> <p>Technicien : Niveau BAC technologique ou professionnel ou sanctionnant une formation technico-professionnelle ou équivalente ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans  Technicien principal 2eme classe / Technicien principal 1er classe : Titulaire d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologuées au niveau BAC+2 ou équivalent ou d'une expérience professionnelle exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux techniciens principaux de 2eme classe</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>

**Famille 2 : Travaux et maintenance du patrimoine**

<p>Responsable études gestion du patrimoine</p>	<p><u>Mission</u> : Assurer le montage technique, financier et architectural des opérations de construction, de rénovation et/ou d'équipement du patrimoine de la région (siège et lycées).</p> <p><u>Connaissances</u> : Connaissances techniques (génie civil, entretien des bâtiments, corps d'état, etc.). Très bonnes connaissances des dispositifs d'ingénierie, des procédures et de la réglementation de son périmètre. Bonnes connaissances des procédures de passation des marchés publics. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Conduire des études et/ou des projets transversaux en intégrant les contraintes techniques administratives et financières. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités au sein de son service.</p>	<p>Attaché de conservation du patrimoine - Conservateur de patrimoine</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
---	--	---	--	--

<p>Responsable opérations de construction et/ou de maintenance</p>	<p><u>Mission</u> : Piloter et coordonner les travaux de construction, de rénovation, d'aménagement, d'entretien et de maintenance du patrimoine de la Région (siège et lycées).</p> <p><u>Connaissances</u> : Très bonnes connaissances techniques (génie civil, entretien des bâtiments, corps d'état, etc.). Très bonnes connaissances des dispositifs d'ingénierie, des procédures et de la réglementation de son périmètre. Bonnes connaissances des procédures de passation des marchés publics. Connaissances en finances publiques. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités au sein de son service. Savoir déployer un management transversal et définir les besoins (humains, matériels, financiers...) nécessaires pour répondre à des orientations stratégiques.</p>	<p>Ingénieur-Ingénieur principal-Ingénieur hors classe - Ingénieur en chef</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
<p>Dessinateur-projeteur / Dessinatrice-projeteuse</p>	<p><u>Mission</u> : Concevoir, réaliser, mettre à jour les plans et la documentation associée.</p> <p><u>Connaissances</u> : Bonnes connaissances des bases de données et progiciels de gestion du patrimoine. Connaissance en génie civil, tous corps d'état ainsi que voiries et réseaux divers. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité territoriale et l'environnement institutionnel. Bonnes connaissances du cadre réglementaire et des normes applicables au périmètre d'intervention.</p> <p><u>Technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques pour mettre en œuvre les actions de son périmètre. Communiquer avec des interlocuteurs variés internes et externes. Participer à la politique de dématérialisation de la gestion du patrimoine. Contrôler les prestations externalisées et vérifier la concordance "plan- terrain". Maîtriser techniquement des logiciels de conception et de dessin assisté par ordinateur.</p>	<p>Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe</p>	<p>Technicien : Niveau BAC technologique ou professionnel ou sanctionnant une formation technico-professionnelle ou équivalente ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans Technicien principal 2ème classe / Technicien principal 1er classe : Titulaire d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologuées au niveau BAC+2 ou équivalent ou d'une expérience professionnelle exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux techniciens principaux de 2ème classe</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>

<p>Technicien / Technicienne opérations de construction et/ou maintenance</p>	<p><u>Mission:</u> Effectuer le suivi des travaux de construction, de rénovation, d'aménagement, d'entretien et de maintenance du patrimoine de la région.</p> <p><u>Connaissances :</u> Connaissances en finances publiques et en passation de marchés publics. Bonnes connaissance en génie civil, tous corps d'état ainsi que voiries et réseaux divers. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité territoriale et l'environnement institutionnel. Bonnes connaissances du cadre réglementaire et des normes applicables au périmètre d'intervention.</p> <p><u>Technicité :</u> Tenir compte des contraintes techniques et budgétaires pour mettre en œuvre les actions de son périmètre. Assurer des fonctions d'informations et de conseil auprès des gestionnaires des EPLE (Etablissements publics locaux d'enseignement). Communiquer sur les enjeux et les finalités d'un projet. Coordonner et vérifier les travaux exécutés par des prestataires. Maîtrise des techniques de planification, de métré et de lecture de plan.</p>	<p>Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe</p>	<p>Technicien : Niveau BAC technologique ou professionnel ou sanctionnant une formation technico-professionnelle ou équivalente ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans Technicien principal 2eme classe / Technicien principal 1er classe : Titulaire d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologuées au niveau BAC+2 ou équivalent ou d'une expérience professionnelle exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux techniciens principaux de 2eme classe</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
<p>Technicien / Technicienne hygiène et propreté</p>	<p><u>Mission :</u> Evaluer, assister et conseiller les établissements scolaires pour leur service d'entretien général.</p> <p><u>Connaissances :</u> Bonnes connaissances du contexte institutionnel et du fonctionnement des EPLE (Etablissements publics locaux d'enseignement) . Connaissances des procédures de nettoyage et de désinfection. Très bonnes connaissance des règles d'hygiène et de sécurité. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité territoriale et l'environnement institutionnel. Bonnes connaissances du cadre réglementaire et des normes applicables au périmètre d'intervention.</p> <p><u>Technicité :</u> Tenir compte des contraintes techniques pour mettre en œuvre les actions de son périmètre. Elaborer et déployer des projets, procédures ou outils transversaux visant à l'amélioration continue du périmètre d'intervention. Assurer des fonctions de conseil en matière de coordination et de planification des opérations de nettoyage et d'entretien. Maîtriser des outils de l'ergonomie et de la conception des systèmes de travail.</p>	<p>Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe</p>	<p>Technicien : Niveau BAC technologique ou professionnel ou sanctionnant une formation technico-professionnelle ou équivalente ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans Technicien principal 2eme classe / Technicien principal 1er classe : Titulaire d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico-professionnelle homologuées au niveau BAC+2 ou équivalent ou d'une expérience professionnelle exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux techniciens principaux de 2eme classe</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>

**Domaine 2 : Développement du territoire et service aux usagers**

**Famille 3 : Actions éducatives/formation professionnelle**

<p>Responsable des dispositifs d'actions éducatives, formation professionnelle et/ou emploi</p>	<p><u>Mission</u> : Mettre en œuvre la politique régionale dont il a la charge par la coordination des acteurs de son périmètre d'intervention ainsi que par le financement d'appels à projets et de programmes d'actions (conception, pilotage, suivi, animation, évaluation, etc.).</p> <p><u>Connaissances</u> : Connaissances des politiques publiques en lien avec son secteur d'intervention. Connaissances en droit public (marchés publics, comptabilité, etc.). Très bonnes connaissances des dispositifs d'ingénierie, des procédures et de la réglementation de son périmètre. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités au sein de son service. Et/ou Animation fonctionnelle d'une équipe. Participer à un réseau professionnel dans son domaine d'activités.</p>	<p>Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
<p>Chargé/Chargée de l'information relative aux actions éducatives, formation professionnelle et/ou emploi</p>	<p><u>Mission</u> : Assurer la bonne transmission des informations relatives à la mise en œuvre des politiques de son périmètre auprès des élus, partenaires et usagers.</p> <p><u>Connaissances</u> : Connaissances des politiques publiques en lien avec son secteur d'intervention. Bonnes connaissances des dispositifs d'ingénierie, des procédures et de la réglementation de son périmètre. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : S'exprimer avec des interlocuteurs de niveaux professionnels variés. Etablir et entretenir des relations avec des partenaires internes et externes. Mobiliser un ensemble d'acteurs en vue de la mise en œuvre des politiques régionales. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités au sein de son service. Participer à un réseau professionnel dans son domaine d'activités.</p>	<p>Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
<p>Gestionnaire de dispositifs d'actions éducatives, formation professionnelle et/ou emploi</p>	<p><u>Mission</u> : Instruire, analyser et assurer le suivi des demandes de subventions et de financements de son périmètre.</p> <p><u>Connaissances</u> : Connaissances en droit et marchés publics. Bonnes connaissances des politiques publiques du secteur d'intervention. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité territoriale et l'environnement institutionnel. Très bonnes connaissances du périmètre d'intervention, de la réglementation et des normes applicables.</p> <p><u>Technicité</u> : Analyser et contrôler les dispositifs de son secteur d'intervention. Communiquer avec des acteurs internes et externes. Réaliser des tâches complexes. Maîtriser techniquement la gestion de dispositifs.</p>	<p>Rédacteur / Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe</p>	<p>Rédacteur : Niveau BAC ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe : Niveau BAC+2 ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>

Famille 4 : Aménagement et développement économique				
Chargé /Chargée d'études sociodémographiques, statistiques et données numériques	<p><b>Mission</b> : Capturer, créer, exploiter, analyser les données démographiques, statistiques et numériques nécessaires à la mise en œuvre efficace des politiques publiques de la collectivité.</p> <p><b>Connaissances</b> : Bonnes connaissances de l'administration de base de données, des outils de traitement des données statistiques (SAS, BO, Access, etc.) et cartographiques (Géo-concept, etc.). Connaissances des politiques publiques en lien avec son secteur d'intervention et des procédures de passation des marchés publics. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><b>Niveau de technicité</b> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités. Participer à un réseau professionnel dans son domaine d'activités.</p>	Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe  Ingénieur-Ingénieur principal-Ingénieur hors classe	BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans	La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Responsable des dispositifs d'innovation sociale	<p><b>Mission</b> : Mettre en œuvre la politique régionale dont il a la charge par la coordination des acteurs de son périmètre d'intervention ainsi que par le financement d'appels à projets et de programmes d'actions (conception, pilotage, suivi, animation, évaluation, etc.).</p> <p><b>Connaissances</b> : Connaissances des politiques publiques en lien avec son secteur d'intervention. Connaissances en droit public (marchés publics, comptabilité, etc.). Très bonnes connaissances des dispositifs d'ingénierie, des procédures et de la réglementation de son périmètre. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><b>Niveau de technicité</b> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités. Et/ou Animation fonctionnelle d'une équipe. Participer à un réseau professionnel dans son domaine d'activités.</p>	Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe	BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans	La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Responsable des dispositifs affaires européennes et/ou internationales	<p><b>Mission</b> : Mettre en œuvre la politique régionale par la coordination des acteurs de son périmètre d'intervention ainsi que par le financement d'appels à projets et de programmes d'actions (conception, pilotage, suivi, animation, évaluation, etc.).</p> <p><b>Connaissances</b> : Connaissances des différents acteurs communautaires liés aux fonds structurels. Bonnes connaissances des acteurs internes et externes nationaux liés aux fonds structurels et/ou à la coopération. Très bonnes connaissances des acteurs internes et externes locaux liés aux fonds structurels et/ou à la coopération décentralisée/interrégionale. Connaissances des politiques et dispositifs d'intervention de l'UE en lien avec les territoires. Bonnes connaissances des aides publiques et aides d'Etat. Bonnes connaissances des programmes européens (cadre réglementaire, champ d'intervention, principes de fonctionnement). Très bonnes connaissances du programme opérationnel régional (POR) : gouvernance, processus d'élaboration, contenu des axes, OS, DGSC, etc. Bonnes connaissances des modalités d'instruction d'un dossier de demande de financements européens : éligibilité, règles de gestion, suivi, certification, évaluation, contrôle. Connaissances de base des dispositifs de prévention et de détection de la fraude. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><b>Niveau de technicité</b> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités. Et/ou Animation fonctionnelle d'une équipe. Participer à un réseau professionnel dans son domaine d'activités.</p>	Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe	BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans	La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

<p>Responsable des dispositifs en développement économique-innovation-recherche</p>	<p><b>Mission</b> : Mettre en œuvre la politique régionale dont il a la charge par la coordination des acteurs de son périmètre d'intervention ainsi que par le financement d'appels à projets et de programmes d'actions (conception, pilotage, suivi, animation, évaluation, etc.).</p> <p><b>Connaissances</b> : Connaissance des politiques publiques en lien avec son secteur d'intervention. Connaissances en droit public (marchés publics, comptabilité, etc.). Très bonnes connaissances des dispositifs d'ingénierie, des procédures et de la réglementation de son périmètre. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><b>Niveau de technicité</b> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités. Et/ou Animation fonctionnelle d'une équipe. Participer à un réseau professionnel dans son domaine d'activités.</p>	<p>Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieures à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
<p>Responsable projets affaires européennes et/ou internationales</p>	<p><b>Mission</b> : Pilote l'accompagnement et la structuration des projets concernés par les financements européens et/ou le déploiement de la politique de coopération décentralisée/interrégionale.</p> <p><b>Connaissances</b> : Connaissance des différents acteurs communautaires liés aux fonds structurels. Bonnes connaissances des acteurs internes et externes nationaux liés aux fonds structurels et/ou à la coopération. Très bonnes connaissances des acteurs internes et externes locaux liés aux fonds structurels et/ou à la coopération décentralisée/interrégionale. Très bonnes connaissances des politiques et dispositifs d'intervention de l'UE en lien avec les territoires. Connaissances des aides publiques et aides d'Etat. Connaissances des programmes européens (cadre réglementaire, champ d'intervention, principes de fonctionnement). Très bonnes connaissances du programme opérationnel régional (POR) : gouvernance, processus d'élaboration, contenu des axes, OS, DGSC, etc. Connaissances de base des modalités d'instruction d'un dossier de demande de financements européens : éligibilité, règles de gestion, suivi, certification, évaluation, contrôle. Bonnes connaissances des procédures de marchés publics. Très bonne connaissance des dispositifs d'ingénierie de son périmètre. Bonnes connaissances en finances publiques. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><b>Niveau de technicité</b> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités au sein de son service. Savoir déployer un management transversal et définir les besoins (humains, matériels, financiers...) nécessaires pour répondre à des orientations stratégiques.</p>	<p>Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieures à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>

<p>Responsable projets aménagement et/ou transformation du territoire</p>	<p><u>Mission</u> : Piloter l'accompagnement et le déploiement des politiques d'aménagement et de transformation du territoire de son périmètre (prospective, planification, aménagement, sdrif, créations urbaines, etc.).</p> <p><u>Connaissances</u> : Bonnes connaissances des acteurs internes et externes nationaux liés aux politiques d'aménagement du territoire ou de l'urbanisme. Très bonnes connaissances des acteurs internes et externes locaux liés aux politiques d'aménagement du territoire ou de l'urbanisme. Bonnes connaissances techniques et réglementaires des politiques d'aménagement du territoire ou de l'urbanisme. Bonnes connaissances des enjeux d'aménagement du territoire francilien. Très bonnes connaissances des dispositifs d'ingénierie d'aménagement du territoire ou de l'urbanisme. Bonnes connaissances des procédures de passation des marchés publics. Bonnes connaissances en finances publiques. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités. Participer à un réseau professionnel dans son domaine d'activités. Savoir déployer un management transversal et définir les besoins (humains, matériels, financiers...) nécessaires pour répondre à des orientations stratégiques.</p>	<p>Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe</p> <p>Ingénieur-Ingénieur principal-Ingénieur hors classe</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
---	---	--	--	--

<p>Responsable projets management environnemental</p>	<p><u>Mission</u> : Piloter l'accompagnement et le déploiement des politiques en faveur de la préservation et de la protection de l'environnement (agenda 21, développement agricole, air, bruit, parcs naturels, déchets, énergie, climat, biodiversité, etc.).</p> <p><u>Connaissances</u> : Bonnes connaissances des acteurs internes et externes nationaux liés aux politiques de management environnemental. Très bonnes connaissances des acteurs internes et externes locaux liés aux politiques de management environnemental. Bonnes connaissances techniques et réglementaires des politiques de management environnemental. Bonnes connaissances des dispositifs d'ingénierie de son périmètre. Bonnes connaissances des procédures de passation des marchés publics. Bonnes connaissances en finances publiques. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités. Participer à un réseau professionnel dans son domaine d'activités. Savoir déployer un management transversal et définir les besoins (humains, matériels, financiers...) nécessaires pour répondre à des orientations stratégiques.</p>	<p>Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe</p> <p>Ingénieur-Ingénieur principal-Ingénieur hors classe</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
<p>Gestionnaire de dispositifs affaires européennes et/ou internationales</p>	<p><u>Mission</u> : Instruire, analyser et assurer le suivi des demandes de subventions et de financements de son périmètre.</p> <p><u>Connaissances</u> : Connaissances en droit et marchés publics. Bonnes connaissances des politiques publiques du secteur d'intervention. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité territoriale et l'environnement institutionnel. Très bonnes connaissances du périmètre d'intervention, de la réglementation et des normes applicables.</p> <p><u>Technicité</u> : Analyser et contrôler les dispositifs de son secteur d'intervention. Communiquer avec des acteurs internes et externes. Réaliser des tâches complexes. Maîtriser techniquement la gestion de dispositifs.</p>	<p>Rédacteur / Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe</p>	<p>Rédacteur : Niveau BAC ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe : Niveau BAC+2 ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>

**Famille 5 : Culture/Loisirs/Vie associative**

Responsable des dispositifs de développement culture, sport, jeunesse et/ou vie associative	<p><u>Mission</u> : Mettre en œuvre la politique régionale dont il a la charge par la coordination des acteurs de son périmètre d'intervention ainsi que par le financement d'appels à projets et de programmes d'actions (conception, pilotage, suivi, animation, évaluation, etc.).</p> <p><u>Connaissances</u> : Connaissances des politiques publiques en lien avec son secteur d'intervention. Connaissances en droit public (marchés publics, comptabilité, etc.). Très bonnes connaissances des dispositifs d'ingénierie, des procédures et de la réglementation de son périmètre. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités. Et/ou Animation fonctionnelle d'une équipe. Participer à un réseau professionnel dans son domaine d'activités.</p>	Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe	BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans	La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
---	---	--	---	---

<p>Responsable projets développement culture, sport, jeunesse et/ou vie associative</p>	<p><u>Mission</u> : Piloter l'accompagnement et le déploiement de projets de développement culturel ou de politiques du sport.</p> <p><u>Connaissances</u> : Bonnes connaissances des acteurs internes et externes nationaux liés aux politiques culturelles et de développement du sport. Très bonnes connaissances des acteurs internes et externes locaux liés aux politiques culturelles et de développement du sport. Bonnes connaissances techniques et réglementaires des politiques culturelles et de développement du sport. Très bonnes connaissances des dispositifs d'ingénierie de son périmètre. Bonnes connaissances des procédures de passation des marchés publics. Bonnes connaissances en finances publiques. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités. Participer à un réseau professionnel dans son domaine d'activités. Savoir déployer un management transversal et définir les besoins (humains, matériels, financiers...) nécessaires pour répondre à des orientations stratégiques.</p>	<p>Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
<p>Gestionnaire de dispositifs culture, sport, jeunesse et/ou vie associative</p>	<p><u>Mission</u> : Instruire, analyser et assurer le suivi des demandes de subventions et de financements de son périmètre.</p> <p><u>Connaissances</u> : Connaissances en droit et marchés publics. Bonnes connaissances des politiques publiques du secteur d'intervention. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité territoriale et l'environnement institutionnel. Très bonnes connaissances du périmètre d'intervention, de la réglementation et des normes applicables.</p> <p><u>Technicité</u> : Analyser et contrôler les dispositifs de son secteur d'intervention. Communiquer avec des acteurs internes et externes. Réaliser des tâches complexes. Maîtriser techniquement la gestion de dispositifs.</p>	<p>Rédacteur / Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe</p>	<p>Rédacteur : Niveau BAC ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe : Niveau BAC+2 ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>

### Famille 6 : Restauration et hébergement collectifs

<p>Responsable projets restauration et/ou hébergement collectifs</p>	<p><u>Mission</u> : Piloter l'accompagnement et le déploiement de projets en hébergement et restauration scolaires : tarification, modes de gestion, qualité, lutte contre le gaspillage alimentaire.</p> <p><u>Connaissances</u> : Bonnes connaissances techniques et réglementaires des politiques de restauration collective. Très bonnes connaissances des dispositifs d'ingénierie, des procédures et de la réglementation de son périmètre. Bonnes connaissances des procédures de passation des marchés publics. Bonnes connaissances en finances publiques. Connaissances du contexte institutionnel et juridique des EPLE (Etablissements publics locaux d'enseignement). Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><u>Technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités au sein de son service. Savoir déployer un management transversal et définir les besoins (humains, matériels, financiers...) nécessaires pour répondre à des orientations stratégiques.</p>	<p>Attaché -Attaché principal-Directeur/Attaché hors classe</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
--	--	---	--	--

<p>Conseiller / Conseillère en restauration collective</p>	<p><u>Mission</u> : Conseiller, assister et évaluer les établissements scolaires dans la mise en œuvre de leur service de restauration collective : modes de fonctionnement, équipements techniques, qualité nutritionnelle, respect des normes réglementaires, lutte contre le gaspillage.</p> <p><u>Connaissances</u> : Très bonnes connaissances techniques de la restauration collective. Très bonnes connaissances de la réglementation et des normes applicables de son périmètre. Bonnes connaissances des outils de l'ergonomie et des systèmes de travail. Très bonnes connaissances du fonctionnement des EPLE (Etablissements publics locaux d'enseignement). Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><u>Technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour mettre en œuvre les politiques publiques de son périmètre. Expliquer des procédures, des normes et la réglementation à des interlocuteurs multiples. Savoir diagnostiquer une situation et s'adapter à différents contextes et enjeux.</p>	<p>Rédacteur / Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe</p> <p>Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe</p>	<p>Rédacteur : Niveau BAC ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe : Niveau BAC+2 ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans</p> <p>Technicien : Niveau BAC technologique ou professionnel ou sanctionnant une formation technico- professionnelle ou équivalente ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans Technicien principal 2eme classe / Technicien principal 1er classe : Titulaire d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico- professionnelle homologuées au niveau BAC+2 ou équivalent ou d'une expérience professionnelle exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux techniciens principaux de 2eme classe</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
--	--	---	---	--

<p>Gestionnaire de dispositifs de restauration et/ou hébergement collectifs</p>	<p><u>Mission</u> : Instruire, analyser et assurer le suivi des demandes de subventions et de financements de son périmètre.</p> <p><u>Connaissances</u> : Connaissances en droit et marchés publics. Bonnes connaissances des politiques publiques du secteur d'intervention. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité territoriale et l'environnement institutionnel. Très bonnes connaissances du périmètre d'intervention, de la réglementation et des normes applicables.</p> <p><u>Technicité</u> : Analyser et contrôler les dispositifs de son secteur d'intervention. Communiquer avec des acteurs internes et externes. Réaliser de tâches complexes. Maîtriser techniquement la gestion de dispositifs.</p>	<p>Rédacteur / Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe</p>	<p>Rédacteur : Niveau BAC ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans Rédacteur principal 2eme classe / Rédacteur principal 1er classe : Niveau BAC+2 ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle quelle qu'en soit la nature supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
---	---	---	---	--

**Famille 7 : Transport/déplacements**

<p>Responsable projets transport-mobilité</p>	<p><u>Mission</u> : Piloter l'accompagnement et le déploiement des politiques relatives aux déplacements, mobilité, transports (collectifs et de marchandises).</p> <p><u>Connaissances</u> : Bonnes connaissances des acteurs internes et externes nationaux liés aux politiques de déplacement/mobilité. Très bonnes connaissances des acteurs internes et externes locaux liés aux politiques de déplacement/mobilité. Bonnes connaissances techniques et réglementaires des politiques de déplacement. Bonnes connaissances des enjeux d'aménagement du territoire francilien. Très bonnes connaissances des dispositifs d'ingénierie de son périmètre. Bonnes connaissances des procédures de passation des marchés publics. Bonnes connaissances en finances publiques. Bonnes connaissances du fonctionnement d'une collectivité locale et de son environnement institutionnel.</p> <p><u>Niveau de technicité</u> : Tenir compte des contraintes techniques, administratives et financières pour résoudre une problématique déterminée par analyse et synthèse. Expliquer des situations ou des décisions en s'appuyant sur des connaissances dans le domaine d'activités au sein de son service. Et/ou Animer fonctionnellement une équipe. Participer à un réseau professionnel dans son domaine d'activités.</p>	<p>Attaché -Attaché principal- Directeur/Attaché hors classe</p> <p>Ingénieur-Ingénieur principal- Ingénieur hors classe</p>	<p>BAC +3 à 5 ou diplôme équivalent. ou connaissances professionnelles approfondies et large expérience recouvrant plusieurs techniques supérieure à 4 ans</p>	<p>La rémunération s'établit sur un indice compris entre l'indice de début et l'indice terminal de la grille du grade de référence fixé en application de l'article 1-2 du décret 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p>
---	---	--	--	--

## ANNEXE 3 A LA DELIBERATION - PROVISIONS POUR DIVERS CONTENTIEUX

N° dossier	Juridiction	Intitulé	Montant provision en euros	Synthèse
E-2017-005052	COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE VERSAILLES	STE CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION □ C/ RIF □ Règlement du marché tel que défini dans le DGD du marché de travaux de rénovation d'ensemble et d'extension du lycée Corneille à la Celle Saint-Cloud - APPEL de la sté DUMEZ	280 000,00	Par acte d'engagement n° 07-003 signé le 8 janvier 2007, la sté CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION s'est vu confier la rénovation et l'extension du lycée Corneille à la Celle-St.Cloud. Suite à des retards de chantier (découverte d'amiante, intempéries,...) des pénalités de retard ont été calculées. La sté CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION demande réparation à la RIF pour un montant de 3 990 794 €, hors intérêts moratoires.  Requête de la STE DUMEZ C/ le jugement du 27 juillet 2017 par lequel le TA n'a fait droit que partiellement à sa demande en condamnant la Région à lui verser la somme de 87561,16 € en règlement du solde du marché.
E-2017-008123	TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS	ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES HOTELIERS RESTAURATEURS LIMONADIERS (APHRL) rue Médéric C/ RIF □ Demande de résiliation de convention et demande de dommages et intérêts	1 500 000,00	L'APHRL demande la résiliation de la convention de mise à disposition au profit de la RIF des locaux lui appartenant.
E-2019-001075	COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE VERSAILLES	APPEL de LEON GROSSE C/ RIF □ Demande indemnitaire □ Cité Hoche à Versailles	250 000,00	Suite à un avis rendu par le CCIRA de Versailles (dossier 1450) la sté LEON GROSSE considère qu'elle est bien fondée à réclamer à la RIF, le solde du marché, à savoir la somme de 4 917 826,98 euros TTC assortie des intérêts moratoires ainsi que la somme de 50 000 euros pour résistance abusive. Requête en appel de la société ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE contre le jugement n° 1508550 en date du 24 janvier 2019 par lequel le Tribunal administratif de Versailles a rejeté sa demande.
E-2018-002480	COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE VERSAILLES	STE ARCHITECTURE ANNE DEMIANS □ Recours indemnitaire □ Marché n° 05-061 relatif à la maîtrise d'œuvre	30 000,00	L'avis émis par le CCIRA le 27 juin 2014 a décidé de faire partiellement droit aux demandes financières de la STE Anne DEMIAN et d'accorder une somme indemnitaire de 369170 HT, valeur mai 2005 sans IM. Aucun accord ayant abouti entre les parties à la suite de cet avis la STE DEMAINS a introduit un recours devant le juge administratif en vue de faire condamner la Région à payer la somme de 1626080,13 € HT valeur MO, avec intérêts moratoires à compter du 6 mai 2013 et capitalisation des intérêts. La société ARCHITECTURES ANNE DEMIANS interjette appel du jugement du TA rejetant l'essentiel de sa demande.
E-2017-006633	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS	STE CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION (CBC) □ Demande de règlement du solde du marché de construction du □ Lycée international de Noisy-le-Grand	4 700 000,00	Recours en vue d'obtenir le règlement des comptes du marché conclu avec la RIF relatif à la construction du lycée International de Noisy-le-Grand et la condamnation de la Région et SAERP à lui régler le solde du marché qui s'éleverait à 983518,20 € TTC
E-2017-007034	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE C/RIF □ demande indemnitaire □ Lycée de Dammartin-en-Goele (77)	415 000,00	Les entreprises JEAN LEFEBVRE et ISS ESPACES VERS ont été désignées titulaires du lot 2 "VRD ET ESPACES VERTS" dans le marché pour la construction de la 1ère tranche du lycée de Dammartin-en-Goele pour un montant total de 3 107 006,90 euros TTC. Deux avenants ont été signés portant le marché à 3 189 441,24 euros TTC. La requérante fait valoir que lors du démarrage des travaux, des difficultés d'organisation se sont fait ressentir ce qui a occasionnés des retards et un préjudice pour la requérante.
E-2018-002600	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS	Madame X C/ Décision de la RIF rejetant sa demande tendant à l'indemnisation de ses préjudices résultant du non respect du délai de prévenance	8 000,00	Madame X a été recrutée à compter du 12/03/12 pour deux contrats à durée déterminée de 3 ans chacun, soit jusqu'au 12/03/18. Le 22/02/18, la Région a décidé de ne plus renouveler son contrat. □ Par courrier du 28/02/18, Mme X demande à la Région une indemnisation de ses préjudices résultant de l'absence, illégale, de respect du délai de prévenance de 3 mois avant la fin de son contrat. Elle demande l'annulation de la décision de la RIF, rejetant sa demande tendant à l'indemnisation de ses préjudices résultant du non respect du délai de prévenance de 3 mois.
E-2018-003099	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL	DEPARTEMENT SEINE SAINT DENIS C/ RIF - Demande de subventions -	863 000,00	Par délibérations des 14/04/2015 et 01/12/2015, la RIF a décidé de subventionner des opérations d'investissements réalisées par la société TRA en charge de l'exploitation d'un ensemble de lignes du réseau départemental de bus en Seine St Denis. □ Une fois les opérations achevées le Département 93 a transmis à la RIF les justificatifs accompagnés des formulaires de demande de versement du solde des subventions pour un total de 855 853.91 euros. □ La RIF a refusé le versement de cette subvention en raison de la tardiveté des transmissions. Le département 93, après un recours gracieux en mai 2018, resté sans réponse, demande au TA : □ - d'annuler la décision implicite de refus de la RIF □ - de condamner la RIF à lui verser la somme de 882 853.79 euros, hors intérêts moratoires.

E-2018-003243	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE	Société UTB contre Région - Lycée Prony d'Asnières (requête indemnitaire)	1 255 000,00	Demande de paiement des sommes qui resteraient dues à l'entreprise UTB au titre du préjudice subi par les conditions d'exécution de son marché et demandes d'intérêts moratoires sur les sommes dues au titre d'Ordres de Service non honorés.
E-2019-000896	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN	CONTENTIEUX - Monsieur X C/ RIF - Demande indemnitaire	20 000,00	M. X, fonctionnaire de la RIF affecté au lycée François Arago à Villeneuve-Saint-Georges, saisit le TA afin de faire annuler la décision implicite née le 24/2/19 du silence de la RIF sur la demande indemnitaire du 21/12/18 portant rejet de celle-ci tendant à la réparation des préjudices subis du fait des fautes commises par la RIF
E-2019-001155	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL	Madame X C/ RIF - Demande indemnitaire - Lycée Lucie Aubrac à PANTIN	10 000,00	Depuis le 01/09/06, Mme X est affectée au lycée Lucie Aubrac de Pantin en qualité de responsable de cuisine après sa réussite au concours d'Ouvrier Professionnel Spécialisé Cuisine. Elle demande donc une indemnité de 139 776 euros en réparation du préjudice subi résultant du blocage de sa carrière et la somme de 50 000 euros en réparation de son préjudice moral.
E-2019-001303	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE	Monsieur et Madame X / CONSEIL REGIONAL D ILE DE FRANCE	21 000,00	M. et Mme X sont propriétaires de leur appartement situé 11 rue Edgar Quinet à Malakoff à proximité de la Bibliothèque universitaire pour l'Université PARIS DESCARTES où la RIF a fait construire un bâtiment. La RIF a saisi le TA afin de faire nommer un expert (référé préventif) et les constats avant travaux ont été faits le 29/4/14. Par un rapport d'expertise en date du 21/10/19, l'expert a identifié des désordres rattachés aux travaux, à savoir l'aggravation des fissures préexistantes en façade de l'immeuble des requérants et apparition de nouvelles fissures en raison des allers et venues des engins de travaux.
E-2019-001311	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS	STE INNAX FRANCE c/ REGION	29 000,00	Demande de condamner la région Île-de-France à lui payer la somme de 59.968,20 euros, augmentée des intérêts de droit, au titre des deux marchés de réalisation de prestations intellectuelles, pour les missions de recensement et d'évaluation qualitative de revêtements et d'établissement de la cartographie dans les établissements d'enseignement secondaire de la région Ile-de-France - (lot 1 et 3).
E-2019-001321	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN	Société INDUSTRIELEC c/ REGION ILE-DE-FRANCE (recours indemnitaire)	50 000,00	Demande de condamnation de la Région IDF au versement de la somme de 982 293,60€ correspondant au solde du décompte général du marché public de construction de la Maison des Sciences de l'Environnement à Créteil pour l'UPEC
E-2019-001324	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS	Société ERI lot 4 c/ RIF - Opération Bâtiment formation continue UNIVERSITE PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE (recours indemnitaire)	4 000,00	La Société ERI demande d'arrêter le montant de son décompte général à la somme de 1 295 038,91 euros et de condamner la Région Ile-de-France au versement du solde qui s'élève à 110 196,84 euros résultant du marché de construction du bâtiment de formation continue de l'université Paris Ouest Nanterre (lot n°4 Electricité courants forts et faibles).
E-2020-000309	COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE VERSAILLES	APPEL - Sté DEMATHIEU ET BARD BÂTIMENT c. RIF (Lycée Fustel de Coulanges à MASSY)	535 000,00	La Région a engagé une opération de travaux pour la restructuration et l'extension du lycée Fustel de Coulanges à Massy. Par un marché conclu le 20/01/09, la RIF a attribué à la sté DEMATHIEU ET BARD le lot 1 qui a fait l'objet de 2 avenants, ce qui a porté le montant du marché à un total de 22 464 603,04 euros TTC. Cette opération a subi des aléas qui ont eu pour conséquence selon l'entreprise d'entraîner des travaux supplémentaires, déclenchant des incidences financières. La sté DEMATHIEU et BARD BATIMENT IDF fait appel contre l'ordonnance du 4/02/20 par laquelle le TA n'a fait droit que partiellement à sa demande en condamnant la RIF à lui verser la provision de 184 730,93 euros + intérêts.
E-2019-001394	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTREUIL	Madame X C/ RIF - Décision du 14/03/2019 de refus de subvention	10 000,00	Madame X a souhaité écrire un scénario de premier long métrage de fiction intitulé ALVINA. Elle a alors déposé une demande de subvention le 28/05/18 à la Région. Par courriel du 14/03/19, la RIF informe la requérante que "le projet de scénario a reçu un avis défavorable du comité de lecture et qu'il ne pourra pas faire l'objet d'un soutien de la RIF aux motifs qu'il y aurait des lacunes en écriture." Madame X a adressé un recours gracieux le 4/04/19 qui est resté sans réponse. Elle saisit donc le TA et demande réparation de son préjudice.
E-2019-001586	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES	Madame X C/RIF - Demande indemnitaire	20 000,00	Mme X est fonctionnaire affectée au lycée Kastler de Dourdan. Elle indique qu'après divers arrêts de travail, elle aurait dû être affectée à un poste adapté. Elle estime que RIF n'a pas fait droit à sa demande. Le 6/05/19, elle a introduit une demande indemnitaire préalable en sollicitant une indemnité à la RIF et demande donc au TA la condamnation de la RIF à lui verser la somme de 507 753,08 euros.
		Entreprises ALRIC, Derichebourg, DBS, Sussillon, INEO, Maîtrise d'Œuvre C/ RIF	2 019 000,00	Construction hémicycle Région (Influence2). Réclamations en cours (allongement de délais pour livraison tardive du bâtiment, fuites d'eau et sujétions techniques).
<b>Total</b>			<b>12 019 000,00</b>	

## **Budget supplémentaire M71**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**REGION : REGION ILE DE FRANCE (1)**

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 23750007900312

POSTE COMPTABLE : DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

**M. 71**

**Budget supplémentaire (3)**

**Voté par fonction**

BUDGET : PRINCIPAL (4)

**ANNEE 2020**

(1) Indiquer soit « Région : nom de la région », soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (de la région ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent : Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8
D1 - Présentation des AP votées	9
D2 - Présentation des AE votées	12

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget	16
A2 - Vue d'ensemble - Total des opérations réelles et d'ordre	17
B - Récapitulation par groupes fonctionnels	18
C1 - Equilibre financier - Investissement	22
C2 - Equilibre financier - Fonctionnement	23
D1 - Balance générale - Dépenses	24
D2 - Balance générale - Recettes	26

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	28
A.900 - Services généraux	30
A.901 - Formation professionnelle et apprentissage	31
A.902 - Enseignement	32
A.903 - Culture, sports et loisirs	33
A.904 - Santé et action sociale	34
A.905 - Aménagement des territoires	35
A.906 - Gestion des fonds européens	36
A.907 - Environnement	37
A.908 - Transports	38
A.909 - Action économique	41
A.921 - Taxes non affectées	42
A.922 - Dotations et participations	43
A.923 - Dettes et autres opérations financières	44
A.925 - Opérations patrimoniales	45
A.926 - Transferts entre les sections	48
A.95 - Chapitres sans prévisions de réalisations	51
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	52
B.930 - Services généraux	55
B.931 - Formation professionnelle et apprentissage	56
B.932 - Enseignement	57
B.933 - Culture, sports et loisirs	58
B.934 - Santé et action sociale	59
B.935 - Aménagement des territoires	60
B.936 - Gestion des fonds européens	61
B.937 - Environnement	62
B.938 - Transports	63
B.939 - Action économique	66
B.940 - Impositions directes	67
B.941 - Autres impôts et taxes	68
B.942 - Dotations et participations	69
B.943 - Opérations financières	70
B.944 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	71
B.945 - Provisions et autres opérations mixtes	72
B.946 - Transferts entre les sections	73
B.947 - Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement	74
B.95 - Chapitres sans prévisions de réalisations	75

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A/900 - Services généraux	76
A/901 - Formation professionnelle et apprentissage	77
A/902 - Enseignement	78

A/903 - Culture, sports et loisirs	79
A/904 - Santé et action sociale	80
A/905 - Aménagement des territoires	81
A/906 - Gestion des fonds européens	82
A/907 - Environnement	83
A/908 - Transports	84
A/909 - Action économique	87
A/930 - Services généraux	88
A/931 - Formation professionnelle et apprentissage	91
A/932 - Enseignement	92
A/933 - Culture, sports et loisirs	94
A/934 - Santé et action sociale	95
A/935 - Aménagement des territoires	96
A/936 - Gestion des fonds européens	97
A/937 - Environnement	98
A/938 - Transports	99
A/939 - Action économique	102
<b>B - Eléments du bilan</b>	
B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées	103
B3 - Etat des provisions constituées	107
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	109
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	110
<b>C - Engagements hors bilan</b>	
C1.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	112
C2 - Subventions versées	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	113
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Etat du personnel	116
D2 - Liste des organismes dans lesquels la région a pris un engagement financier	Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.5.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.5.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
<b>E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures</b>	
E1 - Décisions en matière de taux	120
E2 - Arrêté - Signatures	121

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	12291279	Nombre de m <sup>2</sup> de surface utile de bâtiments (3)	
Longueur de la voirie régionale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels participe la région	

Informations fiscales (N-2)		
	Région	Pour mémoire, la moyenne nationale
Potentiel fiscal /habitant défini par l'article L. 4332-5 du CGCT (1)	Sans objet	Sans objet

(1) Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	232,53	
2	Produit des impositions directes / population	88,59	
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	265,45	
4	Dépenses d'équipement brut / population	174,79	
5	Encours de dette / population (2)	438,05	
6	DGF / population	sans objet	
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	0,16	
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	1,01	
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,66	
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	1,65	

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

65861

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement.

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

VI – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RESULTATS</b>	<b>C1</b>

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (3)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	8 440 756 937,44	8 567 142 027,32	142 150 491,24	A1	268 535 581,12
<b>Investissement</b>	2 844 550 602,36	2 286 502 056,79	(1) -164 790 139,32	A2	-722 838 684,89
<b>Fonctionnement</b>	5 596 206 335,08	6 280 639 970,53	(2) 306 940 630,56	A3	991 374 266,01

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER N-1						
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II	0,00	III + IV	7 747 762,56	B1	7 747 762,56
<b>Investissement</b>	I	0,00	III	7 747 762,56	B2	7 747 762,56
<b>Fonctionnement</b>	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)		
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	276 283 343,68
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	-715 090 922,33
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	991 374 266,01

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES</b>	<b>C2</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / Art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) 0,00
900	Services généraux	0,00
901	Formation pro. et apprentissage	0,00
902	Enseignement	0,00
903	Culture, sports et loisirs	0,00
904	Santé et action sociale	0,00
905	Aménagement des territoires	0,00
906	Gestion des fonds européens	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
909	Action économique	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) 0,00
930	Services généraux	0,00
931	Formation pro. et apprentissage	0,00
932	Enseignement	0,00
933	Culture, sports et loisirs	0,00
934	Santé et action sociale	0,00
935	Aménagement des territoires	0,00
936	Gestion des fonds européens	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
939	Action économique	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES</b>	<b>C3</b>

**DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / Art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) <b>7 747 762,56</b>
900	Services généraux	0,00
901	Formation pro. et apprentissage	0,00
902	Enseignement	0,00
903	Culture, sports et loisirs	0,00
904	Santé et action sociale	0,00
905	Aménagement des territoires	0,00
906	Gestion des fonds européens	7 747 762,56
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
909	Action économique	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00
954	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) <b>0,00</b>
930	Services généraux	0,00
931	Formation pro. et apprentissage	0,00
932	Enseignement	0,00
933	Culture, sports et loisirs	0,00
934	Santé et action sociale	0,00
935	Aménagement des territoires	0,00
936	Gestion des fonds européens	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
939	Action économique	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>	<b>D1</b>

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2020 - HP810-001	Accessibilité du réseau	908	0,00
2020 - HP222-002	Acquisitions	902	0,00
2020 - HP54-005	Action en faveur du logement des jeunes	905	0,00
2020 - HP312-008	Actions en faveur du livre et de la lecture	903	0,00
2020 - HP76-001	Agence des espaces verts	907	0,00
2020 - HP93-004	Agriculture et environnement	909	0,00
2020 - PR56-001	Aide au développement du territoire numérique	905	0,00
2020 - HP54-004	Aide au parc privé	905	10 000 000,00
2020 - HP94-003	Aide aux renouvellements de véhicules utilitaires des artisans et des TPE	909	0,00
2020 - HP0201-026	Amélioration de l'environnement professionnel	900	0,00
2020 - HP824-006	Aménagement des infrastructures de voirie communale	908	0,00
2020 - HP823-003	Aménagement des infrastructures de voirie départementale	908	0,00
2020 - PR821-001	Aménagement des infrastructures de voirie nationale	908	0,00
2020 - HP311-001	Aménagement des structures d'accueil	903	0,00
2020 - PR041-018	Aménagement et développement durable - Coopération interrégionale	900	0,00
2020 - HP883-001	Aménagement et modernisation des voies navigables	908	0,00
2020 - HP53-001	Aménagement et équipement de l'espace rural	905	0,00
2020 - HP825-004	Aménagements de sécurité	908	0,00
2020 - HP94-004	Back'up	909	0,00
2020 - HP57-001	Bouclier de sécurité	905	0,00
2020 - HP78-001	Circulations douces	907	0,00
2020 - HP0202-003	Communication institutionnelle	900	0,00
2020 - HP222-003	Construction des lycées neufs	902	10 000 000,00
2020 - HP12-001	Construction et travaux dans les CFA	901	1 030 000,00
2020 - HP52-002	Contrat d'aménagement régional (contrat régional et territorial)	905	0,00
2020 - PR52-004	Contrat d'aménagement régional - Environnement - Actions territorialisées	905	-1 000 000,00
2020 - HP32-005	Contrats d'aménagement régional - Equipements sportifs de proximité - Actions territorialisées	903	0,00
2020 - HP048-016	Coopération décentralisée	900	0,00
2020 - HP62-006	Diminuer les vulnérabilités du bassin hydrographique de la Seine	906	0,00
2020 - HP048-019	Dispositif actions internationales	900	0,00
2020 - HP42-001	Dispositif en faveur de la petite enfance	904	0,00
2020 - HP42-004	Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap	904	0,00
2020 - HP42-003	Dispositif en faveur des personnes en situation précaire	904	4 100 000,00
2020 - HP95-001	Dispositifs régionaux en faveur du développement touristique	909	0,00
2020 - HP62-004	Diversification et amélioration des applications des TIC	906	0,00
2020 - HP54-002	Développement du parc locatif social	905	0,00
2020 - HP313-004	Développement du patrimoine en région	903	0,00
2020 - HP885-003	Développement du transport multimodal	908	0,00
2020 - PR885-003	Développement du transport mutimodal	908	0,00
2020 - PR818-015	Développement et amélioration des sites propres pour autobus	908	0,00
2020 - HP91-003	Economie sociale et solidaire	909	1 000 000,00
2020 - PR75-001	Energie	907	0,00
2020 - PR23-002	Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur	902	0,00
2020 - HP12-002	Equiperment des centres de formation d'apprentis	901	0,00

REGION ILE DE FRANCE - PRINCIPAL - BS - 2020

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2020 - HP224-030	Equipement des cités mixtes régionales	902	0,00
2020 - HP312-002	Equipements culturels de diffusion et de création	903	0,00
2020 - HP224-034	Etudes générales cités mixtes régionales	902	0,00
2020 - HP312-015	Fonds d'investissement pour la culture	903	0,00
2020 - HP13-001	Formations sanitaires	901	0,00
2020 - HP13-002	Formations sociales	901	0,00
2020 - HP93-005	Forêt et éco-matériaux	909	0,00
2020 - HP41-009	Garantie immobilière solidaire	904	3 000 000,00
2020 - PR812-010	Grands pôles intermodaux	908	0,00
2020 - HP224-032	Grosses réparations dans les cités mixtes régionales	902	5 000 000,00
2020 - HP222-005	Grosses réparations dans les lycées publics	902	5 000 000,00
2020 - PR77-003	Intégration environnementale des infrastructures de transport	907	0,00
2020 - HP33-001	Investissements dans les Iles de loisirs	903	1 000 000,00
2020 - PR76-005	Investissements pour la biodiversité en lien avec l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)	907	0,00
2020 - HP021-005	Jeunesse et vie associative	900	0,00
2020 - HP811-004	Liaisons ferroviaires	908	0,00
2020 - PR811-004	Liaisons ferroviaires	908	0,00
2020 - PR811-005	Liaisons tramways	908	0,00
2020 - HP54-008	Lutte contre la précarité énergétique	905	0,00
2020 - HP78-002	Lutte contre le bruit	907	0,00
2020 - HP28-010	Manuels et ressources pédagogiques	902	30 000 000,00
2020 - PR74-006	Milieux aquatiques et humides	907	0,00
2020 - HP0202-001	Moyens des services (hors informatique)	900	0,00
2020 - HP0202-002	Moyens informatiques des services	900	0,00
2020 - HP811-006	Métro	908	0,00
2020 - PR811-006	Métro	908	0,00
2020 - HP23-009	Orientation et formations supérieures	902	0,00
2020 - PR76-002	Parcs naturels régionaux	907	0,00
2020 - HP91-013	Paris Région Entreprises (PRE)	909	0,00
2020 - HP32-006	Participation de la Région aux JOP 2024	903	0,00
2020 - HP223-009	Participation à la rénovation des lycées privés	902	0,00
2020 - HP313-010	Patrimoine régional à vocation culturelle	903	0,00
2020 - HP73-002	Plan changeons d'air	907	0,00
2020 - HP71-001	Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)	907	0,00
2020 - HP53-002	Politiques contractuelles en milieu rural	905	0,00
2020 - HP76-003	Protection des milieux naturels et des paysages	907	0,00
2020 - PR76-003	Protection des milieux naturels et des paysages	907	0,00
2020 - HP62-002	Préserver la biodiversité	906	0,00
2020 - HP72-001	Prévention et gestion des déchets	907	0,00
2020 - PR72-001	Prévention et gestion des déchets	907	0,00
2020 - PR73-001	Qualité de l'air - Climat	907	0,00
2020 - HP41-002	Renforcement de l'offre de soins	904	2 500 000,00
2020 - HP62-003	Renforcement des facteurs de compétitivité	906	50 000 000,00
2020 - HP51-002	Requalification urbaine : actions contractualisées	905	0,00
2020 - HP224-011	Rénovation des cités mixtes départementales	902	0,00
2020 - HP224-035	Rénovation des cités mixtes régionales	902	0,00
2020 - HP222-004	Rénovation des lycées publics	902	10 000 000,00
2020 - HP92-009	Smart Région, modernisation et innovation territoriale	909	2 000 000,00
2020 - HP044-013	Solidarité internationale	900	0,00

REGION ILE DE FRANCE - PRINCIPAL - BS - 2020

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2020 - HP92-007	Soutien au dialogue sciences- société	909	0,00
2020 - HP41-008	Soutien aux centres d'IVG	904	0,00
2020 - HP92-001	Soutien aux compétences scientifiques et technologiques	909	5 500 000,00
2020 - HP92-006	Soutien aux domaines d'intérêt majeur (DIM)	909	0,00
2020 - HP92-005	Soutien aux pôles de compétitivité	909	17 000 000,00
2020 - HP93-001	Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro- alimentaire	909	0,00
2020 - HP92-008	Soutien aux transferts de technologie	909	0,00
2020 - HP62-001	Soutien à l'aménagement durable des territoires franciliens	906	0,00
2020 - HP94-002	Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art	909	2 700 000,00
2020 - HP94-001	Soutien à l'industrie et aux autres services	909	139 500 000,00
2020 - HP92-002	Soutien à l'innovation	909	14 000 000,00
2020 - HP91-001	Soutien à la création et au développement des entreprises	909	82 000 000,00
2020 - HP312-007	Soutien à la création et à la diffusion numériques	903	0,00
2020 - HP62-005	Soutien à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone	906	0,00
2020 - HP811-009	Suppression des passages à niveau	908	0,00
2020 - HP27-001	Sécurisation des lycées	902	0,00
2020 - HP13-005	Sécurisation des écoles et instituts de formations sanitaires et sociales	901	0,00
2020 - HP37-001	Sécurité dans les propriétés régionales	903	0,00
2020 - PR52-001	Territoires stratégiques	905	0,00
2020 - HP222-006	Travaux de maintenance	902	1 000 000,00
2020 - HP224-012	Travaux de maintenance dans les cités mixtes départementales	902	0,00
2020 - HP224-029	Travaux de maintenance dans les cités mixtes régionales	902	0,00
2020 - HP224-013	Équipement des cités mixtes départementales	902	0,00
2020 - HP222-008	Équipement des lycées publics	902	6 000 000,00
2020 - HP32-001	Équipements sportifs d'intérêt régional	903	0,00
2020 - PJ32-001	Équipements sportifs d'intérêt régional	903	0,00
2020 - HP818-014	Études d'amélioration et de développement de l'offre de transport	908	0,00
2020 - HP810-003	Études et expérimentations	908	0,00
2020 - HP222-001	Études générales lycées publics	902	0,00
<b>TOTAL</b>			
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>		950	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>401 330 000,00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>	<b>D2</b>

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2020 - HP23-008	Accompagnement des conditions de vie et d'études des étudiants	932	5 000 000,00
2020 - HP113-004	Accès à l'information et à l'orientation	931	0,00
2020 - HP116-004	Accès à l'information et à l'orientation	931	0,00
2020 - HP54-005	Action en faveur du logement des jeunes	935	0,00
2020 - HP51-003	Actions Politique de la Ville	935	0,00
2020 - HP93-003	Actions agri-environnementales	939	0,00
2020 - PR93-003	Actions agri-environnementales	939	0,00
2020 - HP23-004	Actions en faveur de la mobilité internationale	932	0,00
2020 - HP312-008	Actions en faveur du livre et de la lecture	933	0,00
2020 - PR76-006	Actions en lien avec l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)	937	0,00
2020 - HP042-004	Actions européennes	930	0,00
2020 - HP810-020	Actions spécifiques en matière de tarification	938	0,00
2020 - HP71-008	Actions transversales	937	0,00
2020 - PR71-008	Actions transversales	937	0,00
2020 - HP76-001	Agence des espaces verts	937	0,00
2020 - HP56-001	Aide au développement du territoire numérique	935	0,00
2020 - HP28-011	Aide à l'introduction de produits biologiques et locaux dans les lycées	932	0,00
2020 - HP312-005	Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue	933	1 000 000,00
2020 - HP312-006	Aide à la création et à la diffusion des arts plastiques	933	0,00
2020 - HP28-004	Aides aux élèves de second cycle	932	0,00
2020 - HP28-009	Aides aux élèves des BTS, CPGE et formations post-bac et assimilées	932	0,00
2020 - PR041-018	Aménagement et développement durable - Coopération interrégionale	930	0,00
2020 - HP62-007	Assistance technique FEDER	936	0,00
2020 - HP61-005	Assistance technique FSE	936	0,00
2020 - HP28-003	Centre de ressources	932	0,00
2020 - HP33-002	Charges diverses liées aux Iles de loisirs	933	4 000 000,00
2020 - HP0202-011	Charges liées aux immeubles	930	14 000 000,00
2020 - HP0202-003	Communication institutionnelle	930	0,00
2020 - PR74-007	Contrats trame verte et bleue	937	0,00
2020 - HP810-019	Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens	938	0,00
2020 - HP048-017	Coopération décentralisée	930	300 000,00
2020 - HP62-006	Diminuer les vulnérabilités du bassin hydrographique de la Seine	936	0,00
2020 - HP048-019	Dispositif actions internationales	930	0,00
2020 - HP42-001	Dispositif en faveur de la petite enfance	934	100 000,00
2020 - HP42-003	Dispositif en faveur des personnes en situation précaire	934	4 344 000,00
2020 - HP95-001	Dispositifs régionaux en faveur du développement touristique	939	1 000 000,00
2020 - HP62-004	Diversification et amélioration des applications des TIC	936	0,00
2020 - HP222-024	Dépenses associées aux agents des lycées	932	200 000,00

REGION ILE DE FRANCE - PRINCIPAL - BS - 2020

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2020 - HP0202-004	Dépenses associées aux frais de personnel	930	100 000,00
2020 - HP222-018	Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires	932	7 000 000,00
2020 - HP33-003	Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances	933	0,00
2020 - HP32-002	Développement de la pratique sportive	933	1 000 000,00
2020 - HP40-001	Développement de la vie associative	934	0,00
2020 - HP313-004	Développement du patrimoine en région	933	0,00
2020 - HP885-003	Développement du transport multimodal	938	0,00
2020 - HP91-006	Développement économique des territoires	939	0,00
2020 - PR91-006	Développement économique des territoires	939	0,00
2020 - HP91-003	Economie sociale et solidaire	939	0,00
2020 - PR75-001	Energie	937	0,00
2020 - HP92-003	Evaluations, études, actions support	939	0,00
2020 - HP630-002	FEADER	936	0,00
2020 - HP0202-012	Fonctionnement des services	930	800 000,00
2020 - HP022-023	Fonctionnement général du CESER	930	0,00
2020 - HP021-020	Fonctionnement général du CR	930	0,00
2020 - HP13-004	Fonds régional d'aide sociale	931	0,00
2020 - HP113-011	Formation continue - Aides soignants et auxiliaires de puériculture	931	0,00
2020 - HP114-007	Formation des salariés	931	0,00
2020 - HP021-021	Formation, information des élus régionaux	930	100 000,00
2020 - HP112-006	Formations qualifiantes et métiers	931	4 000 000,00
2020 - HP113-006	Formations qualifiantes et métiers	931	59 470 000,00
2020 - HP114-006	Formations qualifiantes et métiers	931	0,00
2020 - HP13-001	Formations sanitaires	931	15 000 000,00
2020 - HP13-002	Formations sociales	931	11 000 000,00
2020 - HP93-005	Forêt et éco-matériaux	939	0,00
2020 - HP01-003	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	944	0,00
2020 - HP41-009	Garantie immobilière solidaire	934	1 000 000,00
2020 - HP12-004	Indemnité Compensatrice versée aux employeurs d'apprentis	931	-2 860 000,00
2020 - HP022-022	Indemnités et charges du CESER	930	0,00
2020 - HP61-003	Investissement dans l'éducation et adaptation des compétences	936	0,00
2020 - HP021-028	Jeunesse	930	0,00
2020 - HP021-005	Jeunesse et vie associative	930	1 000 000,00
2020 - HP78-002	Lutte contre le bruit	937	0,00
2020 - HP223-016	Lycées privés forfait d'externat "matériel"	932	0,00
2020 - HP223-028	Lycées privés forfait d'externat "personnel"	932	0,00
2020 - HP111-005	Mesures d'insertion professionnelle	931	5 095 000,00
2020 - HP13-003	Mesures diverses	931	0,00
2020 - PR13-003	Mesures diverses	931	0,00
2020 - HP10-002	Mesures transversales	931	900 000,00
2020 - PR10-002	Mesures transversales	931	0,00
2020 - HP57-004	Mieux accompagner les victimes	935	0,00
2020 - HP40-004	Observatoires et organismes consultatifs	934	100 000,00

REGION ILE DE FRANCE - PRINCIPAL - BS - 2020

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2020 - HP23-009	Orientation et formations supérieures	932	0,00
2020 - PR76-002	Parcs naturels régionaux	937	0,00
2020 - HP91-013	Paris Région Entreprises (PRE)	939	0,00
2020 - HP224-031	Participation aux charges de fonctionnement des cités mixtes régionales	932	0,00
2020 - HP224-020	Participation aux charges de fonctionnement des lycées dans les cités mixtes départementales	932	0,00
2020 - HP222-017	Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics	932	30 000 000,00
2020 - HP32-006	Participation de la Région aux JOP 2024	933	0,00
2020 - HP313-010	Patrimoine régional à vocation culturelle	933	0,00
2020 - HP312-009	Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel	933	0,00
2020 - HP76-003	Protection des milieux naturels et des paysages	937	0,00
2020 - PR76-003	Protection des milieux naturels et des paysages	937	0,00
2020 - HP72-001	Prévention et gestion des déchets	937	0,00
2020 - HP41-001	Prévention et éducation à la santé	934	1 100 000,00
2020 - HP312-016	Pôles supérieurs d'enseignement artistique	933	0,00
2020 - HP12-003	Qualification par l'apprentissage	931	-7 500 000,00
2020 - PR73-001	Qualité de l'air - Climat	937	0,00
2020 - HP048-007	Rayonnement international	930	0,00
2020 - HP62-003	Renforcement des facteurs de compétitivité	936	0,00
2020 - HP115-008	Rémunération des stagiaires et frais annexes	931	15 400 000,00
2020 - HP50-001	SDRIF	935	0,00
2020 - HP28-005	Schéma des formations	932	0,00
2020 - PR28-005	Schéma des formations	932	0,00
2020 - HP92-009	Smart Région, modernisation et innovation territoriale	939	200 000,00
2020 - HP021-019	Société d'entraide des conseillers régionaux	930	0,00
2020 - HP044-015	Solidarité internationale	930	0,00
2020 - HP92-007	Soutien au dialogue sciences- société	939	0,00
2020 - HP810-021	Soutien au développement des transports en commun	938	0,00
2020 - HP92-001	Soutien aux compétences scientifiques et technologiques	939	1 300 000,00
2020 - HP92-006	Soutien aux domaines d'intérêt majeur (DIM)	939	0,00
2020 - HP61-002	Soutien aux dynamiques de l'inclusion	936	0,00
2020 - HP95-002	Soutien aux organismes oeuvrant dans le domaine du tourisme	939	0,00
2020 - HP92-005	Soutien aux pôles de compétitivité	939	3 101 000,00
2020 - HP93-001	Soutien aux secteurs de l'agriculture et de l'agro- alimentaire	939	2 520 000,00
2020 - HP92-008	Soutien aux transferts de technologie	939	0,00
2020 - HP312-013	Soutien culturel pluridisciplinaire	933	0,00
2020 - HP94-002	Soutien à l'artisanat, au commerce et aux métiers d'art	939	0,00
2020 - HP94-001	Soutien à l'industrie et aux autres services	939	1 400 000,00
2020 - HP92-002	Soutien à l'innovation	939	0,00
2020 - HP50-002	Soutien à la connaissance stratégique des territoires et à leur aménagement	935	0,00
2020 - HP91-001	Soutien à la création et au développement des entreprises	939	9 000 000,00
2020 - HP312-007	Soutien à la création et à la diffusion numériques	933	0,00
2020 - HP61-001	Soutien à la création et à la reprise d'activité	936	0,00
2020 - HP50-008	Stratégies métropolitaines et métropole francilienne	935	0,00

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2020 - HP0202-016	Subventions à divers organismes	930	0,00
2020 - PR52-001	Territoires stratégiques	935	0,00
2020 - HP41-004	Transport aérien d'urgence	934	0,00
2020 - HP818-018	Transports spécialisés en faveur des personnes handicapées	938	0,00
2020 - HP93-002	Valorisation de la production agricole et agro-alimentaire	939	0,00
2020 - HP0202-013	Véhicules	930	0,00
2020 - HP80-001	Études générales	938	0,00
2020 - HP32-003	Événements sportifs	933	0,00
<b>TOTAL</b>			
<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>		952	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>190 170 000,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET</b>	<b>A1</b>

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	<b>Crédits d'investissement votés (y compris le compte 1068)</b>	<b>273 652 000,00</b>	<b>988 742 922,33</b>
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (R.A.R N-1) (1)</b>	<b>0,00</b>	<b>7 747 762,56</b>
	<b>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)</b>	(si solde négatif) 722 838 684,89	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	<b>996 490 684,89</b>	<b>996 490 684,89</b>
		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	<b>Crédits de fonctionnement votés</b>	<b>185 595 376,68</b>	<b>-90 687 967,00</b>
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice précédent (R.A.R N-1) (1)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>002 Résultat de fonctionnement reporté (1)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 276 283 343,68
	=	=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	<b>185 595 376,68</b>	<b>185 595 376,68</b>
	<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>1 182 086 061,57</b>	<b>1 182 086 061,57</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 4312.6 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 4312-5 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET</b>	<b>A2</b>

**VENTILATION DES OPERATIONS RÉELLES ET D'ORDRE DU BUDGET**

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés	268 152 000,00	5 500 000,00	273 652 000,00	1 006 413 295,65	-17 670 373,32	988 742 922,33
Crédits de fonctionnement votés	206 765 750,00	-21 170 373,32	185 595 376,68	-92 687 967,00	2 000 000,00	-90 687 967,00
<b>Total budget (hors RAR N-1 et reports)</b>	<b>474 917 750,00</b>	<b>-15 670 373,32</b>	<b>459 247 376,68</b>	<b>913 725 328,65</b>	<b>-15 670 373,32</b>	<b>898 054 955,33</b>

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>B</b>

SECTION	POUR MEMOIRE		PROPOSITIONS NOUVELLES DU PRÉSIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)	DONT NON VENTILE	DONT 0 Services généraux (sauf 01)
	BUDGET DE L'EXERCICE (1)	RESTES A REALISER N-1					
<b>AP VOTEES</b>	<b>2 210 932 000,00</b>		<b>401 330 000,00</b>	<b>401 330 000,00</b>	<b>401 330 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dont dépenses imprévues (950)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>AE VOTEES</b>	<b>2 087 231 000,00</b>		<b>190 170 000,00</b>	<b>190 170 000,00</b>	<b>190 170 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 300 000,00</b>
Dont dépenses imprévues (952)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 714 394 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>996 490 684,89</b>	<b>996 490 684,89</b>	<b>996 490 684,89</b>	<b>728 338 684,89</b>	<b>0,00</b>
90 Opérations ventilées	1 888 701 000,00	0,00	268 152 000,00	268 152 000,00	268 152 000,00		0,00
- en AP/CP (2)	1 888 681 000,00	0,00	267 330 000,00	267 330 000,00	267 330 000,00		0,00
- hors AP/CP (2)	20 000,00	0,00	822 000,00	822 000,00	822 000,00		0,00
Dont opérations pour comptes de tiers	3 410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
92 Opérations non ventilées	2 825 693 000,00	0,00	5 500 000,00	5 500 000,00	5 500 000,00	5 500 000,00	
001 Solde exécution section investissement	0,00		722 838 684,89	722 838 684,89	722 838 684,89	722 838 684,89	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 714 394 000,00</b>	<b>7 747 762,56</b>	<b>988 742 922,33</b>	<b>988 742 922,33</b>	<b>996 490 684,89</b>	<b>948 623 922,33</b>	<b>0,00</b>
90 Opérations ventilées	100 315 000,00	7 747 762,56	40 119 000,00	40 119 000,00	47 866 762,56		0,00
- Recettes affectées	94 105 000,00	7 747 762,56	40 119 000,00	40 119 000,00	47 866 762,56		0,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la région	6 210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	4 273 754 000,00	0,00	288 203 373,32	288 203 373,32	288 203 373,32	288 203 373,32	
954 Produits des cessions d'immobilisations	189 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
951 Virement de la section de fonctionnement	151 025 000,00		-54 670 373,32	-54 670 373,32	-54 670 373,32	-54 670 373,32	
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		715 090 922,33	715 090 922,33	715 090 922,33	715 090 922,33	
001 Solde exécution section investissement	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 002 879 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>185 595 376,68</b>	<b>185 595 376,68</b>	<b>185 595 376,68</b>	<b>-9 151 373,32</b>	<b>17 582 040,00</b>
93 Services ventilés	2 528 267 000,00	0,00	194 746 750,00	194 746 750,00	194 746 750,00		17 582 040,00
- en AE/CP	2 046 952 000,00	0,00	195 568 750,00	195 568 750,00	195 568 750,00		17 268 040,00
- hors AE/CP	481 315 000,00	0,00	-822 000,00	-822 000,00	-822 000,00		314 000,00
94 Services communs non ventilés	3 323 587 000,00	0,00	45 519 000,00	45 519 000,00	45 519 000,00	45 519 000,00	
953 Virement à la section d'investissement	151 025 000,00		-54 670 373,32	-54 670 373,32	-54 670 373,32	-54 670 373,32	
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	

SECTION	POUR MEMOIRE		PROPOSITIONS NOUVELLES DU PRÉSIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)	DONT NON VENTILE	DONT 0 Services généraux (sauf 01)
	BUDGET DE L'EXERCICE (1)	RESTES A REALISER N-1					
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 002 879 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>185 595 376,68</b>	<b>185 595 376,68</b>	<b>185 595 376,68</b>	<b>74 587 132,68</b>	<b>9 300 494,00</b>
93 Services ventilés	147 228 000,00	0,00	111 008 244,00	111 008 244,00	111 008 244,00		9 300 494,00
94 Services communs non ventilés	5 855 651 000,00	0,00	-201 696 211,00	-201 696 211,00	-201 696 211,00	-201 696 211,00	
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		276 283 343,68	276 283 343,68	276 283 343,68	276 283 343,68	

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite)</b>	<b>B</b>

SECTION	1 Formation pro. et apprentissage	2 Enseignement	3 Culture, sports et loisirs	4 Santé et action sociale	5 Aménagement des territoires	6 Gestion des fonds européens	7 Environnement	8 Transports	9 Action économique
---------	---	-------------------	------------------------------------	---------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------	--------------------	-----------------	---------------------------

<b>AP VOTEES</b>	1 030 000,00	67 000 000,00	1 000 000,00	9 600 000,00	9 000 000,00	50 000 000,00	0,00	0,00	263 700 000,00
Dont dépenses imprévues (950)									
<b>AE VOTEES</b>	100 505 000,00	42 200 000,00	6 000 000,00	6 644 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 521 000,00
Dont dépenses imprévues (952)									

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	1 030 000,00	24 000 000,00	1 000 000,00	6 600 000,00	1 000 000,00	50 822 000,00	0,00	0,00	183 700 000,00
90 Opérations ventilées	1 030 000,00	24 000 000,00	1 000 000,00	6 600 000,00	1 000 000,00	50 822 000,00	0,00	0,00	183 700 000,00
- en AP/CP (2)	1 030 000,00	24 000 000,00	1 000 000,00	6 600 000,00	1 000 000,00	50 000 000,00	0,00	0,00	183 700 000,00
- hors AP/CP (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	822 000,00	0,00	0,00	0,00
Dont opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées									
001 Solde exécution section investissement									
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	0,00	0,00	3 500 000,00	0,00	0,00	44 247 762,56	0,00	0,00	119 000,00
90 Opérations ventilées	0,00	0,00	3 500 000,00	0,00	0,00	44 247 762,56	0,00	0,00	119 000,00
- Recettes affectées	0,00	0,00	3 500 000,00	0,00	0,00	44 247 762,56	0,00	0,00	119 000,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la région	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)									
954 Produits des cessions d'immobilisations									
951 Virement de la section de fonctionnement									
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés									

001 Solde exécution section investissement									
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>116 524 710,00</b>	<b>34 000 000,00</b>	<b>6 000 000,00</b>	<b>6 644 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-4 525 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 521 000,00</b>
93 Services ventilés	116 524 710,00	34 000 000,00	6 000 000,00	6 644 000,00	0,00	-4 525 000,00	0,00	0,00	18 521 000,00
- en AE/CP	113 135 710,00	34 000 000,00	6 000 000,00	6 644 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 521 000,00
- hors AE/CP	3 389 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-4 525 000,00	0,00	0,00	0,00
94 Services communs non ventilés									
953 Virement à la section d'investissement									
002 Résultat de fonctionnement reporté									
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>98 606 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 101 000,00</b>
93 Services ventilés	98 606 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 101 000,00
94 Services communs non ventilés									
002 Résultat de fonctionnement reporté									

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**OPERATIONS REELLES ET MIXTES (RAR N-1 + Vote de l'exercice)**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
<b>90 Opérations ventilées</b>	<b>268 152 000,00</b>	<b>47 866 762,56</b>
900 Services généraux	0,00	0,00
901 Formation pro. et apprentissage	1 030 000,00	0,00
902 Enseignement	24 000 000,00	0,00
903 Culture, sports et loisirs	1 000 000,00	3 500 000,00
904 Santé et action sociale	6 600 000,00	0,00
905 Aménagement des territoires	1 000 000,00	0,00
906 Gestion des fonds européens	50 822 000,00	44 247 762,56
907 Environnement	0,00	0,00
908 Transports	0,00	0,00
909 Action économique	183 700 000,00	119 000,00
<b>92 Opérations non ventilées</b>	<b>0,00</b>	<b>251 203 373,32</b>
921 Taxes non affectées	0,00	-78 000 000,00
922 Dotations et participations (sauf 1068)	0,00	1 029 900,00
923 Dettes et autres opérations financières	0,00	328 173 473,32
<b>95 Chapitres de prévision sans réalisation</b>		<b>0,00</b>
954 Produits des cessions d'immobilisations		0,00
<b>TOTAL</b>	<b>I 268 152 000,00</b>	<b>II 299 070 135,88</b>

**OPERATIONS D'ORDRE**

925 Opérations patrimoniales	3 500 000,00	3 500 000,00
926 Transferts entre les sections	2 000 000,00	33 500 000,00
951 Virement de la section de fonctionnement		-54 670 373,32
<b>TOTAL</b>	<b>III 5 500 000,00</b>	<b>IV -17 670 373,32</b>

<b>AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE = R(926 + 951) - D926 :.....</b>	<b>-23 170 373,32</b>
---	-----------------------

001 Solde exécution section investissement	V 722 838 684,89	VI 0,00
922 – 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		VII 715 090 922,33

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I + III + V 996 490 684,89</b>	<b>II + IV + VI + VII 996 490 684,89</b>
----------------------------	-----------------------------------	--

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

## OPERATIONS REELLES ET MIXTES (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
<b>93 Services ventilés</b>	<b>194 746 750,00</b>	<b>111 008 244,00</b>
930 Services généraux	17 582 040,00	9 300 494,00
931 Formation pro. et apprentissage	116 524 710,00	98 606 750,00
932 Enseignement	34 000 000,00	0,00
933 Culture, sports et loisirs	6 000 000,00	0,00
934 Santé et action sociale	6 644 000,00	0,00
935 Aménagement des territoires	0,00	0,00
936 Gestion des fonds européens	-4 525 000,00	0,00
937 Environnement	0,00	0,00
938 Transports	0,00	0,00
939 Action économique	18 521 000,00	3 101 000,00
<b>94 Services communs non ventilés</b>	<b>12 019 000,00</b>	<b>-203 696 211,00</b>
940 Impositions directes	0,00	50 628 109,00
941 Autres impôts et taxes	0,00	-238 833 913,00
942 Dotations et participations	0,00	-15 990 407,00
943 Opérations financières	0,00	0,00
944 Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00	0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes	12 019 000,00	500 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>I 206 765 750,00</b>	<b>II -92 687 967,00</b>

## OPERATIONS D'ORDRE

946 Transferts entre les sections	33 500 000,00	2 000 000,00
947 Transferts dans section fonctionnement	0,00	0,00
953 Virement à la section d'investissement	-54 670 373,32	
<b>TOTAL</b>	<b>III -21 170 373,32</b>	<b>IV 2 000 000,00</b>

<b>AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D(946 + 953) - R946 :.....</b>	<b>-23 170 373,32</b>
--	-----------------------

002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	VI 276 283 343,68
--	--------	-------------------

<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>I + III + V 185 595 376,68</b>	<b>II + IV + VI 185 595 376,68</b>
----------------------------	-----------------------------------	------------------------------------

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (1) I	RAR N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	TOTAL IV = I + II + III
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>4 714 394 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>996 490 684,89</b>	<b>996 490 684,89</b>	<b>5 710 884 684,89</b>
	<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>	<b>3 517 615 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>268 152 000,00</b>	<b>268 152 000,00</b>	<b>3 785 767 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	22 000 000,00	0,00	0,00	0,00	22 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 606 914 000,00	0,00	0,00	0,00	1 606 914 000,00
18	Cpte liaison : affectat° (BA, régie NP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	24 585 000,00	0,00	0,00	0,00	24 585 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 174 447 000,00	0,00	146 652 000,00	146 652 000,00	1 321 099 000,00
21	Immobilisations corporelles	98 852 000,00	0,00	18 500 000,00	18 500 000,00	117 352 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	569 438 000,00	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00	575 438 000,00
26	Participations et créances rattachées	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	12 969 000,00	0,00	97 000 000,00	97 000 000,00	109 969 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	3 410 000,00	0,00	0,00	0,00	3 410 000,00
	<b>Sous total des opérations d'ordre</b>	<b>1 196 779 000,00</b>		<b>5 500 000,00</b>	<b>5 500 000,00</b>	<b>1 202 279 000,00</b>
925	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>886 800 000,00</i>		<i>3 500 000,00</i>	<i>3 500 000,00</i>	<i>890 300 000,00</i>
926	<i>Transferts entre les sections</i>	<i>309 979 000,00</i>		<i>2 000 000,00</i>	<i>2 000 000,00</i>	<i>311 979 000,00</i>
001	Solde exécution section investissement	0,00			722 838 684,89	722 838 684,89

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>	<b>D1</b>

FONCTIONNEMENT		Budget de l'exercice (1) I	RAR N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	TOTAL IV = I + II + III
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>6 002 879 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>185 595 376,68</b>	<b>185 595 376,68</b>	<b>6 188 474 376,68</b>
<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>		<b>4 858 620 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>206 765 750,00</b>	<b>206 765 750,00</b>	<b>5 065 385 750,00</b>
011	Charges à caractère général	361 995 800,00	0,00	79 957 473,00	79 957 473,00	441 953 273,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	450 284 000,00	0,00	0,00	0,00	450 284 000,00
014	Atténuations de produits	2 210 549 000,00	0,00	0,00	0,00	2 210 549 000,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 720 216 200,00	0,00	105 789 277,00	105 789 277,00	1 826 005 477,00
6586	Frais de fonctionnement groupes d'élus	2 753 000,00	0,00	0,00	0,00	2 753 000,00
66	Charges financières	110 434 000,00	0,00	0,00	0,00	110 434 000,00
67	Charges exceptionnelles	388 000,00	0,00	9 000 000,00	9 000 000,00	9 388 000,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	2 000 000,00	0,00	12 019 000,00	12 019 000,00	14 019 000,00
<b>Sous total des opérations d'ordre</b>		<b>1 144 259 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-21 170 373,32</b>	<b>-21 170 373,32</b>	<b>1 123 088 626,68</b>
946	Transferts entre les sections	993 234 000,00	0,00	33 500 000,00	33 500 000,00	1 026 734 000,00
947	Transferts dans section fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
953	Virement à la section d'investissement	151 025 000,00	0,00	-54 670 373,32	-54 670 373,32	96 354 626,68
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**BALANCE GENERALE – RECETTES**

**II**  
**D2**

INVESTISSEMENT		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>4 714 394 000,00</b>	<b>7 747 762,56</b>	<b>988 742 922,33</b>	<b>988 742 922,33</b>	<b>5 710 884 684,89</b>
<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>		<b>2 683 335 000,00</b>	<b>7 747 762,56</b>	<b>291 322 373,32</b>	<b>291 322 373,32</b>	<b>2 982 405 135,88</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	216 000 000,00	0,00	-34 970 100,00	-34 970 100,00	181 029 900,00
13	Subventions d'investissement	416 993 000,00	7 747 762,56	-1 881 000,00	-1 881 000,00	422 859 762,56
16	Emprunts et dettes assimilées	1 815 467 000,00	0,00	328 173 473,32	328 173 473,32	2 143 640 473,32
18	Cpte liaison : affectat° (BA, régie NP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (1)	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	36 865 000,00	0,00	0,00	0,00	36 865 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	6 210 000,00	0,00	0,00	0,00	6 210 000,00
954	Produits des cessions d'immobilisations	189 300 000,00	0,00	0,00	0,00	189 300 000,00
<b>Sous total des opérations d'ordre</b>		<b>2 031 059 000,00</b>		<b>-17 670 373,32</b>	<b>-17 670 373,32</b>	<b>2 013 388 626,68</b>
925	Opérations patrimoniales	886 800 000,00		3 500 000,00	3 500 000,00	890 300 000,00
926	Transferts entre les sections	993 234 000,00		33 500 000,00	33 500 000,00	1 026 734 000,00
951	Virement de la section de fonctionnement	151 025 000,00		-54 670 373,32	-54 670 373,32	96 354 626,68
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		715 090 922,33	715 090 922,33	715 090 922,33
001	Solde exécution section investissement	0,00			0,00	0,00

(1) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>	<b>D2</b>

FONCTIONNEMENT		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>6 002 879 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>185 595 376,68</b>	<b>185 595 376,68</b>	<b>6 188 474 376,68</b>
<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>		<b>5 692 900 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-92 687 967,00</b>	<b>-92 687 967,00</b>	<b>5 600 212 033,00</b>
70	Produits services, domaine, ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Impôts locaux	3 245 834 000,00	0,00	50 628 109,00	50 628 109,00	3 296 462 109,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 222 517 000,00	0,00	-238 833 913,00	-238 833 913,00	1 983 683 087,00
74	Dotations, subventions et participations	200 528 000,00	0,00	85 809 343,00	85 809 343,00	286 337 343,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	22 671 000,00	0,00	0,00	0,00	22 671 000,00
77	Produits exceptionnels	1 000 000,00	0,00	9 208 494,00	9 208 494,00	10 208 494,00
013	Atténuations de charges	350 000,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
<b>Sous total des opérations d'ordre</b>		<b>309 979 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>311 979 000,00</b>
946	<i>Transferts entre les sections</i>	309 979 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	311 979 000,00
947	<i>Transferts dans section fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	276 283 343,68	276 283 343,68	276 283 343,68

(1) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES</b>	<b>A</b>

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL
		I	II			III			IV = I + II + III
<b>90</b>	<b>Opérations ventilées</b>	<b>1 888 701 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>401 330 000,00</b>	<b>268 152 000,00</b>	<b>268 152 000,00</b>	<b>267 330 000,00</b>	<b>822 000,00</b>	<b>2 156 853 000,00</b>
900	Services généraux	30 160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 160 000,00
901	Formation pro. et apprentissage	21 190 000,00	0,00	1 030 000,00	1 030 000,00	1 030 000,00	1 030 000,00	0,00	22 220 000,00
902	Enseignement	668 740 000,00	0,00	67 000 000,00	24 000 000,00	24 000 000,00	24 000 000,00	0,00	692 740 000,00
903	Culture, sports et loisirs	93 915 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	94 915 000,00
904	Santé et action sociale	25 000 000,00	0,00	9 600 000,00	6 600 000,00	6 600 000,00	6 600 000,00	0,00	31 600 000,00
905	Aménagement des territoires	184 820 000,00	0,00	9 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	185 820 000,00
906	Gestion des fonds européens	5 516 000,00	0,00	50 000 000,00	50 822 000,00	50 822 000,00	50 000 000,00	822 000,00	56 338 000,00
907	Environnement	93 619 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 619 000,00
908	Transports	641 751 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	641 751 000,00
909	Action économique	123 990 000,00	0,00	263 700 000,00	183 700 000,00	183 700 000,00	183 700 000,00	0,00	307 690 000,00
<b>92</b>	<b>Opérations non ventilées</b>	<b>2 825 693 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>5 500 000,00</b>	<b>5 500 000,00</b>		<b>5 500 000,00</b>	<b>2 831 193 000,00</b>
921	Taxes non affectées	22 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	22 000 000,00
922	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	1 606 914 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	1 606 914 000,00
925	Opérations patrimoniales	886 800 000,00			3 500 000,00	3 500 000,00		3 500 000,00	890 300 000,00
926	Transferts entre les sections	309 979 000,00			2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00	311 979 000,00
<b>95</b>	<b>Chapitre de prévision sans réalisation</b>			<b>0,00</b>					
950	Dépenses imprévues			0,00					
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>4 714 394 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>401 330 000,00</b>	<b>273 652 000,00</b>	<b>273 652 000,00</b>	<b>267 330 000,00</b>	<b>6 322 000,00</b>	<b>4 988 046 000,00</b>

<b>001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (4)</b>	<b>722 838 684,89</b>
--	-----------------------

<b>TOTAL</b>	<b>5 710 884 684,89</b>
--------------	-------------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>A</b>

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	TOTAL IV = I + II + III
<b>90</b>	<b>Opérations ventilées</b>	<b>100 315 000,00</b>	<b>7 747 762,56</b>	<b>40 119 000,00</b>	<b>40 119 000,00</b>	<b>148 181 762,56</b>
900	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Formation pro. et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseignement	94 799 000,00	0,00	0,00	0,00	94 799 000,00
903	Culture, sports et loisirs	0,00	0,00	3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
904	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
906	Gestion des fonds européens	5 516 000,00	7 747 762,56	36 500 000,00	36 500 000,00	49 763 762,56
907	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
908	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
909	Action économique	0,00	0,00	119 000,00	119 000,00	119 000,00
<b>92</b>	<b>Opérations non ventilées</b>	<b>4 273 754 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>288 203 373,32</b>	<b>288 203 373,32</b>	<b>4 561 957 373,32</b>
921	Taxes non affectées	429 388 000,00	0,00	-78 000 000,00	-78 000 000,00	351 388 000,00
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	112 000 000,00	0,00	1 029 900,00	1 029 900,00	113 029 900,00
923	Dettes et autres opérations financières	1 852 332 000,00	0,00	328 173 473,32	328 173 473,32	2 180 505 473,32
925	Opérations patrimoniales	886 800 000,00		3 500 000,00	3 500 000,00	890 300 000,00
926	Transferts entre les sections	993 234 000,00		33 500 000,00	33 500 000,00	1 026 734 000,00
<b>95</b>	<b>Chapitre de prévision sans réalisation</b>	<b>340 325 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-54 670 373,32</b>	<b>-54 670 373,32</b>	<b>285 654 626,68</b>
951	Virement de la section de fonctionnement	151 025 000,00		-54 670 373,32	-54 670 373,32	96 354 626,68
954	Produits des cessions d'immobilisations	189 300 000,00	0,00	0,00	0,00	189 300 000,00
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>4 714 394 000,00</b>	<b>7 747 762,56</b>	<b>273 652 000,00</b>	<b>273 652 000,00</b>	<b>4 995 793 762,56</b>

<b>001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (4)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)</b>	<b>715 090 922,33</b>
---	-----------------------

<b>TOTAL</b>	<b>5 710 884 684,89</b>
--------------	-------------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 900</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 900 – Services généraux AP (1) = 0,00

	2 Administration générale					3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE	
	20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environnement		28 Autres organismes	41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Actions relevant de la subvent* globale	44 Aide publique au développement		48 Autres actions internationales
	201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											

**DEPENSES D'EQUIPEMENT**

Budget de l'exercice (2)	130 000,00	27 480 000,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	600 000,00	1 200 000,00	30 160 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 901</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 901 – Formation professionnelle et apprentissage AP (1) = 1 030 000,00

	0 Services communs	1 Formation professionnelle						2 Apprentissage	3 Formation sanitaire et sociale	TOTAL DU CHAPITRE
		11 Insertion sociale et professionnelle	12 Formation professionnalisante personnes	13 Formation certifiante des personnes	14 Formation des actifs occupés	15 Rémunération des stagiaires	16 Autres			

**DEPENSES D'EQUIPEMENT**

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 142 000,00	3 048 000,00	21 190 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Propositions nouvelles du président</b>	<b>0,00</b>	<b>1 030 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 030 000,00</b>						
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>1 030 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 030 000,00</b>						
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 030 000,00	0,00	1 030 000,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Propositions nouvelles du président</b>	<b>0,00</b>									
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>									
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 902</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 902 – Enseignement AP (1) = 67 000 000,00

	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré				3 Enseignement supérieur	7 Sécurité	8 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
			21 Collèges	22 Lycées publics	23 Lycées privés	24 Participations à des cités mixtes				

**DEPENSES D'EQUIPEMENT**

Budget de l'exercice (2)	0,00	1 800 000,00	0,00	512 700 000,00	2 000 000,00	25 365 000,00	84 575 000,00	12 300 000,00	30 000 000,00	668 740 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	9 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000 000,00	24 000 000,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000 000,00</b>	<b>24 000 000,00</b>
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	9 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000 000,00	24 000 000,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

Budget de l'exercice (2)	86 089 000,00	0,00	0,00	2 500 000,00	0,00	6 210 000,00	0,00	0,00	0,00	94 799 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 903</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 903 – Culture, sports et loisirs AP (1) = 1 000 000,00

	0 Services communs	1 Culture			2 Sports	3 Loisirs	7 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		11 Enseignement artistique	12 Activités culturelles et artistiques	13 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)				

**DEPENSES D'EQUIPEMENT**

Budget de l'exercice (2)	0,00	1 000 000,00	29 700 000,00	17 860 000,00	39 275 000,00	4 580 000,00	1 500 000,00	93 915 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500 000,00	0,00	0,00	3 500 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500 000,00	0,00	0,00	3 500 000,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500 000,00	0,00	0,00	3 500 000,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 904</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale AP (1) = 9 600 000,00

	0 Services communs	1 Santé	2 Action sociale	7 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
--	-----------------------	------------	---------------------	---------------------------	-------------------

<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>					
<b>Budget de l'exercice (2)</b>	0,00	7 250 000,00	17 750 000,00	0,00	25 000 000,00
<b>Restes à réaliser N-1</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Propositions nouvelles du président</b>	0,00	2 500 000,00	4 100 000,00	0,00	6 600 000,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	0,00	2 500 000,00	4 100 000,00	0,00	6 600 000,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	2 500 000,00	4 100 000,00	0,00	6 600 000,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>					
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser N-1</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Propositions nouvelles du président</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 905</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires**

<b>AP (1) =</b>	<b>9 000 000,00</b>
-----------------	---------------------

	0 Services communs	1 Politique de la ville	2 Agglomérations et villes moyennes	3 Espace rural, autres espaces de développ	4 Habitat - (Logement)	5 Actions en faveur du littoral	6 Technologies informat <sup>e</sup> et communicat <sup>e</sup>	7 Sécurité	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
--	-----------------------	----------------------------	--	---	---------------------------	------------------------------------	--	---------------	---------------------	-------------------

**DEPENSES D'EQUIPEMENT**

Budget de l'exercice (2)	0,00	10 200 000,00	77 760 000,00	12 450 000,00	57 760 000,00	0,00	12 150 000,00	14 500 000,00	0,00	184 820 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	-1 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	-1 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	-1 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 906</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 906 – Gestion des fonds européens AP (1) = 50 000 000.00

	1 FSE	2 FEDER	3 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			30	31	
			FEADER	FEAMP	
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>					
Budget de l'exercice (2)	0,00	5 516 000,00	0,00	0,00	5 516 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	50 822 000,00	0,00	0,00	50 822 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	50 822 000,00	0,00	0,00	50 822 000,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	50 000 000,00	0,00	0,00	50 000 000,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	822 000,00	0,00	0,00	822 000,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>					
Budget de l'exercice (2)	0,00	5 516 000,00	0,00	0,00	5 516 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	7 747 762,56	0,00	0,00	7 747 762,56
Propositions nouvelles du président	0,00	36 500 000,00	0,00	0,00	36 500 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	36 500 000,00	0,00	0,00	36 500 000,00
Recettes affectées	0,00	36 500 000,00	0,00	0,00	36 500 000,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 907</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 907 – Environnement AP (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Actions transversales	2 Actions en matière des déchets	3 Politique de l'air	4 Politique de l'eau	5 Politique de l'énergie	6 Patrimoine naturel	7 Environnement infrastructures transport	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
--	--------------------------	-------------------------------	--	-------------------------	-------------------------	--------------------------------	-------------------------	--	---------------------	----------------------

**DEPENSES D'EQUIPEMENT**

Budget de l'exercice (2)	0,00	2 350 000,00	5 000 000,00	2 450 000,00	4 750 000,00	33 894 000,00	23 425 000,00	5 834 000,00	15 916 000,00	93 619 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 908</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 908 – Transports AP (1) = 0,00

	0	1						
	Services communs	Transports en commun de voyageurs						
	10	11	12	13	14	15	18	
	Services communs	Transport ferroviaire régional de voyage	Gares et autres infrastructures ferrov.	Transports scolaires	Transports interurbains	Transports mixtes	Autres transports en commun	

**DEPENSES D'EQUIPEMENT**

Budget de l'exercice (2)	0,00	60 316 000,00	456 160 000,00	21 052 000,00	0,00	0,00	0,00	26 082 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Propositions nouvelles du président</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Propositions nouvelles du président</b>	<b>0,00</b>							
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>							
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b> <b>Détail par articles</b>	<b>A 908</b>

CHAPITRE 908 – Transports (suite 1)

	2						7
	Routes et voiries						
	21	22	23	24	25	28	Sécurité
	Voirie nationale	Voirie régionale	Voirie départementale	Voirie communale	Sécurité routière	Autres liaisons	
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	36 535 000,00	0,00	23 890 000,00	213 000,00	4 739 000,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 908</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 908 – Transports (suite 2)**

	8 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
	81 Transports aériens	82 Transports maritimes	83 Transports fluviaux	84 Transports ferroviaires de marchandises	85 Liaisons multimodales	86 Infrastructures portuaires et aéroport.	88 Autres	
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	9 966 000,00	1 169 000,00	1 629 000,00	0,00	0,00	641 751 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 909</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 909 – Action économique AP (1) = 263 700 000,00

	0 Services communs	1 Interventions économiques transversales	2 Recherche et innovation	3 Agriculture, pêche, agro-industrie	4 Industrie, artisanat, commerce et autres	5 Tourisme et thermalisme	TOTAL DU CHAPITRE
--	-----------------------	--	------------------------------	---	---	------------------------------	-------------------

**DEPENSES D'EQUIPEMENT**

Budget de l'exercice (2)	0,00	13 340 000,00	71 100 000,00	9 050 000,00	26 000 000,00	4 500 000,00	123 990 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	31 500 000,00	21 500 000,00	0,00	130 700 000,00	0,00	183 700 000,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>31 500 000,00</b>	<b>21 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>130 700 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>183 700 000,00</b>
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	31 500 000,00	21 500 000,00	0,00	130 700 000,00	0,00	183 700 000,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS**

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	119 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 000,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>119 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>119 000,00</b>
Recettes affectées	0,00	119 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 000,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES</b>	<b>A 921</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 921 – Taxes non affectées

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	<b>DEPENSES</b>	<b>22 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 000 000,00</b>
10226	Taxe aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13332	Taxe sur construction de bureaux	20 000 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000 000,00
13333	Taxe complémentaire à la TLE	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00
13334	Taxe sur les surfaces de stationnement	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
	<b>RECETTES</b>	<b>429 388 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-78 000 000,00</b>	<b>-78 000 000,00</b>	<b>351 388 000,00</b>
10223	TICPE 2ème part	64 000 000,00	0,00	-19 000 000,00	-19 000 000,00	45 000 000,00
10226	Taxe aménagement	40 000 000,00	0,00	-17 000 000,00	-17 000 000,00	23 000 000,00
13331	Amendes de police	69 388 000,00	0,00	0,00	0,00	69 388 000,00
13332	Taxe sur construction de bureaux	110 000 000,00	0,00	-40 000 000,00	-40 000 000,00	70 000 000,00
13333	Taxe complémentaire à la TLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13334	Taxe sur les surfaces de stationnement	66 000 000,00	0,00	-2 000 000,00	-2 000 000,00	64 000 000,00
1338	Autres	80 000 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES</b>	<b>A 922</b>
<b>Détail par articles</b>	

## CHAPITRE 922 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	<b>DEPENSES (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>112 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>716 120 822,33</b>	<b>716 120 822,33</b>	<b>828 120 822,33</b>
1021	Dotation	22 000 000,00	0,00	1 029 900,00	1 029 900,00	23 029 900,00
10222	FCTVA	90 000 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	715 090 922,33	715 090 922,33	715 090 922,33

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Reversement de dotations (trop perçu).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES</b>	<b>A 923</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 923 – Dettes et autres opérations financières**

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	<b>DEPENSES</b>	<b>1 606 914 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 606 914 000,00</b>
16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	410 000 000,00	0,00	0,00	0,00	410 000 000,00
1641	Emprunts en euros	22 914 000,00	0,00	0,00	0,00	22 914 000,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	587 000 000,00	0,00	0,00	0,00	587 000 000,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	587 000 000,00	0,00	0,00	0,00	587 000 000,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>1 852 332 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>328 173 473,32</b>	<b>328 173 473,32</b>	<b>2 180 505 473,32</b>
16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	641 467 000,00	0,00	328 173 473,32	328 173 473,32	969 640 473,32
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	587 000 000,00	0,00	0,00	0,00	587 000 000,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	587 000 000,00	0,00	0,00	0,00	587 000 000,00
2743	Prêts au personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	4 285 000,00	0,00	0,00	0,00	4 285 000,00
2748	Autres prêts	32 580 000,00	0,00	0,00	0,00	32 580 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES</b>	<b>A 925</b>
<b>Détail par articles</b>	

## CHAPITRE 925 – Opérations patrimoniales

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES (3)</b>	<b>886 800 000,00</b>	<b>3 500 000,00</b>	<b>3 500 000,00</b>
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	587 000 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	2 500 000,00	0,00	0,00
204411	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	0,00	0,00	0,00
2117	Bois et forêts	2 500 000,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagts	7 500 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	224 290 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	60 210 000,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00
4551750507	75019 PARIS CMR G. BRASSENS	0,00	0,00	0,00
4551750654	75005 PARIS CMR HENRI IV	0,00	0,00	0,00
4551750699	75016 PARIS CMR JANSON DE SAILLY	400 000,00	0,00	0,00
4551750700	75016 PARIS CMR SAY	0,00	0,00	0,00
4551752524	75003 PARIS CMR V.HUGO	0,00	0,00	0,00
4551752525	75004 PARIS CMR CHARLEMAGNE	100 000,00	0,00	0,00
4551752527	75006 PARIS CMR MONTAIGNE	200 000,00	0,00	0,00
4551752528	75007 PARIS CMR V.DURUY	0,00	0,00	0,00
4551752529	75008 PARIS CMR CHAPTAL	0,00	0,00	0,00
4551752531	75005 PARIS CMR LAVOISIER	0,00	0,00	0,00
4551752533	75009 PARIS CMR J. FERRY	0,00	0,00	0,00
4551752534	75009 PARIS CMR LAMARTINE	0,00	0,00	0,00
4551752536	75011 PARIS CMR VOLTAIRE	200 000,00	0,00	0,00
4551752537	75012 PARIS CMR VALERY	0,00	0,00	0,00
4551752538	75013 PARIS CMR RODIN	0,00	0,00	0,00
4551752539	75013 PARIS CMR MONET	0,00	0,00	0,00
4551752540	75013 PARIS CMR G. FAURE	1 000 000,00	0,00	0,00
4551752543	75014 PARIS CMR P. BERT	0,00	0,00	0,00
4551752544	75014 PARIS CMR VILLON	0,00	0,00	0,00
4551752545	75015 PARIS CMR BUFFON	0,00	0,00	0,00
4551752546	75015 PARIS CMR CAMILLE SEE	0,00	0,00	0,00
4551752547	75016 PARIS CMR C. BERNARD	0,00	0,00	0,00
4551752548	75016 PARIS CMR JANSON DE SAILLY	0,00	0,00	0,00
4551752550	75016 PARIS CMR FONTAINE	0,00	0,00	0,00
4551752551	75016 PARIS CMR MOLIÈRE	0,00	0,00	0,00
4551752553	75017 PARIS CMR HONORE DE BALZAC	0,00	0,00	0,00

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
4551752555	75019 PARIS CMR H. BERGSON	100 000,00	0,00	0,00
4551752556	75020 PARIS CMR H. BOUCHER	0,00	0,00	0,00
4551752557	75020 PARIS CMR RAVEL	0,00	0,00	0,00
4551771765	77 FONTAINEBLEAU CMR F. COUPERIN	0,00	0,00	0,00
4551781101	78 POISSY CMR LE CORBUSIER	0,00	0,00	0,00
4551781106	78 VERSAILLES - CMR HOCHE	100 000,00	0,00	0,00
4551910677	91 MONTGERON CMR WEILER	0,00	0,00	0,00
4551921780	92 NEUILLY CMR PASTEUR	0,00	0,00	0,00
4551921782	92 MEUDON CMR RABELAIS	0,00	0,00	0,00
4551921783	92 VANVES CMR MICHELET	100 000,00	0,00	0,00
4551921784	92 SCEAUX CMR LAKANAL	100 000,00	0,00	0,00
4551921785	92 SCEAUX CMR M. CURIE	500 000,00	0,00	0,00
4551931186	93 AUBERVIL CMR ALEMBERT	0,00	0,00	0,00
4551931709	93 AUBERVILLIERS CMR H. WALLON	0,00	0,00	0,00
4551931710	93 NOISY LE SEC CMR OLYMPE DE GOUGES	0,00	0,00	0,00
4551931711	93 BONDY CMR J. RENOIR	0,00	0,00	0,00
4551931712	93 MONTREUIL CMR J. JAURES	0,00	0,00	0,00
4551941598	94 VINCENNES CMR H. BERLIOZ	0,00	0,00	0,00
4551941599	94 NOGENT SUR MARNE - CMR Branly	0,00	0,00	0,00
4551941602	94 VILLENEUVE LE ROI GEORGES BRASSENS	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (3)</b>	<b>886 800 000,00</b>	<b>3 500 000,00</b>	<b>3 500 000,00</b>
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	587 000 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	14 200 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00
2033	Frais d'insertion	300 000,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 800 000,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	282 500 000,00	0,00	0,00
4551752523	CMR TURGOT 75003	0,00	0,00	0,00
4551752529	CMR CHAPTAL 75008	0,00	0,00	0,00
4551752543	CMR BERT 75014	0,00	0,00	0,00
4551752553	CMR BALZAC 75017	0,00	0,00	0,00
4551752555	CMR BERGSON 75019	0,00	0,00	0,00
4551752557	CMR RAVEL 75020	0,00	0,00	0,00
4551931186	93 AUBERVIL CMR ALEMBERT	0,00	0,00	0,00
4551931709	93 AUBERVILLIERS CMR H. WALLON	0,00	0,00	0,00
4551931710	93 NOISY LE SEC CMR OLYMPE DE GOUGES	0,00	0,00	0,00
4551931711	93 BONDY CMR J. RENOIR	0,00	0,00	0,00
4551931712	93 MONTREUIL CMR J. JAURES	0,00	0,00	0,00
4552781106	78 VERSAILLES CMR HOCHE	0,00	0,00	0,00
4552941599	94 NOGENT CMR BRANLY	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Les dépenses du chapitre sont égales aux recettes.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES</b>	<b>A 926</b>
<b>Détail par articles</b>	

## CHAPITRE 926 – Transferts entre les sections

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE (3)</b>	<b>309 979 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement</b>	<b>309 979 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>
13911	Sub. transf cpte résultat. Etat, établist	11 000 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résultat. Départements	1 600 000,00	0,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résultat. Communes	70 000,00	0,00	0,00
13916	Sub. transf cpte résultat. Autres EPL	10 000,00	0,00	0,00
139172	Sub. transf cpte résultat. FEDER	120 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	300 000,00	0,00	0,00
13932	Dotation régionale d'équipement scolaire	86 089 000,00	0,00	0,00
139331	Amendes de police- Ile de France	56 790 000,00	0,00	0,00
139332	Taxe sur construction de bureaux	94 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
139333	Taxe complémentaire à la T.L.E. IF	11 000 000,00	0,00	0,00
139334	Taxe sur les surfaces de stationnement	14 000 000,00	0,00	0,00
13938	Autres	35 000 000,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE (4)</b>	<b>993 234 000,00</b>	<b>33 500 000,00</b>	<b>33 500 000,00</b>
	<b>Amortissement des immobilisations</b>	<b>993 234 000,00</b>	<b>33 500 000,00</b>	<b>33 500 000,00</b>
28031	Frais d'études	7 456 000,00	0,00	0,00
28032	Frais de recherche et de développement	10 000,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	179 000,00	0,00	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	2 373 000,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	18 852 000,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	17 538 000,00	0,00	0,00
2804114	Voiries	297 000,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	10 000,00	0,00	0,00
2804123	Subv. Régions : Projet infrastructure	10 000,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	3 424 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	41 819 000,00	0,00	0,00
2804133	Subv. Dpt : Projet infrastructure	22 390 000,00	0,00	0,00
2804141	Subv. Cne : Bien mobilier, matériel	18 748 000,00	0,00	0,00
2804142	Subv. Cne : Bâtiments, installations	197 332 000,00	0,00	0,00
2804143	Subv. Cne : Projet infrastructure	3 876 000,00	0,00	0,00
2804151	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	164 000,00	0,00	0,00
2804152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	2 755 000,00	0,00	0,00

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
2804161	Subv. SPIC : Bien mobilier, matériel	808 000,00	0,00	0,00
2804162	Subv. SPIC : Bâtiments, installations	36 204 000,00	0,00	0,00
2804163	Subv. SPIC : Projet infrastructure	4 933 000,00	0,00	0,00
28041711	Subv. SNCF : Bien mobilier, matériel	10 000,00	0,00	0,00
28041712	Subv. SNCF : Bâtiments, installations	15 982 000,00	0,00	0,00
28041713	Subv. SNCF : Projet infrastructure	9 419 000,00	0,00	0,00
28041721	SNCF réseau : Bien mobilier, matériel	10 000,00	0,00	0,00
28041722	SNCF réseau : Bâtiments, installations	20 245 000,00	0,00	0,00
28041723	SNCF réseau : Projet infrastructure	30 744 000,00	0,00	0,00
28041732	Subv. STIF : Bâtiments, installations	3 935 000,00	0,00	0,00
28041733	Subv. STIF : Projet infrastructure	5 479 000,00	0,00	0,00
28041781	Subv. Autres : Bien mobilier, matériel	12 000,00	0,00	0,00
28041782	Subv. Autres : Bâtiments, installations	16 650 000,00	0,00	0,00
28041783	Subv. Autres : Projet infrastructure	65 752 000,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	13 954 000,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	120 731 000,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	2 712 000,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	23 077 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	97 891 000,00	0,00	0,00
280423	Privé : Projet infrastructure	194 000,00	0,00	0,00
280431	Subv.Scol : Bien mobilier, matériel	151 000,00	0,00	0,00
280432	Subv.Scol : Bâtiments, installations	5 252 000,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	139 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions,droits similaires,brevets,..	8 026 000,00	0,00	0,00
2808	Autres immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	8 434 000,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	1 058 000,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	65 726 000,00	0,00	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	706 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	171 000,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	6 139 000,00	0,00	0,00
281572	Matériel technique scolaire	3 650 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	1 161 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	443 000,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	995 000,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	50 905 000,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	2 984 000,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	6 328 000,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 553 000,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	873 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	18 545 000,00	33 500 000,00	33 500 000,00
	<b>Autres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
192	<i>Plus ou moins-values sur cession immo.</i>	0,00	0,00	0,00
2115	<i>Terrains bâtis</i>	0,00	0,00	0,00
2117	<i>Bois et forêts</i>	0,00	0,00	0,00
21828	<i>Autres matériels de transport</i>	0,00	0,00	0,00
271	<i>Titres immobilisés (droits de propriété)</i>	0,00	0,00	0,00
275	<i>Dépôts et cautionnements versés</i>	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Egales aux recettes du chapitre 946 en fonctionnement.

(4) Egales aux dépenses du chapitre 946 en fonctionnement.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>A.950</b>
<b>95 CHAPITRES DE PREVISIONS SANS REALISATION</b>	<b>A 951</b>
	<b>A 954</b>

**DEPENSES**

<b>950</b>	
<b>Dépenses imprévues</b>	
<b>Pour mémoire budget AP précédent</b>	<b>Vote de l'assemblée sur les AP</b>
0,00	0,00

**RECETTES**

<b>951</b>	
<b>Virements de la section de fonctionnement</b>	
<b>Budget de l'exercice (1)</b>	<b>Vote de l'assemblée</b>
151 025 000,00	-54 670 373,32

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

**RECETTES**

<b>954</b>		
<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>		
<b>Budget de l'exercice (1)</b>	<b>Propositions nouvelles du président</b>	<b>Vote de l'assemblée (3)</b>
<b>I</b>		<b>III</b>
189 300 000,00	0,00	0,00

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES</b>	<b>B</b>

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL
		I	II			III			IV = I + II + III
<b>93</b>	<b>Services ventilés</b>	<b>2 528 267 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>190 170 000,00</b>	<b>194 746 750,00</b>	<b>194 746 750,00</b>	<b>195 568 750,00</b>	<b>-822 000,00</b>	<b>2 723 013 750,00</b>
930	Services généraux	202 581 000,00	0,00	16 300 000,00	17 582 040,00	17 582 040,00	17 268 040,00	314 000,00	220 163 040,00
931	Formation pro. et apprentissage	676 555 000,00	0,00	100 505 000,00	116 524 710,00	116 524 710,00	113 135 710,00	3 389 000,00	793 079 710,00
932	Enseignement	610 743 000,00	0,00	42 200 000,00	34 000 000,00	34 000 000,00	34 000 000,00	0,00	644 743 000,00
933	Culture, sports et loisirs	62 915 000,00	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	6 000 000,00	0,00	68 915 000,00
934	Santé et action sociale	9 716 000,00	0,00	6 644 000,00	6 644 000,00	6 644 000,00	6 644 000,00	0,00	16 360 000,00
935	Aménagement des territoires	22 713 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 713 000,00
936	Gestion des fonds européens	63 993 000,00	0,00	0,00	-4 525 000,00	-4 525 000,00	0,00	-4 525 000,00	59 468 000,00
937	Environnement	23 919 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 919 000,00
938	Transports	778 056 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	778 056 000,00
939	Action économique	77 076 000,00	0,00	18 521 000,00	18 521 000,00	18 521 000,00	18 521 000,00	0,00	95 597 000,00
<b>94</b>	<b>Services communs non ventilés</b>	<b>3 323 587 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>45 519 000,00</b>	<b>45 519 000,00</b>		<b>45 519 000,00</b>	<b>3 369 106 000,00</b>
940	Impositions directes	2 207 549 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	2 207 549 000,00
941	Autres impôts et taxes	3 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	3 000 000,00
942	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
943	Opérations financières	114 934 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	114 934 000,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	2 870 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	2 870 000,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	2 000 000,00			12 019 000,00	12 019 000,00		12 019 000,00	14 019 000,00
946	Transferts entre les sections	993 234 000,00			33 500 000,00	33 500 000,00		33 500 000,00	1 026 734 000,00
947	Transferts dans section fonctionnement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>95</b>	<b>Chapitre de prévision sans réalisation</b>	<b>151 025 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>-54 670 373,32</b>	<b>-54 670 373,32</b>		<b>-54 670 373,32</b>	<b>96 354 626,68</b>
952	Dépenses imprévues			0,00					
953	Virement à la section d'investissement	151 025 000,00			-54 670 373,32	-54 670 373,32		-54 670 373,32	96 354 626,68
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>6 002 879 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>190 170 000,00</b>	<b>185 595 376,68</b>	<b>185 595 376,68</b>	<b>195 568 750,00</b>	<b>-9 973 373,32</b>	<b>6 188 474 376,68</b>

<b>002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (4)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL
		I	II			III			IV = I + II + III
<b>TOTAL</b>									<b>6 188 474 376,68</b>

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>	<b>B</b>

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	TOTAL IV = I + II + III
<b>93</b>	<b>Services ventilés</b>	<b>147 228 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>111 008 244,00</b>	<b>111 008 244,00</b>	<b>258 236 244,00</b>
930	Services généraux	0,00	0,00	9 300 494,00	9 300 494,00	9 300 494,00
931	Formation pro. et apprentissage	79 000 000,00	0,00	98 606 750,00	98 606 750,00	177 606 750,00
932	Enseignement	16 350 000,00	0,00	0,00	0,00	16 350 000,00
933	Culture, sports et loisirs	2 600 000,00	0,00	0,00	0,00	2 600 000,00
934	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
936	Gestion des fonds européens	48 993 000,00	0,00	0,00	0,00	48 993 000,00
937	Environnement	285 000,00	0,00	0,00	0,00	285 000,00
938	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
939	Action économique	0,00	0,00	3 101 000,00	3 101 000,00	3 101 000,00
<b>94</b>	<b>Services communs non ventilés</b>	<b>5 855 651 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-201 696 211,00</b>	<b>-201 696 211,00</b>	<b>5 653 954 789,00</b>
940	Impositions directes	3 245 834 000,00	0,00	50 628 109,00	50 628 109,00	3 296 462 109,00
941	Autres impôts et taxes	2 222 517 000,00	0,00	-238 833 913,00	-238 833 913,00	1 983 683 087,00
942	Dotations et participations	54 650 000,00	0,00	-15 990 407,00	-15 990 407,00	38 659 593,00
943	Opérations financières	22 671 000,00	0,00	0,00	0,00	22 671 000,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
946	<i>Transferts entre les sections</i>	<i>309 979 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>2 000 000,00</i>	<i>2 000 000,00</i>	<i>311 979 000,00</i>
947	<i>Transferts dans section fonctionnement</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>6 002 879 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-90 687 967,00</b>	<b>-90 687 967,00</b>	<b>5 912 191 033,00</b>

<b>002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (4)</b>	<b>276 283 343,68</b>
---	-----------------------

<b>TOTAL</b>	<b>6 188 474 376,68</b>
--------------	-------------------------

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 930</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 930 – Services généraux AE (1) = 16 300 000.00

	2					3	4					TOTAL DU CHAPITRE	
	Administration générale						Sécurité	Actions interrégionales, européennes					
	20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environnement			28 Autres organismes	41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Action relevant de la subvention globale		44 Aide publique au développement
201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux												

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Budget de l'exercice (2)	123 940 000,00	56 474 000,00	16 620 000,00	3 355 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	482 000,00	0,00	210 000,00	1 400 000,00	202 581 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	17 582 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 582 040,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	17 582 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 582 040,00
Dans le cadre d'une AE-CP		17 268 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 268 040,00
Hors AE-CP	0,00	314 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	314 000,00

**RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT**

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	92 000,00	9 208 494,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 300 494,00
Vote de l'assemblée (3)	92 000,00	9 208 494,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 300 494,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 931</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 931 – Formation professionnelle et apprentissage

AE (1) = 100 505 000,00

	0 Services communs	1 Formation professionnelle						2 Apprentissage	3 Formation sanitaire et sociale	TOTAL DU CHAPITRE
		11 Insertion sociale et professionnelle	12 Formation professionnalisante personnes	13 Formation certifiante des personnes	14 Formation des actifs occupés	15 Rémunération des stagiaires	16 Autres			

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)	8 813 000,00	111 873 000,00	16 025 000,00	150 179 000,00	3 900 000,00	118 443 000,00	24 139 000,00	46 500 000,00	196 683 000,00	676 555 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	488 156,00	15 870 472,00	29 085 856,00	33 232 876,00	0,00	20 907 350,00	0,00	-10 360 000,00	27 300 000,00	116 524 710,00
Vote de l'assemblée (3)	488 156,00	15 870 472,00	29 085 856,00	33 232 876,00	0,00	20 907 350,00	0,00	-10 360 000,00	27 300 000,00	116 524 710,00
Dans le cadre d'une AE-CP	488 156,00	12 481 472,00	29 085 856,00	33 232 876,00	0,00	20 907 350,00	0,00	-10 360 000,00	27 300 000,00	113 135 710,00
Hors AE-CP	0,00	3 389 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 389 000,00

RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT

Budget de l'exercice (2)	0,00	79 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 000 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	97 106 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	98 606 750,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	97 106 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	98 606 750,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 932</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 932 – Enseignement AE (1) = 42 200 000,00

	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré				3 Enseignement supérieur	7 Sécurité	8 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
			21 Collèges	22 Lycées publics	23 Lycées privés	24 Participations à des cités mixtes				

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	472 632 000,00	68 000 000,00	19 561 000,00	9 940 000,00	0,00	40 610 000,00	610 743 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	29 000 000,00	0,00	0,00	5 000 000,00	0,00	0,00	34 000 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	29 000 000,00	0,00	0,00	5 000 000,00	0,00	0,00	34 000 000,00
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	29 000 000,00	0,00	0,00	5 000 000,00	0,00	0,00	34 000 000,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	7 350 000,00	0,00	9 000 000,00	0,00	0,00	0,00	16 350 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 933</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 933 – Culture, sports et loisirs AE (1) = 6 000 000,00

	0	1			2	3	7	TOTAL DU CHAPITRE
	Services communs	Culture			Sports	Loisirs	Sécurité	
		11	12	13				
		Enseignement artistique	Activités culturelles et artistiques	Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)				

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	50 394 000,00	1 536 000,00	9 310 000,00	1 675 000,00	0,00	62 915 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	4 000 000,00	0,00	6 000 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	4 000 000,00	0,00	6 000 000,00
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	4 000 000,00	0,00	6 000 000,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT**

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	2 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 600 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.  
 (2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.  
 (3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 934</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale	AE (1) = 6 644 000,00
--	-----------------------

	0 Services communs	1 Santé	2 Action sociale	7 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
--	-----------------------	------------	---------------------	---------------------------	-------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Budget de l'exercice (2)	1 315 000,00	4 595 000,00	3 806 000,00	0,00	9 716 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	100 000,00	2 100 000,00	4 444 000,00	0,00	6 644 000,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>100 000,00</b>	<b>2 100 000,00</b>	<b>4 444 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 644 000,00</b>
Dans le cadre d'une AE-CP	100 000,00	2 100 000,00	4 444 000,00	0,00	6 644 000,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT**

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 935</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires AE (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Politique de la ville	2 Agglomérations et villes moyennes	3 Espace rural, autres espaces de dévelopt	4 Habitat - (Logement)	5 Actions en faveur du littoral	6 Technologies informat° et communicat°	7 Sécurité	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
--	-----------------------	----------------------------	--	---	---------------------------	------------------------------------	--	---------------	---------------------	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	18 098 000,00	1 700 000,00	1 070 000,00	0,00	45 000,00	0,00	1 200 000,00	600 000,00	0,00	22 713 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT										
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>									

- (1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.
- (2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 936</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 936 – Gestion des fonds européens AE (1) = 0,00

	1 FSE	2 FEDER	3 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
			30 FEADER	31 FEAMP	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	48 308 000,00	685 000,00	15 000 000,00	0,00	63 993 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	-4 846 000,00	321 000,00	0,00	0,00	-4 525 000,00
Vote de l'assemblée (3)	-4 846 000,00	321 000,00	0,00	0,00	-4 525 000,00
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	-4 846 000,00	321 000,00	0,00	0,00	-4 525 000,00

RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT					
Budget de l'exercice (2)	33 308 000,00	685 000,00	15 000 000,00	0,00	48 993 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 937</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 937 – Environnement AE (1) = 0,00

	0 Services communs	1 Actions transversales	2 Actions en matière des déchets	3 Politique de l'air	4 Politique de l'eau	5 Politique de l'énergie	6 Patrimoine naturel	7 Environnem infrastructures transport	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
--	--------------------------	-------------------------------	---	-------------------------	-------------------------	--------------------------------	----------------------------	---	---------------------	-------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Budget de l'exercice (2)	0,00	5 241 000,00	700 000,00	699 000,00	200 000,00	830 000,00	15 289 000,00	0,00	960 000,00	23 919 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT**

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	285 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	285 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>									

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 938</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 938 – Transports AE (1) = 0,00

	0	1						
	Services communs	Transports en commun de voyageurs						
	10	11	12	13	14	15	18	
	Services communs	Transport ferroviaire régional de voyage	Gares et autres infrastructures ferrov.	Transports scolaires	Transports interurbains	Transports mixtes	Autres transports en commun	

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Budget de l'exercice (2)	556 000,00	763 350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT**

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> <b>Détail par articles</b>	<b>B 938</b>

CHAPITRE 938 – Transports (suite 1)

	2 Routes et voiries						7 Sécurité
	21 Voirie nationale	22 Voirie régionale	23 Voirie départementale	24 Voirie communale	25 Sécurité routière	28 Autres liaisons	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> <b>Détail par articles</b>	<b>B 938</b>

CHAPITRE 938 – Transports (suite 2)

	8 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
	81 Transports aériens	82 Transports maritimes	83 Transports fluviaux	84 Transports ferroviaires de marchandises	85 Liaisons multimodales	86 Infrastructures portuaires et aéroport.	88 Autres	

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	778 056 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT**

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 939</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 939 – Action économique AE (1) = 18 521 000.00

	0 Services communs	1 Interventions économiques transversales	2 Recherche et innovation	3 Agriculture, pêche, agro-industrie	4 Industrie, artisanat, commerce et autres	5 Tourisme et thermalisme	TOTAL DU CHAPITRE
--	-----------------------	--	------------------------------	---	---	------------------------------	-------------------

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Budget de l'exercice (2)	0,00	23 302 000,00	26 062 000,00	8 487 000,00	4 293 000,00	14 932 000,00	77 076 000,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	9 000 000,00	4 601 000,00	2 520 000,00	1 400 000,00	1 000 000,00	18 521 000,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>9 000 000,00</b>	<b>4 601 000,00</b>	<b>2 520 000,00</b>	<b>1 400 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>18 521 000,00</b>
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	9 000 000,00	4 601 000,00	2 520 000,00	1 400 000,00	1 000 000,00	18 521 000,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT**

Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles du président	0,00	0,00	3 101 000,00	0,00	0,00	0,00	3 101 000,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 101 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 101 000,00</b>

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 940</b>

CHAPITRE 940 – Impositions directes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	<b>DEPENSES</b>	<b>2 207 549 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 207 549 000,00</b>
73912	FNGIR	674 816 000,00	0,00	0,00	0,00	674 816 000,00
73913	Attributions de compensation CVAE	1 372 419 000,00	0,00	0,00	0,00	1 372 419 000,00
73914	Fonds péréquation rec.perçues par région	160 314 000,00	0,00	0,00	0,00	160 314 000,00
	<b>RECETTES</b>	<b>3 245 834 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 628 109,00</b>	<b>50 628 109,00</b>	<b>3 296 462 109,00</b>
73112	Cotisation sur la VAE	1 749 581 000,00	0,00	50 628 109,00	50 628 109,00	1 800 209 109,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseau	123 834 000,00	0,00	0,00	0,00	123 834 000,00
73123	Attributions de compensation CVAE	1 372 419 000,00	0,00	0,00	0,00	1 372 419 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b>	<b>B 941</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 941 – Autres impôts et taxes**

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	<b>DEPENSES</b>	<b>3 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000 000,00</b>
73918	Autres reversements sur impôts locaux	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00
	<b>RECETTES</b>	<b>2 222 517 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-238 833 913,00</b>	<b>-238 833 913,00</b>	<b>1 983 683 087,00</b>
7321	TICPE 1ere part - modulation LRL	965 400 000,00	0,00	-20 000 000,00	-20 000 000,00	945 400 000,00
733	Fraction de TVA	510 985 000,00	0,00	-33 836 044,00	-33 836 044,00	477 148 956,00
7344	Taxe/certif. immatriculation véhicules	340 000 000,00	0,00	-160 000 000,00	-160 000 000,00	180 000 000,00
7352	Taxe sur les locaux à usage de bureaux	212 939 000,00	0,00	0,00	0,00	212 939 000,00
7353	Taxe additionnelle droits de mutation	60 000 000,00	0,00	-25 000 000,00	-25 000 000,00	35 000 000,00
7382	Fracti° TICPE Accomp. réf. apprentissage	0,00	0,00	6 202 131,00	6 202 131,00	6 202 131,00
73821	Taxe d'apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73822	TICPE-Ressource régionale apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73841	Frais de gestion	88 111 000,00	0,00	0,00	0,00	88 111 000,00
73842	TICPE FPA	38 882 000,00	0,00	0,00	0,00	38 882 000,00
7385	TICPE Primes employeurs apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7388	Autres	6 200 000,00	0,00	-6 200 000,00	-6 200 000,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b>	<b>B 942</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 942 – Dotations et participations**

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>54 650 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-15 990 407,00</b>	<b>-15 990 407,00</b>	<b>38 659 593,00</b>
7413	DGF des permanents syndicaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
7454	Prélèv sur rec - Réforme apprentissage	0,00	0,00	9 238 093,00	9 238 093,00	9 238 093,00
7461	DGD	8 820 000,00	0,00	0,00	0,00	8 820 000,00
74718	Autres participations Etat	45 800 000,00	0,00	-25 228 500,00	-25 228 500,00	20 571 500,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b>	<b>B 943</b>
<b>Détail par articles</b>	

## CHAPITRE 943 – Opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	<b>DEPENSES (5)</b>	<b>114 934 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>114 934 000,00</b>
6182	Documentation générale et technique	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
6228	Divers	925 000,00	0,00	0,00	0,00	925 000,00
627	Services bancaires et assimilés	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00	3 500 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	110 879 000,00	0,00	0,00	0,00	110 879 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-1 163 000,00	0,00	0,00	0,00	-1 163 000,00
6688	Autres	718 000,00	0,00	0,00	0,00	718 000,00
	<b>RECETTES (6)</b>	<b>22 671 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 671 000,00</b>
7622	Prod. Immo. fin. - rattachement ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	22 671 000,00	0,00	0,00	0,00	22 671 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## Pour information : détail du calcul des ICNE

Compte D66112 (5)	Montant des ICNE de l'exercice	62 634 000,00
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	63 797 000,00
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	-1 163 000,00
Compte R7622 (6)	Montant des ICNE de l'exercice	1 134 000,00
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 134 000,00
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b>	<b>B 944</b>
<b>Détail par articles</b>	

## CHAPITRE 944 – Frais de fonctionnements des groupes d'élus

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	<b>DEPENSES</b>	<b>2 870 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 870 000,00</b>
6184	Frais de formation	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	77 000,00	0,00	0,00	0,00	77 000,00
6535	Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65861	Frais de personnel	2 753 000,00	0,00	0,00	0,00	2 753 000,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b>	<b>B 945</b>
<b>Détail par articles</b>	

## CHAPITRE 945 – Provisions et autres opérations mixtes (opérations semi-budgétaires)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)
	<b>DEPENSES</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>12 019 000,00</b>	<b>12 019 000,00</b>
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	2 000 000,00	12 019 000,00	12 019 000,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00	500 000,00	500 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b>	<b>B 946</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 946 – Transferts entre les sections**  
(A l'exclusion du virement à la section d'investissement)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)
	<b>DEPENSES (4)</b>	<b>993 234 000,00</b>	<b>33 500 000,00</b>	<b>33 500 000,00</b>
	<i>Dot. aux amortissements et provisions</i>	<b>993 234 000,00</b>	<b>33 500 000,00</b>	<b>33 500 000,00</b>
6811	<i>Dot. amort. Immos incorporelles</i>	993 234 000,00	33 500 000,00	33 500 000,00
	<b>Autres</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
675	<i>Valeur comptable immobilisations cédées</i>	0,00	0,00	0,00
6761	<i>Différences sur réalisations (positives)</i>	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (5)</b>	<b>309 979 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement</b>	<b>309 979 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>
777	<i>Quote-part subv invest transf cpte résul</i>	309 979 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
	<b>Transfert de charges</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7761	<i>Différences sur réalisations (négatives)</i>	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Egales aux recettes du chapitre 926 en investissement.

(5) Egales aux dépenses du chapitre 926 en investissement.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 947</b>

**CHAPITRE 947 – Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement**

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)
	<b>DEPENSES (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les dépenses sont égales aux recettes du chapitre.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>B 952</b>
<b>95 CHAPITRES DE PREVISION SANS REALISATIONS</b>	<b>B 953</b>

**DEPENSES**

<b>952</b>	
<b>Dépenses imprévues</b>	
<b>Pour mémoire budget AE précédent</b>	<b>Vote de l'assemblée sur les AE</b>
0,00	0,00

**DEPENSES**

<b>953</b>	
<b>Virement à la section d'investissement</b>	
<b>Budget de l'exercice (1)</b>	<b>Vote de l'assemblée</b>
151 025 000,00	-54 670 373,32

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/900</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 900 – Services généraux**

Article / compte par nature (1)	Libellé	2 Administration générale					3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE	
		20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environnement		28 Autres organismes	41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Actions relevant de la subvent* globale	44 Aide publique au développement		48 Autres actions internationales
		201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
203	Frais études, recherche, dev. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
208	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/901</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 901 – Formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Formation professionnelle					2 Apprentissage	3 Formation sanitaire et sociale	TOTAL DU CHAPITRE
			11 Insertion sociale et professionnelle	12 Formation professionnalisante personnes	13 Formation certifiante des personnes	14 Formation des actifs occupés	15 Rémunération des stagiaires			
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 030 000,00</b>	<b>1 030 000,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 030 000,00	1 030 000,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/902</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 902 – Enseignement**

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré				3 Enseignement supérieur	7 Sécurité	8 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
				21 Collèges	22 Lycées publics	23 Lycées privés	24 Participations à des cités mixtes				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 000 000,00</b>	<b>24 000 000,00</b>
203	Frais études, recherche, dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	3 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000 000,00	18 000 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
236	Avances aux EPLE sur immos régionales	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
455	Opérat° invest.établist publics enseigt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
236	Avances aux EPLE sur immos régionales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
455	Opérat° invest.établist publics enseigt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/903</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 903 – Culture, sports et loisirs**

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Culture			2 Sports	3 Loisirs	7 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			11 Enseignement artistique	12 Activités culturelles et artistiques	13 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
203	Frais études, recherche, dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 500 000,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500 000,00	0,00	0,00	3 500 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/904</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 904 – Santé et action sociale**

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Santé	2 Action sociale	7 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>2 500 000,00</b>	<b>4 100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 600 000,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	1 500 000,00	4 100 000,00	0,00	5 600 000,00
274	Prêts	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/905</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires**

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Politique de la ville	2 Agglomérations et villes moyennes	3 Espace rural, autres espaces de dévelopt	4 Habitat - (Logement)	5 Actions en faveur du littoral	6 Technologies informat° et communicat°	7 Sécurité	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	-1 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/906</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 906 – Gestion des fonds européens**

Article / compte par nature (1)	Libellé	1 FSE	2 FEDER	3 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				30 FEADER	31 FEAMP	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>50 822 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 822 000,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	822 000,00	0,00	0,00	822 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	50 000 000,00	0,00	0,00	50 000 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>36 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 500 000,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	36 500 000,00	0,00	0,00	36 500 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/907</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 907 – Environnement**

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Actions transversales	2 Actions en matière des déchets	3 Politique de l'air	4 Politique de l'eau	5 Politique de l'énergie	6 Patrimoine naturel	7 Environnem infrastructures transport	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/908</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 908 – Transports**

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1						
			Transports en commun de voyageurs						
			10 Services communs	11 Transport ferroviaire régional de voyage	12 Gares et autres infrastructures ferrov.	13 Transports scolaires	14 Transports interurbains	15 Transports mixtes	18 Autres transports en commun
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/908</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 908 – Transports (suite 1)

Article / compte par nature (1)	Libellé	2					7 Sécurité
		Routes et voiries					
		21 Voirie nationale	22 Voirie régionale	23 Voirie départementale	24 Voirie communale	25 Sécurité routière	
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/908</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 908 – Transports (suite 2)

Article / compte par nature (1)	Libellé	8 Autres transports						TOTAL DU CHAPITRE
		81 Transports aériens	82 Transports maritimes	83 Transports fluviaux	84 Transports ferroviaires de marchandises	85 Liaisons multimodales	86 Infrastructures portuaires et aéroport.	
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/909</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 909 – Action économique**

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Interventions économiques transversales	2 Recherche et innovation	3 Agriculture, pêche, agro-industrie	4 Industrie, artisanat, commerce et autres	5 Tourisme et thermalisme	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>31 500 000,00</b>	<b>21 500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>130 700 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>183 700 000,00</b>
203	Frais études, recherche, dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	10 500 000,00	21 500 000,00	0,00	105 700 000,00	0,00	137 700 000,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	21 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000 000,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000 000,00	0,00	25 000 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>119 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>119 000,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	119 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/930</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 930 – Services généraux**

Article / compte par nature (1)	Libellé	2					3	4					TOTAL DU CHAPITRE		
		Administration générale						Sécurité	Actions interrégionales, européennes						
		20		21	22	23			28	41	42	43		44	48
		Administration générale collectivité													
201	202														
Personnel non ventilé	Autres moyens généraux														
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>17 582 040,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 582 040,00</b>	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières	0,00	5 451 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 451 800,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 068 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 068 040,00	
613	Locations	0,00	10 017 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 017 000,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Publicité, publicat*, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Article / compte par nature (1)	Libellé	2 Administration générale					3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE	
		20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environnement		28 Autres organismes	41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Action relevant de la subvention globale	44 Aide publique au développement		48 Autres actions internationales
		201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunicat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	731 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	731 200,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Indemnités de présence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités, frais et format° élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte par nature (1)	Libellé	2 Administration générale					3 Sécurité	4 Actions interrégionales, européennes					TOTAL DU CHAPITRE	
		20 Administration générale collectivité		21 Conseil Régional	22 Conseil Economique et Social Régional	23 Conseil culture, éducation et environnement		28 Autres organismes	41 Actions interrégionales	42 Actions européennes	43 Action relevant de la subvention globale	44 Aide publique au développement		48 Autres actions internationales
		201 Personnel non ventilé	202 Autres moyens généraux											
654	Pertes sur créances irrecouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	314 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	314 000,00
671	Charges exceptionnelles opérat° gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
674	S u b v . fonctionnement exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>92 000,00</b>	<b>9 208 494,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 300 494,00</b>
747	Participations	92 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 000,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	9 208 494,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 208 494,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/931</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 931 – Formation professionnelle et apprentissage**

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Formation professionnelle						2 Apprentissage	3 Formation sanitaire et sociale	TOTAL DU CHAPITRE
			11 Insertion sociale et professionnelle	12 Formation professionnalisante personnes	13 Formation certifiante des personnes	14 Formation des actifs occupés	15 Rémunération des stagiaires	16 Autres			
<b>DEPENSES</b>		<b>488 156,00</b>	<b>15 870 472,00</b>	<b>29 085 856,00</b>	<b>33 232 876,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 907 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 360 000,00</b>	<b>27 300 000,00</b>	<b>116 524 710,00</b>
606	Achats non stockés de matières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	5 299 988,00	0,00	25 389 445,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 689 433,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunicat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 907 350,00	0,00	0,00	13 300 000,00	34 207 350,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	488 156,00	7 181 484,00	29 085 856,00	7 843 431,00	0,00	0,00	0,00	-10 360 000,00	11 000 000,00	45 238 927,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	3 389 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 389 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>97 106 750,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>98 606 750,00</b>
747	Participations	0,00	97 106 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	98 606 750,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/932</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 932 – Enseignement**

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré				3 Enseignement supérieur	7 Sécurité	8 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
				21 Collèges	22 Lycées publics	23 Lycées privés	24 Participations à des cités mixtes				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 000 000,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières	0,00	0,00	0,00	29 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunicat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Enseignement du premier degré	2 Enseignement du second degré				3 Enseignement supérieur	7 Sécurité	8 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
				21 Collèges	22 Lycées publics	23 Lycées privés	24 Participations à des cités mixtes				
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00	0,00	0,00	5 000 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opérat° gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/933</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 933 – Culture, sports et loisirs**

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Culture			2 Sports	3 Loisirs	7 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			11 Enseignement artistique	12 Activités culturelles et artistiques	13 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)				
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>4 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 000 000,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/934</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 934 – Santé et action sociale**

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Santé	2 Action sociale	7 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>100 000,00</b>	<b>2 100 000,00</b>	<b>4 444 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 644 000,00</b>
657	Subventions de fonctionnement versées	100 000,00	2 100 000,00	4 444 000,00	0,00	6 644 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/935</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires**

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Politique de la ville	2 Agglomérations et villes moyennes	3 Espace rural, autres espaces de développ	4 Habitat - (Logement)	5 Actions en faveur du littoral	6 Technologies informat <sup>e</sup> et communicat <sup>e</sup>	7 Sécurité	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat <sup>e</sup> , relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/936</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 936 – Gestion des fonds européens**

Article / compte par nature (1)	Libellé	1 FSE	2 FEDER	3		TOTAL DU CHAPITRE
				Autres		
				30 FEADER	31 FEAMP	
<b>DEPENSES</b>		<b>-4 846 000,00</b>	<b>321 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-4 525 000,00</b>
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	-4 846 000,00	321 000,00	0,00	0,00	-4 525 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/937</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 937 – Environnement**

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Actions transversales	2 Actions en matière des déchets	3 Politique de l'air	4 Politique de l'eau	5 Politique de l'énergie	6 Patrimoine naturel	7 Environnem infrastructures transport	8 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/938</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 938 – Transports**

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Transports en commun de voyageurs						
			10 Services communs	11 Transport ferroviaire régional de voyage	12 Gares et autres infrastructures ferrov.	13 Transports scolaires	14 Transports interurbains	15 Transports mixtes	18 Autres transports en commun
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/938</b>
<b>Détail par articles</b>	

CHAPITRE 938 – Transports (suite 1)

Article / compte par nature (1)	Libellé	2						7 Sécurité
		Routes et voiries						
		21 Voirie nationale	22 Voirie régionale	23 Voirie départementale	24 Voirie communale	25 Sécurité routière	28 Autres liaisons	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/938</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 938 – Transports (suite 2)**

Article / compte par nature (1)	Libellé	8 Autres transports						TOTAL DU CHAPITRE
		81 Transports aériens	82 Transports maritimes	83 Transports fluviaux	84 Transports ferroviaires de marchandises	85 Liaisons multimodales	86 Infrastructures portuaires et aéroport.	
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – PRESENTATION CROISEE</b>	<b>IV</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A/939</b>
<b>Détail par articles</b>	

**CHAPITRE 939 – Action économique**

Article / compte par nature (1)	Libellé	0 Services communs	1 Interventions économiques transversales	2 Recherche et innovation	3 Agriculture, pêche, agro-industrie	4 Industrie, artisanat, commerce et autres	5 Tourisme et thermalisme	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>9 000 000,00</b>	<b>4 601 000,00</b>	<b>2 520 000,00</b>	<b>1 400 000,00</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>18 521 000,00</b>
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	4 601 000,00	2 520 000,00	1 400 000,00	1 000 000,00	9 521 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0,00	9 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 101 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 101 000,00</b>
747	Participations	0,00	0,00	3 101 000,00	0,00	0,00	0,00	3 101 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES</b>	<b>B2</b>

**METHODES UTILISEES**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	<b>Biens de faible valeur</b> - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article D. 4321-1 du CGCT) : 1 500 TTC €		
	<b>Catégories de biens amortis</b>		
L	SUB ETAT HORS INFRA	15	01/01/2005
L	SUB REGION HORS INFRA	15	01/01/2005
L	Autres bâtiments publics	30	01/01/2005
L	SUB DEPT HORS INFRA	15	01/01/2005
L	Installations aménagements constructions bât. publics	15	01/01/2005
L	SUB COMMUNES ET INTERCO HORS INFRA	15	01/01/2005
L	SUB AUTRES GROUPEMENTS ET EPL HORS INFRA	15	01/01/2005
L	Installations aménagements constructions bât. privés	15	01/01/2005
L	SUB SPIC HORS INFRA	15	01/01/2005
L	Plantations	15	01/01/2005
L	SUB SNCF MATERIEL FERROVIAIRE	30	01/01/2005
L	SUB SNCF HORS MATERIEL DE TRANSPORT	15	01/01/2005
L	SUB ORGANISMES PUBLICS DIVERS HORS INFRA	15	01/01/2005
L	SUB ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PUBLICS	15	01/01/2005
L	SUB PERSONNE DE DROIT PRIVE	5	01/01/2005
L	Licences et logiciels	2	01/01/2005
L	Matériel informatique scolaire	4	01/01/2005
L	Matériel informatique administratif	4	01/01/2005
L	Mobilier administratif et autres	8	01/01/2005
L	Matériel technique lourd	10	01/01/2005
L	Matériel etchnique léger	5	01/01/2005
L	Matériel de bureau et mobilier scolaire	8	01/01/2005
L	Matériel technique scolaire lourd	10	01/01/2005
L	Matériel technique scolaire léger	5	01/01/2005
L	Matériel de téléphonie	5	01/01/2005
L	Autres matériel	10	01/01/2005
L	Installation, agencement et aménagement	15	01/01/2005
L	SUB ETABLISSEMENS SCOLAIRES PUBLICS	15	01/01/2005
L	véhicules légers et industriels	5	01/01/2005
L	Bâtiments administratifs	30	01/01/2005

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Avances aux mandataires	30	01/01/2005
L	Batiments scolaires	30	01/01/2005
L	Avances mandataires - Bâtiments scolaires	30	01/01/2005
L	Bâtiments culturels et sportifs	30	01/01/2005
L	SUB SPIC 30	30	01/01/2005
L	SUB ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES	5	01/01/2005
L	SUB ETAT2 INFRA	50	01/01/2005
L	Autres	5	01/01/2005
L	SUB DEPT 2 INFRA	50	01/01/2005
L	SUB COMMUNE2 ET INTERCO INFRA	50	01/01/2005
L	SUB SPIC 2 INFRA	50	01/01/2005
L	SUB SNCF2 INFRA	50	01/01/2005
L	Grpt/EPL infra	50	01/01/2005
L	Org public div infra	50	01/01/2005
L	Avances Enseignement Supérieur	15	01/01/2005
L	SUB DEPARTEMENTALES SCOLAIRE HORS INFRA	15	01/01/2005
L	SUB RFF0 HORS MAT FERROV	15	01/01/2005
L	STIF HORS MAT FERROV	15	01/01/2005
L	SUB AUTRES ORG DE TRANSPORT HORS MAT FERRO	15	01/01/2005
L	SUB STIF MAT FERROVIAIRE	30	01/01/2005
L	SUBV AUTRES ORG TRANSP MAT FERROVIAIRE	30	01/01/2005
L	SUB RFF INFRASTRUCTURES	50	01/01/2005
L	SUB STIF INFRASTRUCTURES	50	01/01/2005
L	SUBV AUTRES ORG TRANS INFRASTRUCTURES	50	01/01/2005
L	AVANCES AUX EPLE	30	01/01/2005
L	Matériel informatique Enseignement supérieur	15	01/01/2005
L	Matériel bureau et mobilier Enseignement Supérieur	15	01/01/2005
L	SUB COMMUNALES SCOLAIRE HORS INFRA	15	01/01/2005
L	Fiches mères - Bâtiments scolaires	30	01/01/2005
L	Batiment scolaires recus a disposition	30	01/01/2005
L	Reprise batiment scolaires recus a disposition	30	01/01/2005
L	Reprise des bâtiments scolaires avant le 31/12/2004	1	01/01/2005
L	Plantations AEV	15	01/01/2005
L	AVANCES EQUIPEMENTS EPLE	10	01/01/2005
L	RECHERCHE DEVELOPPEM	5	01/01/2005
L	INST MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUE LOURD	10	01/01/2005
L	REGUL AMORTISSEMENT EXCEPTIONNELLE - 8 ANS	8	01/01/2005
L	Fiches mères - Bâtiments Enseignement Supérieur	30	01/01/2005

REGION ILE DE FRANCE - PRINCIPAL - BS - 2020

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Construction Batiments enseignement superieur	30	01/01/2005
L	SUB ETAT INFRA SPECIF 2011 ANCIEN 50 -> 30 ans	30	01/01/2011
L	SUB DEPT INFRA SPECIF 2011 ANCIEN 50 -> 30 ans	30	01/01/2011
L	SUB COMMUNE 2 SPECIF 2011 ANCIEN 50 -> 30 ans	30	01/01/2011
L	SUB GRPT EPLE INFRA SPECIF 2011 ANCIEN 50 -> 30 ans	30	01/01/2011
L	SUB SPIC 2 SPECIF 2011 ANCIEN 50 -> 30 ans	30	01/01/2011
L	SUB SNCF 2 INFRA SPECIF 2011 ANCIEN 50 -> 30 ans	30	01/01/2011
L	ORG PUB DIV SPECIF 2011 ANCIEN 50 -> 30 ans	30	01/01/2011
L	SUB RFF2 SPECIF 2011 ANCIEN 50 -> 30 ans	30	01/01/2011
L	SUB STIF2 SPECIF 2011 ANCIEN 50 -> 30 ans	30	01/01/2011
L	SUB AUTRE ORG TRANS SPECIF 2011 ANCIEN 50 ->30 ans	30	01/01/2011
L	SUB ETAT - BIEN MOB MAT ETU - AMORT 5 ANS	5	01/01/2011
L	SUB ETAT - BAT INST - AMORT 15 ANS	15	01/01/2011
L	SUB ETAT - INFRA INT NAT - AMORT 30 ANS	30	01/01/2011
L	SUB REGION - BIEN MOB MAT ETU - AMORT 5 ANS	5	01/01/2011
L	SUB REGION - BAT INST - AMORT 15 ANS	15	01/01/2011
L	SUB REGION - INFRA INT NAT - AMORT 30 ANS	30	01/01/2011
L	SUB DEPT - BIEN MOB MAT ETU - AMORT 5 ANS	5	01/01/2011
L	SUB DEPT - BAT INST - AMORT 15 ANS	15	01/01/2011
L	SUB DEPT - INFRA INT NAT - AMORT 30 ANS	30	01/01/2011
L	SUB COMMUNES / EPCI - BIEN MOB MAT ETU - AMORT 5 ANS	5	01/01/2011
L	SUB COMMUNES / EPCI - BAT INST - AMORT 15 ANS	15	01/01/2011
L	SUB COMMUNES / EPCI - INFRA INT NAT - AMORT 30 ANS	30	01/01/2011
L	SUB AUTRES GRPTS ET EPLE - BIEN MOB MAT ETU - AMORT 5 ANS	5	01/01/2011
L	SUB AUTRES GRPTS - BAT INST - AMORT 15 ANS	15	01/01/2011
L	SUB AUTRES GRPTS - INFRA INT NAT - AMORT 30 ANS	30	01/01/2011
L	SUB SPIC - BIEN MOB MAT ETU - AMORT 5 ANS	5	01/01/2011
L	SUB SPIC - BAT INST - AMORT 15 ANS	15	01/01/2011
L	SUB SPIC - INFRA INT NAT - AMORT 30 ANS	30	01/01/2011
L	SUB SNCF - BIEN MOB MAT ETU - AMORT 5 ANS	5	01/01/2011
L	SUB SNCF - BAT INST - AMORT 15 ANS	15	01/01/2011
L	SUB SNCF - INFRA INT NAT - AMORT 30 ANS	30	01/01/2011
L	SUB RFF - BIEN MOB MAT ETU - AMORT 5 ANS	5	01/01/2011
L	SUB RFF - BAT INST - AMORT 15 ANS	15	01/01/2011
L	RFF 30	30	01/01/2011
L	SUB STIF - BIEN MOB MAT ETU - AMORT 5 ANS	5	01/01/2011
L	SUB STIF - BAT INST - AMORT 15 ANS	15	01/01/2011
L	STIF 30	30	01/01/2011

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	SUB AUTRES ORG DE TRANSP - BIEN MOB MAT ETU - AMORT 5 ANS	5	01/01/2011
L	SUB AUTRES ORG DE TRANSP - BAT INST - AMORT 15 ANS	15	01/01/2011
L	SUB AUTRES ORG DE TRANSP - INFRA INT NAT - AMORT 30 ANS	30	01/01/2011
L	ORGA PUBLICS DIVERS - BIEN MOB MAT ETU - AMORT 5 ANS	5	01/01/2011
L	ORGA PUBLICS DIVERS - BAT INST - AMORT 15 ANS	15	01/01/2011
L	ORGA PUB DIV 30	30	01/01/2011
L	SUB PERSONNE DROIT PRIVE - BIEN MOB MAT ETU - AMORT 5 ANS	5	01/01/2011
L	SUB PERSONNE DROIT PRIVE - BAT INST - AMORT 15 ANS	15	01/01/2011
L	SUB PERSONNE DROIT PRIVE - INFRA INT NAT - AMORT 30 ANS	30	01/01/2011
L	SUB ETABLS SCOL EQUIPT - BIEN MOB MAT ETU - AMORT 5 ANS	5	01/01/2011
L	SUB ETABLS SCOL EQUIPT - BAT INST - AMORT 15 ANS	15	01/01/2011
L	SUB ETABLS SCOL EQUIPT - INFRA INT NAT - AMORT 30 ANS	30	01/01/2011
L	SUB EQUIPT EN NATURE - AMORT 15 ANS	15	01/01/2011
L	SUB EQUIPT EN NATURE - AMORT 5 ANS	5	01/01/2011
L	Concessions et droits similaires	2	01/01/2012
L	SUB ETAT - VOIERIES - AMORT 40 ANS	40	31/05/2018
L	SUB ETAT - MONUMENTS HIST - AMORT 40 ANS	40	31/05/2018

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES</b>	<b>B3</b>

## PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
<b>Provisions pour risques et charges (2)</b>	<b>12 019 000,00</b>		<b>8 932 600,00</b>	<b>20 951 600,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>20 451 600,00</b>
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>12 019 000,00</b>		<b>8 932 600,00</b>	<b>20 951 600,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>20 451 600,00</b>
Provision pour risque de contentieux pour les loyers de la Tour Montparnasse	0,00	21/11/2014	3 132 600,00	3 132 600,00	0,00	3 132 600,00
Complément à la provision pour risque de contentieux pour les loyers de la Tour Montparnasse	0,00	13/10/2016	2 500 000,00	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
Règlement du marché de rénovation et d'extension du lycée Corneille à la Celle Saint Cloud	0,00	13/10/2016	650 000,00	650 000,00	0,00	650 000,00
Réhabilitation du lycée Marie Curie à Versailles	0,00	13/10/2016	500 000,00	500 000,00	500 000,00	0,00
Résiliation de la convention de mise à disposition de la région de bâtiments appartenant à l'APHRL	0,00	13/10/2016	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
Litige concernant les travaux de restructuration de la cité scolaire Hoche à Versailles	0,00	13/10/2016	650 000,00	650 000,00	0,00	650 000,00
Complément au règlement du marché de rénovation et d'extension du lycée Corneille Celle Saint Cloud	280 000,00	11/06/2020	0,00	280 000,00	0,00	280 000,00
Complément à la résiliation de la convention de MAD de la région de bâtiments appartenant à l'APHRL	1 500 000,00	11/06/2020	0,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
Complément au litige concernant les travaux de restructuration de la cité scolaire Hoche Versailles	250 000,00	11/06/2020	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
Recours indemnitaire concernant le marché 05-061 relatif à la maîtrise d'œuvre	30 000,00	11/06/2020	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
Règlement du solde du marché de construction du lycée international à Noisy le Grand	4 700 000,00	11/06/2020	0,00	4 700 000,00	0,00	4 700 000,00
Demande indemnitaire concernant le marché passé pour la construction du lycée de Dammartin en Goële	415 000,00	11/06/2020	0,00	415 000,00	0,00	415 000,00
Litige concernant l'indemnisation de préjudices résultant du non respect du délai de prévenance	8 000,00	11/06/2020	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
Litige concernant des demandes de subvention du département de Seine Saint Denis	863 000,00	11/06/2020	0,00	863 000,00	0,00	863 000,00
Recours indemnitaire lycée Prony à Asnières	1 255 000,00	11/06/2020	0,00	1 255 000,00	0,00	1 255 000,00
Recours indemnitaire lycée Arago à Villeneuve Saint Georges	20 000,00	11/06/2020	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
Recours indemnitaire lycée Aubrac à Pantin	10 000,00	11/06/2020	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Litige relatif à des travaux réalisés à proximité de la Bibliothèque de l'Université Paris Descartes	21 000,00	11/06/2020	0,00	21 000,00	0,00	21 000,00
Litige relatif à deux marchés de réalisation de prestations intellectuelles	29 000,00	11/06/2020	0,00	29 000,00	0,00	29 000,00
Litige relatif au marché de construction de la Maison des sciences de l'environnement	50 000,00	11/06/2020	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Litige relatif au marché de construction du bâtiment de format° continue de l'université Paris Ouest	4 000,00	11/06/2020	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
Litige relatif aux travaux de reconstruction et d'extension du lycée Fustel de Coulanges à Massy	535 000,00	11/06/2020	0,00	535 000,00	0,00	535 000,00
Litige concernant une demande de subvention dans le domaine de la production cinématographique	10 000,00	11/06/2020	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
Demande indemnitaire concernant une demande de poste adapté	20 000,00	11/06/2020	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
Provision pour risque de contentieux - Prolongation délais de chantier Influence 2 - ALRIC	120 000,00	11/06/2020	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
Provision pour risque de contentieux - Prolongation délais de chantier Influence 2 - DERICHEBOURG	791 000,00	11/06/2020	0,00	791 000,00	0,00	791 000,00
Provision pour risque de contentieux - Prolongation délais de chantier Influence 2 - DBS	371 000,00	11/06/2020	0,00	371 000,00	0,00	371 000,00
Provision pour risque de contentieux - Prolongation délais de chantier Influence 2 - SUSCILLON	278 000,00	11/06/2020	0,00	278 000,00	0,00	278 000,00
Provision pour risque de contentieux - Prolongation délais de chantier Influence 2 - INEO	339 000,00	11/06/2020	0,00	339 000,00	0,00	339 000,00
Provision pour risque de contentieux - Prolongation délais de chantier Influence 2 - MOE	120 000,00	11/06/2020	0,00	120 000,00	0,00	120 000,00
<b>Dépréciations (2)</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>- des immobilisations</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>- des stocks et encours</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>- des comptes de tiers</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>- des comptes financiers</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>12 019 000,00</b>		<b>8 932 600,00</b>	<b>20 951 600,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>20 451 600,00</b>

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>B7.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 1 329 893 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>II 2 000 000,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>1 019 914 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	410 000 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	22 914 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	587 000 000,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>309 979 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe aménagement	0,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>309 979 000,00</i>	<i>2 000 000,00</i>	<i>2 000 000,00</i>

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>1 331 893 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>722 838 684,89</b>	<b>2 054 731 684,89</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>B7.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 1 460 424 000,00</b>	<b>-21 170 373,32</b>	<b>VI -21 170 373,32</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>126 865 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	90 000 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	0,00	0,00
2743	Prêts au personnel	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	4 285 000,00	0,00	0,00
2748	Autres prêts	32 580 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00	0,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b)</b>		<b>1 333 559 000,00</b>	<b>-21 170 373,32</b>	<b>-21 170 373,32</b>
169	Primes de remboursement obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
28...	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	7 456 000,00	0,00	0,00
28032	Frais de recherche et de développement	10 000,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	179 000,00	0,00	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	2 373 000,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	18 852 000,00	0,00	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	17 538 000,00	0,00	0,00
2804114	Voiries	297 000,00	0,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	10 000,00	0,00	0,00
2804123	Subv. Régions : Projet infrastructure	10 000,00	0,00	0,00
2804131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	3 424 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	41 819 000,00	0,00	0,00
2804133	Subv. Dpt : Projet infrastructure	22 390 000,00	0,00	0,00
2804141	Subv. Cne : Bien mobilier, matériel	18 748 000,00	0,00	0,00
2804142	Subv. Cne : Bâtiments, installations	197 332 000,00	0,00	0,00
2804143	Subv. Cne : Projet infrastructure	3 876 000,00	0,00	0,00
2804151	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	164 000,00	0,00	0,00
2804152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	2 755 000,00	0,00	0,00
2804161	Subv. SPIC : Bien mobilier, matériel	808 000,00	0,00	0,00
2804162	Subv. SPIC : Bâtiments, installations	36 204 000,00	0,00	0,00
2804163	Subv. SPIC : Projet infrastructure	4 933 000,00	0,00	0,00
28041711	Subv. SNCF : Bien mobilier, matériel	10 000,00	0,00	0,00
28041712	Subv. SNCF : Bâtiments, installations	15 982 000,00	0,00	0,00
28041713	Subv. SNCF : Projet infrastructure	9 419 000,00	0,00	0,00
28041721	SNCF réseau : Bien mobilier, matériel	10 000,00	0,00	0,00
28041722	SNCF réseau : Bâtiments, installations	20 245 000,00	0,00	0,00
28041723	SNCF réseau : Projet infrastructure	30 744 000,00	0,00	0,00
28041732	Subv. STIF : Bâtiments, installations	3 935 000,00	0,00	0,00
28041733	Subv. STIF : Projet infrastructure	5 479 000,00	0,00	0,00
28041781	Subv. Autres : Bien mobilier, matériel	12 000,00	0,00	0,00
28041782	Subv. Autres : Bâtiments, installations	16 650 000,00	0,00	0,00
28041783	Subv. Autres : Projet infrastructure	65 752 000,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	13 954 000,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	120 731 000,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	2 712 000,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	23 077 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	97 891 000,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
280423	Privé : Projet infrastructure	194 000,00	0,00	0,00
280431	Subv.Scol : Bien mobilier, matériel	151 000,00	0,00	0,00
280432	Subv.Scol : Bâtiments, installations	5 252 000,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	139 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions,droits similaires,brevets,...	8 026 000,00	0,00	0,00
2808	Autres immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	8 434 000,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	1 058 000,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	65 726 000,00	0,00	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	706 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	171 000,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	6 139 000,00	0,00	0,00
281572	Matériel technique scolaire	3 650 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel technique	1 161 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	443 000,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	995 000,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	50 905 000,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	2 984 000,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	6 328 000,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 553 000,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	873 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	18 545 000,00	33 500 000,00	33 500 000,00
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
954	Produits des cessions d'immobilisations	189 300 000,00	0,00	0,00
951	Virement de la section de fonctionnement	151 025 000,00	-54 670 373,32	-54 670 373,32

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>1 439 253 626,68</b>	<b>7 747 762,56</b>	<b>0,00</b>	<b>715 090 922,33</b>	<b>2 162 092 311,57</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	IV <b>2 054 731 684,89</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII <b>2 162 092 311,57</b>
<b>Solde</b>	IX = VIII - IV (4) <b>107 360 626,68</b>

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT</b>	<b>C1.2</b>

**C1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

<b>Calcul du ratio de l'article L. 4253-1 du CGCT</b>	<b>Valeur en euros</b>	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	109 682,22
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	12 896,11
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	504 062 000,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A+ B + C - D</b>	<b>504 184 578,33</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>5 600 212 033,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>9,00</b>

(1) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE</b>	<b>C7</b>

**ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

**Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale**

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	0,00	86 089 000,00	86 089 000,00	0,00
Taxe sur construction de bureaux	0,00	70 000 000,00	70 000 000,00	0,00
Taxe d'aménagement	0,00	23 000 000,00	23 000 000,00	0,00
Taxe annuelle sur les surfaces de stationnement	0,00	64 000 000,00	64 000 000,00	0,00
Taxe additionnelle spéciale annuelle	0,00	80 000 000,00	80 000 000,00	0,00
TICPE Grenelle	0,00	45 000 000,00	45 000 000,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>368 089 000,00</b>	<b>368 089 000,00</b>	<b>0,00</b>

**Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)**

		Reste à employer au 01/01/N	0,00
<b>Recettes</b>			
Article	Libellé article	Montant	
222	Lycées publics	86 089 000,00	
		<b>Total</b>	<b>86 089 000,00</b>
<b>Dépenses</b>			
Article	Libellé article	Montant	
222	Lycées publics	86 089 000,00	
		<b>Total</b>	<b>86 089 000,00</b>
		<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>	<b>0,00</b>

**Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Taxe sur construction de bureaux**

		Reste à employer au 01/01/N	0,00
<b>Recettes</b>			
Article	Libellé article	Montant	
811	Transport ferroviaire régional de voyageurs	70 000 000,00	
		<b>Total</b>	<b>70 000 000,00</b>
<b>Dépenses</b>			
Article	Libellé article	Montant	
811	Transport ferroviaire régional de voyageurs	70 000 000,00	
		<b>Total</b>	<b>70 000 000,00</b>
		<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>	<b>0,00</b>

**Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Taxe d'aménagement**

		Reste à employer au 01/01/N	0,00
<b>Recettes</b>			
Article	Libellé article	Montant	
811	Transport ferroviaire régional de voyageurs	23 000 000,00	
		<b>Total</b>	<b>23 000 000,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Taxe d'aménagement</b>		
<b>Dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
811	Transport ferroviaire régional de voyageurs	23 000 000,00
<b>Total</b>		<b>23 000 000,00</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Taxe annuelle sur les surfaces de stationnement</b>		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
811	Transport ferroviaire régional de voyageurs	64 000 000,00
<b>Total</b>		<b>64 000 000,00</b>
<b>Dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
811	Transport ferroviaire régional de voyageurs	64 000 000,00
<b>Total</b>		<b>64 000 000,00</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Taxe additionnelle spéciale annuelle</b>		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
811	Transport ferroviaire régional de voyageurs	80 000 000,00
<b>Total</b>		<b>80 000 000,00</b>
<b>Dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
811	Transport ferroviaire régional de voyageurs	80 000 000,00
<b>Total</b>		<b>80 000 000,00</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>

<b>Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : TICPE Grenelle</b>		
<b>Reste à employer au 01/01/N</b>		<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
811	Transport ferroviaire régional de voyageurs	45 000 000,00
<b>Total</b>		<b>45 000 000,00</b>
<b>Dépenses</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>Montant</b>
811	Transport ferroviaire régional de voyageurs	45 000 000,00
<b>Total</b>		<b>45 000 000,00</b>
<b>Reste à employer au 31/12/N (3)</b>		<b>0,00</b>

(1) Par exemple, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>D1</b>

**D1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>13,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11,37</b>	<b>11,37</b>
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	12,00	0,00	12,00	0,00	10,37	10,37
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>1 406,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 406,00</b>	<b>1 018,09</b>	<b>256,93</b>	<b>1 275,02</b>
Adjoint administratif	C	0,00	0,00	0,00	0,00	3,67	3,67
Adjoint administratif	C	91,00	0,00	91,00	80,56	1,77	82,33
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	78,00	0,00	78,00	72,62	0,00	72,62
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	216,00	0,00	216,00	215,92	0,00	215,92
Administrateur	A	48,00	0,00	48,00	19,37	20,79	40,16
Administrateur général	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Administrateur hors classe	A	14,00	0,00	14,00	12,29	0,00	12,29
Attaché hors classe	A	15,00	0,00	15,00	15,00	0,00	15,00
Attaché principal	A	124,00	0,00	124,00	114,16	0,00	114,16
Attaché territorial	A	439,00	0,00	439,00	201,95	207,52	409,47
Directeur Territorial	A	82,00	0,00	82,00	75,09	0,00	75,09
Emplois dédiés à l'assistance technique	A	23,00	0,00	23,00	3,42	8,81	12,23
Rédacteur principal de 1ère classe	B	54,00	0,00	54,00	50,18	0,00	50,18
Rédacteur principal de 2ème classe	B	89,00	0,00	89,00	75,07	0,00	75,07
Rédacteur territorial	B	131,00	0,00	131,00	81,46	14,37	95,83
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>9 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>7 940,10</b>	<b>444,34</b>	<b>8 384,44</b>
Adjoint technique	C	51,00	0,00	51,00	28,19	15,70	43,89
Adjoint technique des Eple et Creps	C	1 973,00	0,00	1 973,00	1 417,96	354,72	1 772,68
Adjoint technique principal 1ère classe	C	29,00	0,00	29,00	27,08	0,00	27,08
Adjoint technique principal 1ère classe des Eple et Creps	C	2 377,00	0,00	2 377,00	2 077,61	0,00	2 077,61
Adjoint technique principal 2ème classe	C	59,00	0,00	59,00	59,00	0,00	59,00
Adjoint technique principal 2ème classe des Eple et Creps	C	3 945,00	0,00	3 945,00	3 945,00	0,00	3 945,00
Agent de maîtrise	C	14,00	0,00	14,00	14,00	0,00	14,00
Agent de maîtrise Eple et Creps	C	191,00	0,00	191,00	116,18	0,00	116,18
Agent de maîtrise principal	C	14,00	0,00	14,00	11,91	0,00	11,91
Agent de maîtrise principal Eple et Creps	C	7,00	0,00	7,00	6,42	0,00	6,42
Ingénieur en chef	A	43,00	0,00	43,00	32,92	8,75	41,67
Ingénieur en chef hors classe	A	29,00	0,00	29,00	25,32	0,00	25,32
Ingénieur général	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	78,00	0,00	78,00	74,03	0,00	74,03
Ingénieur territorial	A	101,00	0,00	101,00	30,37	54,46	84,83

REGION ILE DE FRANCE - PRINCIPAL - BS - 2020

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Technicien Eple et Creps	B	9,00	0,00	9,00	7,65	0,00	7,65
Technicien principal 1ère classe	B	18,00	0,00	18,00	18,00	0,00	18,00
Technicien principal 1ère classe Eple et Creps	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal 2ème classe	B	18,00	0,00	18,00	17,28	0,00	17,28
Technicien principal 2ème classe Eple et Creps	B	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Technicien territorial	B	35,00	0,00	35,00	24,18	10,71	34,89
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>24,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24,00</b>	<b>11,25</b>	<b>1,50</b>	<b>12,75</b>
Assistant de conservation du patrimoine	B	9,00	0,00	9,00	0,00	1,50	1,50
Assistant de conservation principal du patrimoine et des bibliothèques 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation principal du patrimoine et des bibliothèques 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	0,67	0,00	0,67
Attaché de conservation du patrimoine	A	2,00	0,00	2,00	1,85	0,00	1,85
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Bibliothécaire principal	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Bibliothécaire territorial	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Conservateur territorial du patrimoine	A	2,00	0,00	2,00	1,59	0,00	1,59
Conservateur territorial du patrimoine en chef	A	8,00	0,00	8,00	6,14	0,00	6,14
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>10 430,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 430,00</b>	<b>8 969,44</b>	<b>702,77</b>	<b>9 672,21</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>D1</b>

**D1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>0,00</b>		
Adjoint administratif	C	ADM	348 - 548	0,00	3-1	CDD
Adjoint administratif	C	ADM	348 - 548	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif	C	ADM	348 - 548	0,00	3-3-2°	CDI
Adjoint technique	C	TECH	348 - 548	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique	C	TECH	348 - 548	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique	C	TECH	348 - 548	0,00	3-3-2°	CDI
Adjoint technique des Eple et Creps	C	TECH	348 - 548	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique des Eple et Creps	C	TECH	348 - 548	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique des Eple et Creps	C	TECH	348 - 548	0,00	3-4	CDI
Administrateur	A	ADM	542 - HEC3	0,00	3-3-2°	CDD
Administrateur	A	ADM	542 - HEC3	0,00	3-3-2°	CDI
Assistant de conservation du patrimoine	B	CULT	372 - 707	0,00	3-2	CDD
Attaché territorial	A	ADM	441 - 1027	0,00	3-1	CDD
Attaché territorial	A	ADM	441 - 1027	0,00	3-2	CDD
Attaché territorial	A	ADM	441 - 1027	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché territorial	A	ADM	441 - 1027	0,00	3-3-2°	CDI
Directeur général adjoint	A	OTR	1027 - HEC3	0,00	47	A
Directeur général des services	A	OTR	1027 - HEC3	0,00	47	A
Emplois dédiés à l'assistance technique	A	ADM	441-1027	0,00	3-3-2°	CDD
Ingénieur en chef	A	TECH	461 - HEC3	0,00	3-3-2°	CDD
Ingénieur en chef	A	TECH	461 - HEC3	0,00	3-3-2°	CDI
Ingénieur territorial	A	TECH	441 - 1027	0,00	3-3-2°	CDD
Ingénieur territorial	A	TECH	441 - 1027	0,00	3-3-2°	CDI
Ingénieur territorial	A	TECH	441 - 1027	0,00	3-2	CDD
Rédacteur territorial	B	ADM	372 - 707	0,00	3-1	CDD
Rédacteur territorial	B	ADM	372 - 707	0,00	3-2	CDD
Rédacteur territorial	B	ADM	372 - 707	0,00	3-3-2°	CDD
Rédacteur territorial	B	ADM	372 - 707	0,00	3-3-2°	CDI
Technicien territorial	B	TECH	372 - 707	0,00	3-2	CDD
Technicien territorial	B	TECH	372 - 707	0,00	3-3-2°	CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
Adjoint administratif	C	ADM	348 - 548	0,00	3-a°	CDD
Adjoint administratif	C	ADM	348 - 548	0,00	3-b	CDD
Adjoint technique	C	TECH	348 - 548	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique	C	TECH	348 - 548	0,00	3-b	CDD
Assistant de conservation du patrimoine	B	CULT	372 - 707	0,00	3-a°	CDD
Attaché de conservation	A	CULT	441 - 985	0,00	3-a°	CDD
Attaché de conservation	A	CULT	441 - 985	0,00	3-b	CDD
Attaché territorial	A	ADM	441 - 1027	0,00	3-a°	CDD
Attaché territorial	A	ADM	441 - 1027	0,00	3-b	CDD

REGION ILE DE FRANCE - PRINCIPAL - BS - 2020

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Autres	C	OTR	348 - 548	0,00	A	A
Collaborateur de cabinet	A	OTR	434 - HEC3	0,00	110	A
Collaborateur de groupe	A	OTR	441 - 1027	0,00	110-1	A
Rédacteur territorial	B	ADM	372 - 707	0,00	3-a°	CDD
Rédacteur territorial	B	ADM	372 - 707	0,00	3-b	CDD
Technicien territorial	B	TECH	372 - 707	0,00	3-a°	CDD
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel  
 ANIM : Animation.  
 PM : Police.  
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).  
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS</b>	<b>E1</b>

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Taxe intérieure sur les produits pétroliers (part régionale définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe intérieure sur les produits pétroliers (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,73	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	1,35	0,00	45 000 000,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	46,15	180 000 000,00	-45,80
Droit de francisation et de navigation corse (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droit de passeport en Corse (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droit de consommation sur les tabacs en Corse (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part régionale de la taxe d'aménagement (3)		0,00	0,00	1,00	23 000 000,00	-29,90
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>248 000 000,00</b>	<b>-42,20</b>

(1) Taxe perçue par la collectivité territoriale de Corse.

(2) Taxes perçues par les régions d'outre-mer.

(3) Détailler les taxes pour lesquelles la région a un pouvoir de modulation ou de fixation du taux.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>E2</b>

Nombre de membres en exercice : 209

Nombre de membres présents : 90

Nombre de suffrages exprimés : 89

VOTES :

Pour : 58

Contre : 31

Abstentions : 0

Date de convocation : 29/05/2020

Présenté par la Présidente (1),

A Saint-Ouen, le 11/06/2020

la Présidente,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session réunion en session

A Saint-Ouen, le 11/06/2020

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Valérie Péresse	
-----------------	---

Certifié exécutoire par la Présidente (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/06/2020, et de la publication le 12/06/2020

A Saint-Ouen, le 11/06/2020

(1) Indiquer « la Présidente » ou « le Président ».

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil régional (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : Conseil régional, Conseil syndical, ...).